



PROGRAMME OPÉRATIONNEL PICARDIE 2014-2020

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Fonds Social Européen (FSE)
Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

DOCUMENT DE MISE EN OEUVRE



SOMMAIRE

Introduction	5
FICHES-ACTIONS	
Axe 1 Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes	6
OS 1 Accroître les activités de recherche publique, en particulier dans les domaines de spécialisation de la RIS3	
1a <i>Soutien à l'excellence de la recherche publique, et promotion des partenariats avec le monde de l'entreprise, en optimisant l'environnement des équipes de recherche par des équipements performants et des infrastructures adaptées</i>	10
1b <i>Accroissement du potentiel régional en R&D en encourageant les recrutements en cadres de recherche</i>	12
OS 2 Augmenter le nombre de produits, procédés et services issus de la recherche collaborative	
2a <i>Création et/ou développement de structures dédiées au transfert de technologie ou à l'expérimentation ouverte (living labs)</i>	14
2b <i>Création et/ou développement de structures d'animation et soutien aux initiatives visant à accompagner les entreprises dans leurs démarches d'innovation, le montage de projets et la constitution de réseaux</i>	16
2c <i>Soutien aux projets de R&D et d'innovation, et en particulier les projets collaboratifs</i>	18
2d <i>Appui à des projets démonstrateurs préindustriels et industriels, en particulier dans les domaines de la spécialisation intelligente</i>	20
2e <i>Soutien à l'implantation et au développement de centres de R&D privés en soutenant les investissements matériels</i>	22
OS 3 Accroître l'entrepreneuriat et la pérennité des entreprises nouvelles créées	
3a <i>Promotion et sensibilisation aux métiers de l'industrie et à l'entrepreneuriat sous toutes ses formes</i>	24
3b <i>Accompagnement indirect de la création d'entreprises : structurer et conforter le dispositif régional d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, en favorisant les projets innovants, en particulier issus de la recherche</i>	26
3c <i>Accompagnement direct de la création d'entreprises : développer un accompagnement financier des projets adaptés à chaque phase de progression des outils de financement des projets de création d'entreprises innovantes adaptés aux différentes phases du projet</i>	28
3d <i>Développement et création de services de proximité</i>	31
OS 4 Augmenter le chiffre d'affaires total à l'export des entreprises	
4a <i>Abondement des outils financiers régionaux innovants pour accompagner le développement et la compétitivité des entreprises</i>	33
4b <i>Soutien à l'internationalisation des entreprises régionales</i>	35
4c <i>Soutien aux collaborations inter-entreprises</i>	37
4d <i>Développement des TPE</i>	39
Axe 2 Renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion	41
OS 5 Déployer les infrastructures très haut débit sur les territoires où le marché est défaillant	
5a <i>Soutien au raccordement des entreprises / établissements et bâtiments publics prioritaires dans le cadre des Schémas Directeurs territoriaux d'Aménagement Numériques</i>	45
OS 6 Augmenter l'usage des services numériques par les entreprises et les structures de recherche	
6a <i>Accompagnement et équipement des acteurs économiques à la transition digitale</i>	47
OS 7 Augmenter les usages numériques au sein de la population, et en particulier les jeunes	
7a <i>Augmenter et améliorer l'offre d'usages et de services publics numériques partagés pour tous. Appui à la création de biens communs numériques</i>	49

Axe 3 Favoriser la mutation vers une économie décarbonnée	52
OS 8 Doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2020	
8a <i>Soutien à des projets de production d'énergies renouvelables sur les filières émergentes en région</i>	56
8b <i>Accompagnement des territoires volontaires pour développer des productions d'énergie décentralisées tendant à des bilans énergétiques (production / consommation) positifs</i>	59
8c <i>Impulsion, structuration et animation des filières d'énergies renouvelables</i>	61
OS 9 Favoriser les modes de production les moins consommateurs en énergie dans les entreprises	
9a <i>Amélioration de la performance énergétique des entreprises au niveau des process et des utilités industrielles</i>	63
9b <i>Promotion des démarches d'entreprises et inter-entreprises (investissements, organisations...) permettant d'améliorer leur performance énergétique et économique (économie circulaire notamment par la mutualisation / l'échange de flux et l'écoconception)</i>	65
OS 10 Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement	
10a <i>Accompagnement des maîtres d'ouvrage publics dans des projets d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments (neufs et anciens)</i>	67
10b <i>Soutien à la réhabilitation thermique du parc de logement social et à destination des ménages du parc privé en situation de précarité énergétique</i>	69
10c <i>Expérimentation en matière d'instruments financiers innovants pour la rénovation énergétique des logements privés</i>	71
10d <i>Structuration et animation de la filière éco-bâtiment</i>	73
OS 11 Favoriser une mobilité durable et réduire l'auto-solisme, en particulier en milieu urbain	
11a <i>Solutions alternatives à la pratique auto-soliste</i>	75
11b <i>Renforcement du rôle des gares comme lieux stratégiques pour l'aménagement du territoire, en accompagnant plus particulièrement les services de rabattement vers les gares</i>	77
11c <i>Meilleure connaissance des besoins et des comportements en mobilité des habitants pour orienter leurs usages vers des pratiques de déplacement durables et aider à la définition des principes d'aménagement</i>	79
11d <i>Appui à la coordination des réseaux de transport et au renforcement de l'intermodalité</i>	81
11e <i>Accompagnement des ménages les plus fragiles, notamment ceux des quartiers prioritaires, et aux plus dépendants à la voiture en leur permettant d'avoir une mobilité durable</i>	83
11f <i>Promotion d'un urbanisme durable et polarisé (dans les pôles secondaires au sens de l'INSEE)</i>	85
Axe 4 Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie	87
OS 12 Augmenter la résilience du territoire aux risques naturels et au changement climatique	
12a <i>Travaux et actions de prévention et de gestion des submersions marines et érosion du trait de côte</i>	90
12b <i>Actions de prévention et de gestion des inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappes)</i>	92
12c <i>Actions liées aux effondrements de terrain</i>	94
12d <i>Actions d'adaptation au changement climatique</i>	96
OS 13 Augmenter la superficie et la connectivité des espaces naturels préservés ou restaurés	
13a <i>Amélioration et valorisation de la connaissance en vue d'une prise en compte accrue de la biodiversité dans les outils de planification et, plus précisément, d'une meilleure aide à la décision</i>	98
13b <i>Restauration, gestion et valorisation du réseau écologique régional et des paysages emblématiques</i>	100
13c <i>Actions de protection des sols dans l'aménagement en milieu urbain et rural (lutte contre l'érosion)</i>	102
OS 14 Requalifier les espaces urbains dégradés	
14a <i>Restructuration qualitative des espaces urbains dégradés afin d'en faire des espaces mieux partagés, accueillant des usages multiples et inscrits dans une perspective durable</i>	104

Axe 5	Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes picards par la formation tout au long de la vie par l'acquisition de compétences	106
OS 15	Accroître le nombre de jeunes picards qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, intégrant des parcours d'insertion professionnelle	
15a	<i>Actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ses compétences</i>	109
15b	<i>Proposer un parcours personnalisé jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage et proposer des solutions de rattachement des NEET vers l'apprentissage</i>	111
Axe 6	Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences	114
OS 16	Augmenter le nombre de demandeurs d'emplois intégrant des actions de qualification pour une insertion durable	
16a	<i>Actions de portée générale : organisation et financement d'actions dans le domaine de la formation professionnelle continue</i>	117
OS 17	Accroître la qualification des demandeurs d'emploi par une offre de formation qualifiante répondant aux besoins de l'économie régionale	
17a	<i>Formation des demandeurs d'emploi : actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi</i>	119
17b	<i>Augmenter le nombre d'apprentis et, en particulier, le nombre de jeunes non ou peu qualifiés</i>	121
OS 18	Augmenter les créations et le taux de survie des entreprises du secteur de l'ESS	
18a	<i>Actions de soutien à la création des entreprises d'économie sociale et solidaire</i>	124
18b	<i>Actions de soutien à la consolidation et au développement des entreprises d'économie sociale et solidaire</i>	126
18bis	<i>Equipements de protection individuel Covid-19</i>	128
Axe 7	Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables	131
OS 19	Améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers paupérisés	
19a	<i>Financement d'équipements publics</i>	133
OS 20	Adapter et réhabiliter l'offre d'hébergement et d'accès au logement des communautés marginalisées	
20a	<i>Réhabilitation des centres d'hébergement (CHU, CHRS et CADA)</i>	135
20b	<i>Réhabilitation des logements temporaires (Maison relais, résidence sociale, FJT et FTM)</i>	137
Axe 8	Assistance technique FEDER	139
OS 21	Accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre du programme opérationnel picard	
21a	<i>Accompagnement des autorités du programme en vue d'un fonctionnement efficace du programme</i>	142
21b	<i>Communication sur le programme et animation du partenariat régional</i>	143
OS 22	Fournir une aide à l'ingénierie adaptée aux territoires picards	
22a	<i>Accompagnement des démarches territoriales intégrées</i>	144
Axe 9	Assistance technique FSE	146
OS 23	Accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre du programme opérationnel picard	
23a	<i>Accompagnement des autorités du programme en vue d'un fonctionnement efficace du programme</i>	148
23b	<i>Communication sur le programme et animation du partenariat régional</i>	149
Axe 10	FEDER REACT EU	150
PI 13	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	

ME01	<i>Soutien aux entreprises et à la reprise économique sur le territoire</i>	152
ME02	<i>Soutien en faveur de la transition verte par la mobilité durable et à la transition énergétique en favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments et la production des énergies renouvelables</i>	157
ME03	<i>Investissements dans des produits et des services destinés aux services de la santé, ainsi que dans la recherche</i>	162
ME04	<i>Favoriser la transition numérique sur le territoire</i>	167
Axe 11	Assistance technique FEDER REACT EU	170
PI 24	Accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre de l'axe REACT EU	172

ANNEXES

I	Investissement Territorial Intégré (ITI)	174
II	Règles d'éligibilité spécifiques	177
III	Règlementation des aides d'Etat	184
III	Règlementation de la commande publique	187

Introduction

Présentation du Document de mise en œuvre

Le Document de mise en œuvre (DOMO) a vocation à compléter et préciser le programme opérationnel FEDER / FSE Picardie pour la période 2014-2020 ; il décrit notamment, pour chaque type d'actions :

- les montants des enveloppes prévisionnelles fléchées, autant en dépenses attendues qu'en crédits européens disponibles, ainsi que le taux moyen d'aide européenne et le taux plafond des aides publiques autorisé ;
- des exemples d'actions cofinancées avec les crédits européens ;
- les typologies de dépenses éligibles et exclues du cofinancement européen ;
- les typologies de bénéficiaires éligibles ;
- les critères de sélection des opérations, ainsi que leur mode de sélection si celui-ci diffère de la « mesure guichet » (dépôt des dossiers au fil de l'eau, en vigueur sauf mention contraire) ;
- les territoires éligibles, le cas échéant ;
- la réglementation des aides d'Etat applicable, le cas échéant ;
- les indicateurs de réalisation et de résultat auxquels doivent répondre les opérations déposées ;
- le ou les services en charge de la gestion et de l'instruction des dossiers, ainsi que le ou les services pouvant être associés lors de l'instruction ;
- le lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne.

Chaque type d'actions fait ainsi l'objet d'une fiche détaillée, à rattacher à la présentation générale des objectifs spécifiques présentée en introduction de chaque axe du programme opérationnel.

Validité et valeur juridique

Les informations contenues dans le DOMO sont valables à la date de sa validation par le Comité de suivi, figurant en bas de page ; elles sont susceptibles d'évoluer à tout moment, sur décision de l'autorité de gestion et/ou des instances partenariales et de suivi. Par ailleurs, elles peuvent être précisées par les critères d'un appel à projets ou d'un guide plus détaillé : dans ce cas, les documents correspondants sont mis en ligne sur le site portail des aides européennes en Picardie, www.europe-en-picardie.eu.

La présente version du DOMO est validée par le Comité de suivi des fonds européens, mis en place par l'autorité de gestion conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, instance compétente dans l'examen et l'approbation des méthodes et critères de sélection des opérations.

AXE 1

Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes

Objectif spécifique 1 : Accroître les activités de recherche publique, en particulier dans les domaines de spécialisation de la RIS3

Constat :

En 2009, le potentiel de recherche et de développement de la Picardie est relativement faible en comparaison avec son PIB et son poids démographique. Les indicateurs de l'Observatoire des sciences et des techniques (hors sciences humaines et sociales - SHS) montrent une production scientifique en rapport avec le potentiel de la recherche et une visibilité de la recherche en progression. Si la recherche publique en Picardie souffre globalement d'un déficit de taille, elle a su se focaliser sur des secteurs à fort potentiel et atteindre l'excellence comme pour le stockage électrochimique de l'énergie ou la maîtrise des systèmes de systèmes.

Enjeux à traiter :

- Renforcer les capacités des acteurs publics de la recherche prioritairement sur les segments de la spécialisation intelligente en investissant dans de nouveaux outils de recherche structurants et regroupés sur des plateformes mutualisées et ouvertes à des partenaires extérieurs ;
- Rendre plus attractives et plus visibles les équipes de recherche régionales en renforçant leur potentiel humain autour des projets prioritaires pour la région ;
- Augmenter le nombre de chercheurs dans les équipes pour qu'elles atteignent une taille suffisante ;
- Accroître le poids de la recherche publique et sa place dans la compétition internationale en favorisant la production scientifique et les retombées en termes d'innovation pour les entreprises.

Résultat attendu :

Développement du potentiel de recherche et de formation supérieure en Picardie et l'amélioration de sa corrélation aux processus d'innovation des entreprises.

Indicateur de résultat :

- Dépense intérieure de recherche des administrations (DIRDA)
 - Valeur de référence : 109 M€
 - Valeur cible à 2023 : 114 M€

Cadre de performance :

- Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 15 opérations
 - Valeur cible à 2023 : 52 opérations
- Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 32 ETP
 - Valeur cible à 2023 : 149 ETP

Objectif spécifique 2 : Augmenter le nombre de produits, procédés et services issus de la recherche collaborative.

Constat :

Depuis plusieurs années, la Picardie a structuré les activités d'innovation des entreprises du territoire en mettant en place des outils tels que les pôles de compétitivité ainsi que d'autres formes de clusters (systèmes productifs locaux, grappes d'entreprises). A titre d'exemple, le pôle à vocation mondiale IAR, sur son périmètre bi-régional, a labellisé plus de 150 projets depuis sa création et alimenté ainsi l'axe stratégique « bio raffineries et bio économie » porté par la région Picardie dans le cadre de la SRI-RIS3. De même, le pôle I-Trans a labellisé 129 projets se rapportant au domaine de spécialisation « mobilité et urbanicité ». Ces pôles de compétitivité ont contribué à l'émergence sur le territoire d'outils d'innovation mutualisés, qui bénéficient d'une labellisation et d'un financement au titre des programmes d'investissements d'avenir (ITE PIVERT, PFMI IMPROVE, IRT RAILENIUM, Plateformes STEEVE et CADEMCE...). Plusieurs outils et dispositifs ont aussi été mis en place pour structurer et animer les démarches d'innovation. C'est le cas de l'ARI Picardie, de l'Institut Godin, ou encore de la plateforme IndustriLAB. C'est enfin la démarche « Picardie Technopole » qui a vocation à intégrer la mission de structuration et d'animation de l'innovation pour la période 2014-2020 dans le cadre de la RIS3. La Picardie bénéficie par ailleurs d'un réseau de centres de transfert dynamique et bien centré sur les axes stratégiques prioritaires de la région. Néanmoins, les moyens humains et matériels dont disposent ces structures ont besoin d'être complétés et renforcés pour accroître leur taille et leur capacité à répondre aux attentes des industriels. La dynamique du réseau des entreprises et des centres de recherche doit être amplifiée par le soutien à de nouveaux projets collaboratifs en prise directe avec de nouveaux produits, procédés, marchés et de nouvelles pratiques relevant notamment de l'innovation sociale.

Enjeux à traiter :

- Renforcer et faciliter le transfert et l'exploitation des résultats de la recherche publique dans le secteur privé ;
- Soutenir la structuration des acteurs régionaux de l'innovation et de transfert et favoriser l'animation en direction des entreprises ;
- Renforcer les démarches d'innovation dans les entreprises en favorisant les collaborations scientifiques externes ;
- Favoriser les partenariats publics-privés et les collaborations interentreprises autour de l'innovation ;
- Accompagner les entreprises dans les différentes étapes du passage de l'innovation aux marchés ;
- Développer de l'activité et dégager de la rentabilité par la création ou l'amélioration des produits, procédés et services ;
- Attirer ou développer des centres de R&D privés sur le territoire grâce aux dynamiques mises en place.

Résultat attendu :

Augmentation de la valeur ajoutée et de l'emploi pérenne dans les entreprises régionales, notamment via le renforcement des partenariats public-privés dans les projets de R&D.

Indicateur de résultat :

- Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)
 - Valeur de référence : 466 M€
 - Valeur cible à 2023 : 489 M€

Cadre de performance :

- Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 15 opérations
 - Valeur cible à 2023 : 52 opérations
- Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 32 ETP
 - Valeur cible à 2023 : 149 ETP

Objectif spécifique 3 : Accroître l'entrepreneuriat et la pérennité des entreprises nouvelles créées

Constat :

Les crises successives ont eu pour effet une diminution importante de la création d'entreprises en Picardie. L'évolution de ce nombre de créations d'entreprises est une bonne illustration de la conjoncture économique. A titre indicatif, les créations d'entreprises en Picardie ont chuté de 9,6 % pour l'année 2012. Si la création d'entreprises ne constitue qu'un des volets de l'entrepreneuriat, elle en représente néanmoins un indicateur utile pour orienter les politiques publiques. Le nombre de créations d'entreprises en 2013 a été de 10 623; 5 055 si on ne comptabilise pas les autoentrepreneurs (soit 2 % des créations françaises seulement; source INSEE/Sirene). Les créations d'entreprises sont en relative stagnation depuis 2010 mais la mise en place du statut d'autoentrepreneurs a pu fausser les données. Si on retire ces derniers, on observe, avec les effets de la crise, une tendance à la baisse (variation annuelle 2013 : - 9,3 %). Un effort tout particulier doit donc être mené, en Picardie, pour développer la culture de l'entrepreneuriat notamment auprès des jeunes à tous les niveaux de formation. Il s'agit également de faciliter le parcours du créateur d'entreprises innovantes en simplifiant et optimisant les conditions d'accès à des financements et à une offre d'accompagnement adaptés. Il s'avère, par ailleurs, nécessaire de développer la création d'entreprises de proximité afin de répondre aux attentes nouvelles des habitants et des visiteurs et aux enjeux sociétaux des territoires.

Enjeux à traiter :

- Accroître l'envie d'entreprendre notamment chez les jeunes ;
- Accroître le nombre d'entreprises issues de la recherche ;
- Accompagner le porteur dans son parcours de création d'entreprises et lui proposer une offre d'hébergement ;
- Favoriser les synergies entre étudiants, chercheurs, entreprises autour de problématiques pour susciter de nouveaux projets ;
- Innover dans l'organisation de l'économie de proximité sur les territoires en impulsant avec les collectivités locales des nouvelles démarches en faveur des professionnels de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, apporter des réponses socialement innovantes aux besoins des habitants et aux enjeux des territoires et développer sur les destinations touristiques l'économie d'expérience.

Cette priorité aura pour but de stimuler en particulier la création d'entreprises et d'emplois dans les domaines retenus dans la stratégie de la spécialisation intelligente, mais reste ouverte à l'ensemble des secteurs, compte tenu des efforts à fournir dans ce domaine. Le FSE interviendra en articulation avec les actions soutenues au titre de cette priorité, dans le champ de l'établissement de bilans de compétences et de la formation des porteurs de projets de création ou de reprises. Cette priorité s'articule, par ailleurs, avec la priorité d'investissement 9v de l'axe 6 sur le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Résultat attendu :

Accroissement du nombre d'entreprises et d'emplois sur le territoire picard et leur pérennisation.

Indicateurs de résultat :

- Taux de création de sociétés et d'entreprises individuelles
 - Valeur de référence : 6.7%
 - Valeur cible à 2023 : 12%
- Taux de survie des entreprises à 3 ans
 - Valeur de référence : 60.6%
 - Valeur cible à 2023 : 66%

Cadre de performance :

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 800 entreprises
 - Valeur cible à 2023 : 2240 entreprises

Objectif spécifique 4 : Augmenter le chiffre d'affaires total à l'export des entreprises.

Constat :

L'analyse du tissu industriel picard fait ressortir :

- Une surreprésentation des petites PME au détriment des ETI (95 % d'entreprises de moins de 20 salariés) ;
- Une carence en matière de centres décisionnels localisés sur le territoire ;
- Une grande diversité quant aux filières représentées, un poids important de la sous-traitance industrielle dépendante de grands donneurs d'ordre souvent situés en dehors du territoire.

Enjeux à traiter :

- Développer des activités à plus grande valeur ajoutée ;
- Atteindre une taille critique d'entreprise par croissance interne et externe et la capacité à mobiliser les ressources financières pour accompagner cette croissance.

Dès lors, les actions financées dans le cadre de cet objectif spécifique viseront à :

- Renforcer la structure financière des entreprises et favoriser leur accès aux crédits ;
- Soutenir le développement international des entreprises, levier essentiel de croissance, favoriser l'échange d'expériences, la collaboration et le partenariat interentreprises, source de valeur ajoutée par l'accès à la connaissance.

Résultat attendu :

Augmentation du chiffre d'affaire total et à l'export des entreprises. Cet objectif devrait ainsi contribuer à :

- L'émergence d'entreprises de taille intermédiaire ;
- La création d'emplois pérennes.

Indicateurs de résultat :

- Part du CA des PME régionales consacrés à l'export (ayant au moins un établissement en Picardie)
 - *Valeur de référence* : 12.54%
 - *Valeur cible à 2023* : 14%

Cadre de performance :

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
 - *Valeur intermédiaire à 2018* : 800 entreprises
 - *Valeur cible à 2023* : 2240 entreprises

Type d'action 1a

Soutien à l'excellence de la recherche publique et promotion des partenariats avec le monde de l'entreprise, en optimisant l'environnement des équipes de recherche par des équipements performants et des infrastructures adaptées

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	29 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	58,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de permettre aux équipes de recherche d'appuyer leurs travaux sur des outils de pointe.

- Acquisition et implantation d'équipements scientifiques structurants et mutualisés ;
- Développement d'infrastructures, en lien notamment avec les domaines de spécialisation intelligente.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et du transfert de technologie
Bénéficiaires éligibles	Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche (notamment structures porteuses d'un Programme d'Investissement d'Avenir, d'un «living-lab» ou d'un «Fab-lab»)
Dépenses éligibles	Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, études, frais de personnel, frais de structure, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Dossiers permettant de renforcer les axes structurants ou en émergence de la RIS3 et les approches transversales - Dossiers issus d'appels à projets nationaux (programmes d'investissements d'avenir par exemple) ou européens passés ou futurs - Mutualisation d'équipements, pourcentage d'utilisation pour des projets de RDI collaboratifs
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération)
- Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (ETP)

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche des administrations (DIRDA)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 1b

Accroissement du potentiel régional en R&D en encourageant les recrutements en cadres de recherche

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	7 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	50,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de permettre aux équipes de recherche d'atteindre une masse critique suffisante à une bonne visibilité internationale et auprès des entreprises.

- Implantation de nouvelles chaires académiques et/ou industrielles,
- Financement de doctorants et de post-doctorants notamment en lien avec les entreprises,
- Accueil de chercheurs de haut niveau.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et du transfert de technologie
Bénéficiaires éligibles	Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche (notamment structures porteuses d'un Programme d'Investissement d'Avenir, d'un «living-lab» ou d'un «Fab-lab»)
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<p>Le principe de l'appel à projets, déjà adopté depuis de nombreuses années, sera privilégié de même que le principe d'une expertise externe.</p> <p>Les grilles de sélection/notation des projets prendront en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les domaines de spécialisation issus de la stratégie de spécialisation intelligente, - L'impact structurant des opérations (envergure régionale, volume de chercheurs impactés, outil mis à disposition de plusieurs cibles, mutualisation, nouveau maillon sur la chaîne de valeurs sur le territoire), - Le critère d'excellence et de différenciation, - Les principes du développement durable, - Labellisation « innovation sociale » pour les projets candidatant à ce titre, - Labellisation envisagée par un grand organisme de recherche (de type CNRS, INSERM, INRA...), permettant une meilleure reconnaissance et visibilité du laboratoire en question, - Les postes de l'action 1.b seront par ailleurs systématiquement ouverts aux femmes et aux hommes avec égalité du niveau de rémunération des chercheurs et chercheuses.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération)
- Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (ETP)

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche des administrations (DIRDA)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 2a

Création et/ou développement de structures dédiées au transfert de technologie ou à l'expérimentation ouverte (living labs)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	11 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	48,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour but d'accélérer le transfert de connaissances issues du monde de la recherche vers les entreprises et la création de valeur et d'inciter à une plus grande collaboration entre ces acteurs.

- Equipements scientifiques, bancs d'essais et lignes pilotes,
- Opérations immobilières pour l'implantation et le développement des structures de transfert,
- Aménagement de zones/espaces d'expérimentation ouverte d'outils et services innovants,
- Plans d'actions et/ou programme de RDI pluriannuels.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'innovation sous toutes ses formes, du transfert de technologie et des entreprises
Bénéficiaires éligibles	Centres de transfert, centres techniques, clusters, pôles de compétitivité, entreprises, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, universités, écoles, lycées
Dépenses éligibles	Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - inscription dans un ou plusieurs domaines de la stratégie de spécialisation intelligente, - analyse technico-économique réalisée par des experts indépendants, - importance des enjeux socio-économiques et des retombées scientifiques et technologiques pour le territoire, - qualité des collaborations et le nombre d'entreprises impactées directement ou indirectement par l'action, - prise en compte des principes du développement durable, - visibilité de l'action et impact sur l'attractivité du territoire régional, - labellisation « innovation sociale » pour les projets candidatant à ce titre.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération)
- Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprise)
- Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le bénéficiaire est un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement, ou* Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *si le bénéficiaire est une entreprise, ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le bénéficiaire est un partenaire économique*

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le dossier est instruit par la DAEN ou la DPE*
 Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le dossier est instruit par la DRESS*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *ou* Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)
 A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 2b

Création et/ou développement de structures d'animation et soutien aux initiatives visant à accompagner les entreprises dans leurs démarches d'innovation, le montage de projets et la constitution de réseaux

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 200 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour but de favoriser le transfert de connaissances, de prospector les entreprises et de leur fournir un accompagnement individuel ou collectif, d'impulser des modes de travail collaboratif et une culture du partenariat au sein des entreprises. Elles devront promouvoir l'innovation au sens large (processus, design, management, éco-innovation, innovation sociale). Opérations immobilières pour l'implantation et le développement des structures de transfert,

- Développement d'un réseau de pôles technopolitains, ancré sur le territoire, pour animer et optimiser le processus d'innovation sur l'ensemble du territoire,
- Soutien des actions des pôles de compétitivité,
- Mise en place d'un pôle « études et prospective » pour accompagner la stratégie régionale d'innovation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'innovation sous toutes ses formes, du transfert de technologie et des entreprises
Bénéficiaires éligibles	Structures d'animation et de soutien à l'innovation, plateformes de transfert et d'innovation, centres techniques, pôles de compétitivité, structures porteuses d'un Programmes d'Investissement d'Avenir, groupements d'entreprises, fabriques à initiatives, lycées, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés.
Dépenses éligibles	Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - inscription dans un ou plusieurs domaines de la stratégie de spécialisation intelligente, - analyse technico-économique réalisée par des experts indépendants, - importance des enjeux socio-économiques et des retombées scientifiques et technologiques pour le territoire, - qualité des collaborations et le nombre d'entreprises impactées directement ou indirectement par l'action, - prise en compte des principes du développement durable, - visibilité de l'action et son impact sur l'attractivité du territoire régional, - labellisation « innovation sociale » pour les projets candidatant à ce titre.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- **Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération)**
- Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprise)
- Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (DPEAP)
A l'attention de Monsieur le Président

Service associé

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (DRESS) *pour les dossiers concernant un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement*

Type d'action 2c

Soutien aux projets de R&D et d'innovation et en particulier les projets collaboratifs

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	8 600 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	29,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de soutenir des projets depuis leur maturation (test de la faisabilité technique des idées, analyse de la viabilité économique...) jusqu'à la mise sur le marché de nouveaux produits, procédés ou services. Elles ont aussi pour vocation de favoriser les collaborations internationales notamment en association avec les acteurs publics et privés.

- Lancement d'appels à projets régionaux thématiques liés aux domaines de spécialisation et en émergence de la RIS3,
- Cofinancement de projets issus des appels à projets nationaux ou européens,
- Aide au montage de projets collaboratifs de dimension nationale ou européenne.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'innovation sous toutes ses formes, du transfert de technologie et des entreprises
Bénéficiaires éligibles	Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche (notamment structures porteuses d'un Programme d'Investissement d'Avenir, d'un «living-lab» ou d'un «Fab-lab»), centres hospitaliers et hospitaliers universitaires, centres de transfert, entreprises, plateformes, pôles de compétitivité, pôles territoriaux de coopération économique
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - inscription dans un ou plusieurs domaines de la stratégie de spécialisation intelligente, - analyse technico-économique réalisée par des experts indépendants, - importance des enjeux socio-économiques et des retombées scientifiques et technologiques pour le territoire, - qualité des collaborations et le nombre d'entreprises impactées directement ou indirectement par l'action, - prise en compte des principes du développement durable, - visibilité de l'action et son impact sur l'attractivité du territoire régional, - labellisation « innovation sociale » pour les projets candidatant à ce titre.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- **Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération)**
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprise)
- Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le bénéficiaire est un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement, ou* Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *si le bénéficiaire est une entreprise, ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le bénéficiaire est un partenaire économique*

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le dossier est instruit par la DAEN ou la DPE*
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le dossier est instruit par la DRESS*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *ou* Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 2d

Appui à des projets démonstrateurs préindustriels et industriels en particulier dans les domaines de la spécialisation intelligente

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	2 500 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	18,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'accompagner cette phase particulièrement critique du processus d'innovation, souvent onéreuse et avec une garantie de succès encore aléatoire, difficilement compatible avec les logiques et les moyens d'investissement des entreprises et des PME en particulier.

Ce type d'actions a également pour vocation de promouvoir une technologie non encore diffusée auprès de divers types d'entreprises.

- Financement d'équipements et de leur implantation sur le territoire.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'innovation sous toutes ses formes, du transfert de technologie et des entreprises
Bénéficiaires éligibles	Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche (notamment structures porteuses d'un Programme d'Investissement d'Avenir, d'un «living-lab» ou d'un «Fab-lab»), centres hospitaliers et hospitaliers universitaires, centres de transfert, entreprises, clusters, plateformes, pôles de compétitivité, pôles territoriaux de coopération économique
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels, travaux d'aménagements
Dépenses exclues	Constructions
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - inscription dans un ou plusieurs domaines de la stratégie de spécialisation intelligente, - analyse technico-économique réalisée par des experts indépendants, - importance des enjeux économiques et des retombées scientifiques et technologiques pour le territoire, - qualité des collaborations et le nombre d'entreprises impactées directement ou indirectement par l'action, - prise en compte des principes du développement durable, - visibilité de l'action et son impact sur l'attractivité du territoire régional.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont **cadre de performance**)

- **Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération).**
- Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprise)
- Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE).

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le bénéficiaire est un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement, ou Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) si le bénéficiaire est une entreprise, ou Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) si le bénéficiaire est un partenaire économique*

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le dossier est instruit par la DAEN ou la DPE*
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) si le dossier est instruit par la DRESS*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *ou Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) ou Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)*
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 2e

Soutien à l'implantation et au développement de centres de R&D privés en soutenant les investissements matériels

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	700 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	9,00 %
Taux plafond d'aides publiques	50,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'attirer des ressources en R&D privée sur le territoire régional ou de conforter des centres déjà existants en accompagnant leur développement.

- Financement d'équipements de R&D et de leur implantation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'innovation sous toutes ses formes, du transfert de technologie et des entreprises
Bénéficiaires éligibles	Entreprises ou groupements d'entreprises, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés
Dépenses éligibles	Etudes, conseil, investissements matériels, constructions
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - inscription dans un ou plusieurs domaines de la stratégie de spécialisation intelligente, - analyse technico-économique réalisée par des experts indépendants, - importance des enjeux économiques et des retombées scientifiques et technologiques pour le territoire, - qualité des collaborations et le nombre d'entreprises impactées directement ou indirectement par l'action, - prise en compte des principes du développement durable, - visibilité de l'action et son impact sur l'attractivité du territoire régional.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations réalisées dans les structures de RDI (opération). - Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprise) - Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (euro)
---	---

Rappel des indicateurs de résultat

- Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *si le bénéficiaire est une entreprise, ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le bénéficiaire est un partenaire économique*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 3a

Promotion et sensibilisation aux métiers de l'industrie et à l'entrepreneuriat sous toutes ses formes

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 200 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de lever les barrières culturelles existantes sur la création d'entreprises jugée trop complexe et d'attirer les jeunes vers les métiers de l'industrie. Ce type d'action sera articulé avec les actions d'accompagnement soutenues par le FSE (PI 10iii).

- Actions de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat dans les écoles d'enseignement supérieur,
- Actions de culture scientifique et technique auprès des jeunes pour la promotion des métiers en particulier de l'industrie,
- Développement d'outils et de contenus pédagogiques,
- Organisation d'événementiels autour l'entrepreneuriat et la création d'entreprises.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Lycéens et étudiants de la formation initiale, continue et professionnelle ; porteurs de projets de création d'entreprises, jeunes entreprises ; entreprises innovantes (technologiques, service, innovation sociale...), entreprises de l'économie sociale et solidaire
 De par sa nature (soutien aux jeunes entreprises), cet OS vise prioritairement les PME mais pourrait concerner à la marge et indirectement des ETI (dans le cadre d'actions collectives par exemple) et dans le respect des régimes d'aide d'Etat

Bénéficiaires éligibles

Universités, écoles, lycées, organismes de formation continue, organismes de CSTI, autres structures de formation, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, entreprises, clusters, syndicats, branches professionnelles, associations, pôle de compétitivité, réseau consulaire

Dépenses éligibles

Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels

Dépenses exclues

-

Critères de sélection des opérations

- caractère structurant à l'échelle du territoire (envergure régionale, réponse à un schéma local d'organisation des services, mutualisation/partenariats novateurs) ainsi qu'en termes de masse critique,
- caractère innovant (dimension d'innovation sociale, contribution à la RIS3),

- prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre la discrimination),
- labellisation « innovation sociale » pour les projets candidatant à ce titre.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise).
- Augmentation de l'emploi dans les entreprises (ETP)

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux de création de sociétés et d'entreprises individuelles
- Taux de survie des entreprises à 3 ans

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche
(DPEAP)

Service associé

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le dossier concerne un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche
(DPEAP)
 A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée

Type d'action 3b

Accompagnement indirect de la création d'entreprises : structurer et conforter le dispositif régional d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, en favorisant les projets innovants, en particulier issus de la recherche

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 400 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

L'objectif de ce type d'action est de créer un environnement adapté, sécurisant et dynamique pour les entrepreneurs et les créateurs d'entreprise. Il contribue à renforcer la pérennité des entreprises en favorisant les échanges entre créateurs.

Ce type d'actions sera articulé avec la PI 9v de l'axe 6 (FSE) dédiée au champ de l'économie sociale et solidaire.

- Structuration d'une offre régionale d'hébergement et de services pour les porteurs,
- Ante-crédation (phase de maturation comprise) et les jeunes entreprises (ex : pépinières, incubateurs, mutualisation de moyens, ...),
- Structuration de démarches régionales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires,
- Développement d'une offre de formation pour les porteurs de projets.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Lycéens et étudiants de la formation initiale, continue et professionnelle ; porteurs de projets de création d'entreprises, jeunes entreprises ; entreprises innovantes (technologiques, service, innovation sociale...), entreprises de l'économie sociale et solidaire.
 De par sa nature (soutien aux jeunes entreprises), cet OS vise prioritairement les PME mais pourrait concerner à la marge et indirectement des ETI (dans le cadre d'actions collectives par exemple) et dans le respect des régimes d'aide d'Etat.

Bénéficiaires éligibles

Entreprises, porteurs de projets de création d'entreprises, établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, fondations, structures publiques, parapubliques ou privées en charge de l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, collectivités, SATT.

Dépenses éligibles

Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels, constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières

Dépenses exclues

-

Critères de sélection des opérations

- caractère structurant à l'échelle du territoire (envergure régionale, réponse à un schéma local d'organisation des services, mutualisation/partenariats novateurs) ainsi qu'en termes de masse critique,
- dimension interdisciplinaire et/ou partenariale,
- caractère innovant (dimension d'innovation sociale, contribution à la RIS3),
- prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre la discrimination).

Règlementation des aides d'Etat applicable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Augmentation de l'emploi dans les entreprises (ETP)

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux de création de sociétés et d'entreprises individuelles
- Taux de survie des entreprises à 3 ans

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche
(DPEAP)

Service associé

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales **(DRESS)** *si le dossier concerne un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche
(DPEAP)
 A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée

Type d'action 3c

Accompagnement direct de la création d'entreprises : développer un accompagnement financier, adapté à chaque phase de progression, des projets de création d'entreprises innovantes

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 300 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	48,00 %
Taux plafond d'aides publiques	70,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Outil
d'Ingénierie
Financière**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre en soutien à un instrument financier.

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation d'aider les porteurs à valider les concepts fondateurs de leurs projets et de leur rendre accessible tous les outils à activer aux différents stades de la maturation et de la création d'entreprises.

- Financement d'allocation d'incubation,
- Financement des études nécessaires à la maturation et à l'incubation des projets,
- Financement de prototypes

Financer les projets de création d'entreprises, d'amorçage, d'innovation en particulier pour les jeunes entreprises par des aides au financement des risques suite à la réalisation de l'évaluation ex-ante relative aux instruments financiers :

- o Prise de participation dans des sociétés de capital risque
- o Création de fonds, Société de Capital Risque, Fonds Communs de Placement à Risque, Fonds Communs de Placement dans l'Innovation
- o Dotation d'instruments financiers de prêts liés à l'innovation et à la recherche développement pour les entreprises
- o Dotation d'un fonds de garantie

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Lycéens et étudiants de la formation initiale, continue et professionnelle ; porteurs de projets de création d'entreprises, jeunes entreprises ; entreprises innovantes (technologiques, service, innovation sociale...), entreprises de l'économie sociale et solidaire. De par sa nature (soutien aux jeunes entreprises), cet OS vise prioritairement les PME mais pourrait concerner à la marge et indirectement des ETI (dans le cadre d'actions collectives par exemple) et dans le respect des régimes d'aide d'Etat.

Bénéficiaires éligibles

BPI, organismes de financement, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, structures de maturation et d'incubation, jeunes entreprises, SATT, fondations, associations.
 Les sociétés de financement, de garantie et de capital risque, Fonds Communs de Placement, le Conseil Régional et les opérateurs de l'Etat.

Dépenses éligibles

Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels ;
 Dépenses relatives à la préparation, la mise en œuvre et à la clôture d'un instrument financier. Coûts et frais de gestion de l'intermédiaire financier

le cas échéant. Participations, quasi-participations, instruments de partage des risques.

Dépenses exclues

-

Critères de sélection des opérations

- caractère structurant à l'échelle du territoire (envergure régionale, réponse à un schéma local d'organisation des services, mutualisation/partenariats novateurs) ainsi qu'en termes de masse critique,
- caractère innovant (dimension d'innovation sociale, contribution à la RIS3),
- prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre la discrimination),

Pour les dispositifs de financement des risques :

- o Expertise du gestionnaire en matière d'analyse de projets de création d'entreprises, d'amorçage et / ou innovation et connaissance de l'écosystème régional
- o Qualité de l'historique d'investissement du fonds dans les projets d'amorçage et/ou d'innovation ou dans les projets de maturation
- o Capacité du fonds à entraîner un effet levier sur d'autres financements
- o Potentiel de développement des projets accompagnés notamment en termes de création d'emplois, de développement de nouveaux produits, d'accès à de nouveaux marchés, de structuration financière.

Différents instruments de financement des risques seront mis en œuvre ou poursuivis grâce au soutien du FEDER tant en matière de capital investissement, de prêts à l'innovation ou par la mobilisation d'autres mesures de financement des risques.

-

Règlementation des aides d'Etat applicable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- lignes directrices n°2014/c 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques et sa définition de l'opérateur en économie de marché

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Augmentation de l'emploi dans les entreprises (ETP)

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux de création de sociétés et d'entreprises individuelles
- Taux de survie des entreprises à 3 ans

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Mission « Hauts-de-France Financement » (**MHDF**)

Services associés

Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le dossier concerne un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Mission « Hauts-de-France Financement » (**MHDF**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée

Type d'action 3d

Développement et création de services de proximité

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	45,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Appui au développement et au changement dans le domaine économique : il peut accompagner les activités existantes, les consolider, apporter de l'innovation ou aider à la reconversion. Construction collective d'un mode de développement local spécifique au territoire, s'investissant fortement dans la valorisation des ressources propres du territoire et de son identité locale. Les projets présentés, pourront être regroupés en 4 grandes thématiques :

- Le développement d'activités autour des circuits alimentaires locaux,
- L'appui à l'émergence de nouveaux potentiels d'activités et d'emplois,
- Des approches innovantes en matière de commerce, d'artisanat et de tourisme,
- Des initiatives collectives porteuses d'innovation pour les territoires.

Ce type d'action a pour vocation de mettre en place, à partir notamment de schémas d'organisation de services sur un territoire :

- Des actions collectives en direction des professionnels à mettre en œuvre pour répondre aux besoins sociaux et enjeux sociétaux identifiés : impulser des démarches intégrées (pouvant aller jusqu'à la coopérative) des entreprises d'une même filière et/ou d'un même bassin de vie pour apporter une offre globale aux habitants et aux visiteurs,
- Des coopérations collectivités / entreprises pour créer de nouveaux services : encourager la création ou le développement de services mixtes (publics/privés) dans une logique pouvant aller du multiservices à la SCIC + faciliter l'investissement des collectivités dans la création d'équipements destinés à l'accueil d'activités économiques et de services à la population,
- Les entreprises et les collectivités devront envisager de s'adresser, non plus à des publics ciblés et cloisonnés à l'ensemble des habitants d'un territoire, pour revendiquer une posture d'offreur de services au territoire.

Articulation avec le FEADER : ce dernier prendra en charge ces enjeux dans les territoires ruraux.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Lycéens et étudiants de la formation initiale, continue et professionnelle ; porteurs de projets de création d'entreprises, jeunes entreprises ; entreprises innovantes (technologiques, service, innovation sociale...), entreprises de l'économie sociale et solidaire.
 De par sa nature (soutien aux jeunes entreprises), cet OS vise prioritairement les PME mais pourrait concerner à la marge et indirectement des ETI (dans le cadre d'actions collectives par exemple) et dans le respect des régimes d'aide d'Etat.

Bénéficiaires éligibles	Entreprises et groupements d'entreprises, associations, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, réseau consulaire, autres porteurs de projets pertinents
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans une ou plusieurs stratégies régionales (PRACS, PRDESS, SRDDTL,...), - Leur caractère structurant à l'échelle du territoire (envergure régionale, réponse à un schéma local d'organisation des services, mutualisation/partenariats novateurs) ainsi qu'en termes de masse critique, - Caractère innovant (dimension d'innovation sociale, contribution à la RIS3) et/ou exemplaire, - Réponse à des enjeux spécifiques à un territoire, - Mutualisation des moyens, - Potentiel de développement ou de croissance de la, filière ou de la thématique visée,
Règlementation des aides d'Etat applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME. - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise) - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise) - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise) - Augmentation de l'emploi dans les entreprises (ETP)
Rappel des indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de création de sociétés et d'entreprises individuelles - Taux de survie des entreprises à 3 ans

Interlocuteurs

Service instructeur	Région Hauts-de-France Direction de l'appui aux entreprises (DAEN) <i>si le bénéficiaire est une entreprise, ou</i> Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (DPEAP) <i>si le bénéficiaire est un partenaire économique</i>
Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Direction de l'appui aux entreprises (DAEN) <i>ou</i> Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (DPEAP) A l'attention de Monsieur le Président Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée

Type d'action 4a

Abondement des outils financiers régionaux innovants pour accompagner le développement et la compétitivité des entreprises

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 200 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	42,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



Outil d'Ingénierie Financière

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre en soutien à un instrument financier.

Exemples d'actions

- Fonds de garantie régionaux,
- Fonds d'investissement régionaux ou interrégionaux.

Ce type d'actions a pour vocation de donner aux entreprises les moyens financiers de leur croissance interne et externe :

- En renforçant leur haut de bilan,
- En leur facilitant l'accès au crédit par une prise de risque partagée notamment sur les volets international, innovation, amorçage et reprise d'entreprises.

La mobilisation d'instruments financiers (art. 37 du règlement général) sera favorisée dans une logique d'expérimentation car aucune expérience concluante n'a pu aboutir dans le cadre du PO 2007-2013 (tentatives sur les mesures 1.3.3 / PME et 2.1.5 / énergie avortées cause insécurité du montage juridique). La Région a toutefois capitalisé une expérience sur ses dispositifs régionaux de soutien au développement économique (cf. fonds Picardie Investissement ; Picardie Avenir ; Picardie Active). L'évaluation ex-ante permettra de définir s'il y a un terreau suffisant en la matière et si la mobilisation de FEDER par ce biais est opportune.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Entreprises, Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche, centres hospitaliers et hospitaliers universitaires, instituts, centres techniques et de transfert
Bénéficiaires éligibles	BPI France, gestionnaires de fonds dédiés, entreprises, SATT, investisseurs publics ou privés
Dépenses éligibles	Dépenses relatives à la préparation, la mise en œuvre et à la clôture d'un instrument financier. Coûts et frais de gestion de l'intermédiaire financier le cas échéant. Participations, quasi-participations, instruments de partage des risques
Dépenses exclues	-

Critères de sélection des opérations

- impact sur l'économie régionale : création ou pérennisation d'emplois, renforcement de la chaîne de valeur, partenariats inter-entreprises, partenariats avec la recherche publique, envergure et masse critique,
- effet de levier sur le développement des entreprises bénéficiaires directes ou ultimes, le gain en compétitivité et en compétence,
- cohérence avec la RIS3,
- mobilisation des acteurs privés,
- viabilité du modèle économique,
- caractère innovant et / ou exemplaire,
- qualité du mode de gouvernance.

Règlementation des aides d'Etat applicable

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien autre qu'une subvention (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Part du CA des PME régionales consacrés à l'export (ayant au moins un établissement en Picardie)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Mission Hauts-de-France Investissement (MHDFI)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 4b

Soutien à l'internationalisation des entreprises régionales

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 100 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	46,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de permettre aux entreprises de se développer en dehors du marché national, en s'appuyant notamment sur des produits et services innovants.

- Etudes de marché, actions collectives de prospection,
- Actions collectives de préparation à la démarche export (structuration interne de l'entreprise),
- Structuration et animation d'un réseau régional d'acteurs et d'ambassadeurs de la Picardie autour d'une démarche de marketing territorial.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Entreprises, Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche, centres hospitaliers et hospitaliers universitaires, instituts, centres techniques et de transfert
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, groupements d'entreprises, Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche, centres techniques, pôles de compétitivité, réseau consulaire, agences publiques de développement, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - impact sur l'économie régionale : création ou pérennisation d'emplois, renforcement de la chaîne de valeur, partenariats inter-entreprises, partenariats avec la recherche publique, envergure et masse critique, - effet de levier sur le développement des entreprises bénéficiaires directes ou ultimes, le gain en compétitivité et en compétence, - cohérence avec la RIS3, - mobilisation des acteurs privés, - Viabilité du modèle économique, - potentiel de croissance du ou des marchés visés.
Réglementation des aides d'Etat applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien autre qu'une subvention (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise).
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Part du CA des PME régionales consacrés à l'export (ayant au moins un établissement en Picardie)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *si le bénéficiaire est une entreprise, ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le bénéficiaire est un partenaire économique*

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *si le dossier concerne un établissement supérieur de recherche ou d'enseignement*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 4c

Soutien aux collaborations interentreprises

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	6 300 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	30,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'améliorer la performance et la compétitivité des entreprises en encourageant l'échange d'expériences, la collaboration et le partenariat. Elle peut prendre place dans un cadre territorial (grappes, clusters), régional (filiales, actions thématiques) ou de relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants.

- Animation des filières stratégiques régionales,
- Soutien aux grappes d'entreprises,
- Formations/actions collectives thématiques telles que les collaborations commerciales (groupement d'entreprises pour présenter une offre conjointe à un client), collaborations RH (groupement d'employeurs, formation-action, écologie industrielle),
- Constitution de réseaux.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Entreprises, laboratoires publics et privés, centres techniques et de transfert.
Bénéficiaires éligibles	Porteurs d'actions collectives : entreprises, clusters, groupements d'entreprises, SPL, Syndicats, branches professionnelles, filières, associations, pôle de compétitivité, centres techniques, Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche, associations, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, réseau consulaire.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - impact sur l'économie régionale : création ou pérennisation d'emplois, renforcement de la chaîne de valeur, partenariats inter-entreprises, partenariats avec la recherche publique, envergure et masse critique, - inscription dans une ou plusieurs stratégies régionales (PRACS, PRDESS,..), - potentiel de reproductibilité (sur d'autres filières notamment), - potentiel de croissance et de développement des candidats s'inscrivant dans l'opération, - effet de levier sur le développement des entreprises bénéficiaires directes ou ultimes, le gain en compétitivité et en compétence, - cohérence avec la RIS3, - mobilisation des acteurs privés, - dimension interdisciplinaire et / ou partenariale, - mutualisation des pratiques, des équipements et / ou des acteurs, - qualité du mode de gouvernance, - réponse à des enjeux spécifiques à un territoire.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien autre qu'une subvention (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise).
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Part du CA des PME régionales consacrés à l'export (ayant au moins un établissement en Picardie)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *si le bénéficiaire est une entreprise, ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le bénéficiaire est un partenaire économique*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 4d

Développement des PME et en particulier des TPE

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 500 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	45,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de soutenir le développement des PME et en particulier des très petites entreprises sur le territoire régional, au-delà des trois premières années d'activités.

- accompagnement des PME et en particulier des très petites entreprises dans leur plan de développement visant à l'amélioration notamment de l'organisation de leur gestion, de leur développement commercial, de la gestion de leurs ressources humaines ou de leur cession-transmission

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	PME en développement de plus de 3 ans et en particulier les Très Petites entreprises
Bénéficiaires éligibles	Acteurs du développement économique dont les réseaux consulaires, clusters, groupements d'entreprises, SPL, Syndicats professionnels, branches professionnelles, structures d'animation des filières économiques, et pôles de compétitivité,
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - impact sur l'économie régionale : création ou pérennisation d'emplois, renforcement de la chaîne de valeur - inscription dans une ou plusieurs dynamiques stratégiques régionales du SRDEII - potentiel de reconductibilité - potentiel de croissance et de développement des entreprises, groupe cible de l'opération, - effet de levier sur le développement des entreprises bénéficiaires directes ou ultimes, le gain en compétitivité et en compétence, - cohérence avec la RIS3, - mobilisation des acteurs privés, - dimension interdisciplinaire et / ou partenariale, - mutualisation des pratiques, des équipements et / ou des acteurs, - qualité du mode de gouvernance, - réponse à des enjeux spécifiques à un territoire.
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- **Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)**
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (euro)

Rappel des indicateurs de résultat

- Part du CA des PME régionales consacrés à l'export (ayant au moins un établissement en Picardie)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche
(DPEAP)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche
(DPEAP)
A l'attention de Monsieur le Président

AXE 2

Renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion.

Objectif spécifique 5 : Déployer les infrastructures très haut débit sur les territoires où le marché est défaillant.

Constat :

La stratégie de cohérence régionale sur le numérique et les trois schémas directeurs d'aménagement numérique départementaux (SDTAN) validés en 2011/2012 ont pour objet d'établir une projection opérationnelle des infrastructures très haut débit et notamment le raccordement des entreprises et établissements en fibre optique permettant l'accès à des débits supérieurs à 30 Mbps. D'ici 10 ans, près de 70 % des foyers picards doivent être couverts par la fibre optique. Le passage total à la fibre pour tous les Picards est estimé à 30 années selon les Départements concernés. A terme ce réseau viendra remplacer le réseau historique France Télécom cuivre. En Picardie, les investissements des déploiements seront assurés par les opérateurs nationaux (Orange et SFR) en zone urbaine (zones identifiées suite à l'appel à manifestation d'intention d'investissements menée par la DATAR ; ces zones AMII sont les Communautés d'Agglomérations principalement) et par les collectivités sur les territoires jugés moins rentables (le reste...) qui ont produit dans ce but des Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) élaborés en 2011/2012. Le nombre de prises FTTH (fibre jusqu'au domicile) à créer est fixé à 950 000 environ. Les premiers investissements ont eu lieu en 2013. A l'heure actuelle 445 760 prises FTTH seront à la charge des collectivités. Afin de ne pas entraîner une fracture numérique qui mettrait en péril l'attractivité des territoires non desservis par les opérateurs privés et la compétitivité des entreprises présentes sur ceux-ci, les Départements accéléreront progressivement, au cours de la programmation 2014-2020, le déploiement du THD sur ces territoires. Ces investissements colossaux nécessitent de nouveaux cofinancements. Ces projets d'envergure, sont synonymes de compétitivité pour la région, mais également de création massive d'emplois pérennes (en lien avec la création du réseau et sa maintenance).

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internalisation (SREDEII) fait par ailleurs ressortir les besoins et capacités de conception numérique et de modélisation dans les domaines de spécialisation retenus. Il est donc opportun de participer au financement du raccordement dans le cadre d'offres FTTO (Fiber To The Office) des entreprises et laboratoires de recherche picards sur les derniers mètres, afin de ne pas freiner le développement de l'innovation, de la recherche et des entreprises. Le FEDER 2014-2020 interviendra donc en complément des efforts entrepris par les collectivités, dans le cadre des SDTAN, et le choix a été fait de se concentrer notamment sur le raccordement des entreprises/"établissements" (au sens de l'INSEE) et bâtiments publics prioritaires. Enfin, les fonds européens peuvent apporter une réelle valeur ajoutée à tout projet d'envergure régionale, tel qu'un point d'échange Internet régional (GIX / Global Internet eXchange) ou de Datacenter régional.

Résultat attendu :

Augmentation du taux de couverture en très haut débit (THD) sur les territoires prioritaires de la région et exclusivement hors zones couvertes par les opérateurs privés (zones AMII ; recensement DATAR).

Indicateur de résultat :

- Nombre de prises fibre optique créées dans les entreprises et établissements (hors zones AMII)
 - Valeur de référence : 81 354 prises
 - Valeur cible à 2023 : 500 000 prises

Cadre de performance :

- Nombre de prises fibre optique créées dans les entreprises et établissements (hors zones AMII)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 22 921 prises
 - Valeur cible à 2023 : 89 254 prises

Objectif spécifique 6 : Augmenter l'usage des services numériques par les entreprises et les structures de recherche.

Constat :

Lors de la précédente programmation, les études de l'observatoire numérique picard (Renupi) avaient permis de déceler que nos entreprises accusaient un certain retard dans l'appropriation du numérique, notamment par une utilisation moindre des services à valeur ajoutée, que la moyenne nationale. Le chiffre d'affaire constaté du commerce électronique et l'absence de pure players locaux tendent à confirmer cet état. Les entreprises et les commerces de la région doivent donc encore développer le commerce en ligne et les démarches interactives avec leurs clients. L'organisation de programmes de sensibilisation et de formation par les chambres consulaires a permis d'endiguer cette tendance, mais des efforts restent à faire.

Parallèlement, la France et la Région Hauts-de-France accusent un certain retard concernant la transition numérique des entreprises (ou de « transition digitale », terme le plus souvent employé dans les spécialistes du sujet) : l'Indice européen sur le numérique dans l'économie et la société (DESI, 2017) place la France en 16^{ème} place européenne concernant l'appropriation du numérique par les entreprises. Parallèlement une étude de la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI) Hauts-de-France (« Les entreprises régionales et le digital » mars 2017) révèle que seules 29% des entreprises pensent que le numérique transforme leur entreprise. Seulement 55% des commerçants ont un site web (contre plus de 90% en Suède ou au Danemark) et 29% vendent en ligne (plus de 35% en Allemagne).

Face à ces défis la Région a inscrit dans sa feuille de route numérique, en articulation avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internalisation (SREDEII) et le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), l'objectif de promouvoir la digitalisation de l'ensemble des entreprises, toutes branches ou secteurs confondus, afin de développer leurs ventes, leur productivité... et feront appel aux entreprises de la filière ou embaucheront des compétences numériques.

Enjeux à traiter :

- Poursuivre les programmes de sensibilisation et de formation auprès des acteurs économiques tout en structurant les réseaux d'appui pour mutualiser les bonnes pratiques et l'investissement (en particulier dans les supports de formation).
- Soutenir les actions collectives ou ciblées concernant des ensembles d'acteurs économiques par secteur d'activités et/ou par proximités géographiques ou encore par fonction.
- Favoriser le développement ou l'amélioration des services aux entreprises grâce au numérique (services d'accompagnement, de conseils, de formations, de veille, ...).
- Développer les outils numériques

Cette priorité d'investissement s'articulera avec d'autres priorités d'investissement du programme :

- La région compte, en effet, de véritables « pépites » sur les logiciels libres, les applications de e-santé, de formation à distance ou encore d'administration de réseaux d'infrastructures. A cet égard, la grappe d'entreprises spécialisée dans le logiciel libre « Intelli'N » permet de participer à la consolidation d'une filière numérique dans la région qui reste aujourd'hui modeste, malgré des savoir-faire conséquents. Cette filière pourra bénéficier du soutien du FEDER dans le cadre des priorités d'investissement 3a et 3d notamment.
- Le déploiement des infrastructures numériques nécessitera la mise en œuvre d'un programme de professionnalisation d'intervenants du génie civil ou du déploiement de réseaux, ainsi que d'une politique de formation à certains métiers spécifiques et techniques liés à la pose et au raccordement de la fibre optique. Grâce à la création d'activités dans ce domaine, il est estimé que 15 000 emplois seront créés en France : au regard des ambitions portées en Picardie sur l'aménagement numérique du territoire, un besoin de main d'œuvre qualifiée est évident (les actions de formation pourront notamment être soutenues par du FSE).

Résultat attendu :

Renforcement de l'usage des outils et services du numérique par les acteurs économiques déjà sensibilisés et demandeurs, et acculturation numérique chez les entreprises en retard.

Indicateur de résultat :

- Taux d'entreprises picardes utilisant des outils TIC de manière avancée et experte dans leurs activités.
 - *Valeur de référence : 46%.*
 - *Valeur cible à 2023 : 51%.*

Cadre de performance :

Néant

Objectif spécifique 7 : Augmenter les usages numériques au sein de la population, et en particulier les jeunes.

Constat :

Même si la Picardie bénéficie d'un bon taux d'équipements (plus de 150 espaces publics numériques / cyber bases dans la région) et d'usages TIC par rapport aux moyennes nationales, il s'avère néanmoins que la région présente encore des difficultés en matière d'inclusion numérique. En effet, les usages TIC sont fortement liés aux indicateurs socio-économiques traditionnels et en ce domaine les taux d'illettrisme et les niveaux de qualification des Picards induisent une sous-utilisation du potentiel numérique. Au regard de nombreuses études qui confèrent au numérique des apports bénéfiques dans les apprentissages, la Picardie a ainsi tout intérêt à développer les usages numériques dans l'éducation et la formation.

Le numérique est un facteur essentiel de croissance, de compétitivité et d'emplois. C'est aussi un accélérateur du passage d'une économie de la consommation à une économie du partage et de la contribution, avec l'émergence de nouveaux modèles économiques, de nouvelles organisations, de biens communs, porteurs d'innovations sociales et technologiques. Dans ce contexte, le numérique doit être envisagé comme un outil de structuration (écosystème), de massification (cohérence), de mutualisation (partage), de fertilisation croisée (transversalité), de capacitation (universalité), pour les structures, les hommes et les services.

Le potentiel transformateur et le caractère transversal du numérique sont pleinement reconnus par :

- L'agenda numérique pour l'Europe 2020
- La feuille de route gouvernementale et la mise en place de schémas de cohérence régionaux numérique SCORAN2.0.
- Les schémas régionaux (schéma directeur du très haut débit, schéma directeur sur les usages et services numériques) et la mise en place de la Conférence Numérique Territoriale pour la convergence des actions des territoires.

Il s'agit donc ici, en cohérence avec l'ensemble du PO et le déploiement des infrastructures de télécommunication, de concentrer les interventions sur la généralisation des usages et services publics numériques en privilégiant ceux que l'on retrouve transversalement dans les priorités européennes : accès et modernisation de l'administration et au service public local, innovation éducative et médiation culturelle, approche globale des enjeux sanitaires.

L'objectif désormais n'est plus l'émergence de projets individuels mais la recherche d'une approche collective, visant l'efficacité des fonds publics, la simplification pour l'utilisateur, l'équité pour le développement. Les outils numériques étant en perpétuel renouvellement, un nombre limité de projets seront soutenus sous condition de leur généralisation (transférabilité).

Au regard des nouveaux besoins de la population, il s'avère, par ailleurs, important de développer la nature, la variété, la qualité, la productivité et la généralisation d'offres de services d'intérêt général, en particulier par des services d'information de proximité, d'administration en ligne, d'assistance personnelle, d'accès à la santé, de soutiens sociaux, éducatifs, sanitaires, d'aide à la mobilité et à l'usage des transports, de maîtrise des enjeux environnementaux, d'accès à la connaissance, de ressources culturelles, patrimoniales, touristiques...

Dans un contexte de crise, les acteurs doivent favoriser la réduction des dépenses publiques. Les logiques de mutualisation de plateformes ou de données peuvent contribuer à cet objectif. Ainsi, le développement de l'infrastructure de données géographiques (Géo Picardie) a permis d'importantes économies d'échelle et a favorisé le déploiement d'outils facilitant la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques. Il conviendra aussi de faciliter les démarches Open Data qui incitent à la création de nouveaux services.

Enjeux à traiter :

- Soutenir l'amélioration des usages et des services numériques en Santé
- Soutenir l'amélioration des usages et des services numériques éducatifs et culturels
- Soutenir l'amélioration du service public local
- Soutenir l'amélioration des usages et des services numériques d'inclusion

Résultat attendu :

Une augmentation de l'offre d'usages et de services numériques mutualisés de qualité au service de la santé, de l'éducation, de l'administration de proximité et de l'inclusion.

Indicateur de résultat :

- Taux d'appropriation des outils numériques par les jeunes.
 - *Valeur de référence : 63,6%.*
 - *Valeur cible à 2023 : 75%.*

Cadre de performance :

Néant

Type d'action 5a

Soutien au raccordement des entreprises/établissements* et bâtiments publics prioritaires dans le cadre des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numériques

* Le terme "établissement" est entendu au sens de la définition INSEE.

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	20 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	20,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'apporter le THD aux entreprises et principaux bâtiments publics picards et ainsi améliorer la compétitivité du territoire.

- Allongement par capillarité des RIP (réseau d'initiative publique) et création de prises fibre optique,
- Adductions dans le cadre d'offres FTTO pour les entreprises et établissements,
- Création d'un point d'échange internet régional.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de l'entreprise, de la recherche et de l'innovation, population picarde.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés.
Dépenses éligibles	Investissements matériels, études.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation sur le raccordement des entreprises/établissements et/ou bâtiments publics picards, - Projets inscrits dans les SDTAN validés, - Présentation des modalités techniques et juridiques garantissant l'égalité de l'accueil des opérateurs de services, - Création d'emplois en lien avec la création du réseau et sa maintenance, - Projet concernant un ou plusieurs territoires non desservis par les opérateurs privés (AMII).
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	- Régime cadre exempté de notification n° SA. 37183 relatif aux aides en faveur des infrastructures à très haut débit

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)	- Nombre de prises fibre optique créées dans les entreprises et établissements (hors zones AMII) (prise).
Indicateurs de résultat	- Nombre de prises fibre optique créées dans les entreprises et établissements (hors zones AMII) (prise).

Interlocuteurs

**Service instructeur et
lieu de dépôt des
dossiers de demande
d'aide européenne**

Région Hauts-de-France
Mission Transition Numériques (MTN)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 6a

Accompagnement et équipement des acteurs économiques à la transition digitale

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	40,00 %
Taux plafond d'aides publiques	70,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'actions vise à ce que les TPE et les PME utilisent mieux les nouveaux outils numériques. Le recours aux « chèques transition digitale » pourra être envisagé le cas échéant.

- Actions mutualisées pour accompagner les entreprises dans la digitalisation
- Collaborations commerciales (groupement d'entreprises pour présenter une offre conjointe à un client ou réaliser un achat mutualisé / convergence technologique)
- Plateformes / mutualisation d'équipements innovants,
- Accompagnement de réseaux d'entreprises numériques,
- Investissements matériels

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Entreprises : TPE, PME.
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, groupements d'entreprises. Etablissements publics ou délégataires de service public, clusters, pôles.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels, investissements immatériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une stratégie numérique dans l'entreprise - Leur caractère structurant (échelle territoriale/envergure régionale, impact économique/gain en compétitivité) et partenarial (mutualisation entre acteurs/duplicabilité), - La prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable notamment), - Leur contribution à la création ou à la pérennisation des emplois et à la création de valeur, - Leur caractère innovant ou exemplaire ou transférable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprise)

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux d'entreprises picardes utilisant des outils TIC de manière avancée et experte dans leurs activités

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
M Mission Transition Numériques (**MTN**), site d'Amiens
A l'attention de Monsieur le Président

Services associés

Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *si le bénéficiaire est une entreprise*
Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *si le bénéficiaire est un partenaire économique*
Direction de la Formation Professionnelle (**DFP**)
Mission Proch'emploi
Direction de la Communication (DIRCOM)

Type d'action 7a

Augmenter et améliorer l'offre d'usages et de services publics numériques partagés pour tous. Appui à la création de biens communs numériques

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	12 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	38,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

- **Soutenir l'amélioration des usages et des services numériques éducatifs et culturels :**
 - La définition et la réalisation de plateformes d'échanges et de services collectifs permettant la mutualisation de contenus, de ressources et des services partagés pour l'éducation et la médiation culturelle,
 - Déployer des équipements numériques innovants promouvant les accès multi-supports.
 - Equiper les établissements scolaires d'outils permettant de se connecter via des supports numériques multiples (tablettes, ordinateurs portables, smartphones...).
 - Accompagner l'accès, via les outils numériques, aux réserves du Louvre Lens.
 - Renforcer l'animation et la mise en œuvre de démarches coordonnées entre les différents niveaux d'apprentissage (primaire, secondaire, enseignement supérieur, formation professionnelle) et entre l'éducation tout au long de la vie, l'emploi et son territoire.
 - Aider à la définition d'une gouvernance des acteurs de l'éducation, de l'emploi et des territoires pour la définition et la réalisation de projets coordonnés,
 - Aider à la réalisation des projets numériques partagés de la gouvernance de l'éducation tout au long de la vie.
- **Soutenir l'amélioration des usages et des services numériques en Santé :**
 1. Poursuivre et étendre la mise en réseau et l'équipement pour le partage d'images et d'information, la télé-imagerie, la télémédecine.
 2. Mutualiser entre médecine hospitalière, médecine de ville et structures médico-sociales.
Mutualiser la création et le partage de contenus numériques.
- **Soutenir l'amélioration du service public local par des actions visant à :**
 1. La définition (incluant études préalables et ingénierie dédiée) et la réalisation de plateformes collectives et de mutualisation permettant la généralisation (équitable territorialement) de l'offre de services en ligne tout en réduisant la redondance des informations demandées aux usagers et aux partenaires. Exemples :
 - Réaliser une plateforme régionale des 10 services de base mis à la disposition de l'ensemble des collectivités régionales (marque blanche),
 - Réaliser une plateforme régionale de données ouvertes (avec animation entre libérateurs et réutilisateurs),
 - Réaliser une plateforme régionale d'information géographique multithématique et accessible par tous.
 - La mise en œuvre de projets innovants (incluant études préalables et ingénierie dédiée) sous conditions qu'ils intègrent en amont les conditions de leur transférabilité ou de généralisation (cf. principes directeurs),
 - Mutualisation de plateformes et ouverture des données publiques par un soutien à la constitution, au stockage, à l'organisation et au partage des données,

- La définition (incluant études préalables et ingénierie dédiée) et la réalisation de projets numériques dans le cadre de stratégies numériques territoriales intégrées aux priorités locales. Exemples :
 - Aider à la définition d'une stratégie numérique intégrée dans chaque territoire de la région (minimum à l'échelle des intercommunalités, territoires de SCOT, Communauté Urbaine, Communauté d'agglomération...),
 - Aider à la réalisation des projets numériques issus de la stratégie de chaque territoire dans les thématiques du présent axe.

- **Soutenir l'amélioration des usages et des services numériques d'inclusion par des actions visant à :**
 - Définir et mettre en œuvre des services numériques à la personne (SAP), intégrés et/ou partagés, pour améliorer la vie quotidienne et la citoyenneté des publics fragiles ou dépendants à travers la promotion de projets d'innovation sociale et le développement de la médiation visant à l'expression collective, au renforcement du lien social. Exemples :
 - Mise en place de plateformes mutualisées (ou d'architectures numériques) de dématérialisation des informations et de la gestion des prestations sociales, des services à domicile (ex : Coordonner les différentes interventions des professionnels du soin et de l'aide à domicile et/ou suivi des prestations sociales avec l'aide d'un outil numérique partagé ; permettre aux personnes âgées et personnes en situation de handicap de prévenir, d'appeler des services, d'alerter, d'échanger avec d'autres personnes).
 - Assurer la participation de tous par un meilleur accès à l'information au service de l'équité d'accès aux droits pour une meilleure intégration citoyenne. Exemples :
 - Equiper les professionnels d'outils numériques partagés (via une plateforme mutualisée ou d'architectures numériques) facilitant l'information sur l'accès aux droits complet (information sur la législation et actualités sociales) et interactif (questions/réponses pour répondre à leur besoin en terme d'accueil de l'utilisateur)
 - Renforcer l'animation et la mise en œuvre de démarches coordonnées entre les différents niveaux d'apprentissage
 - Soutenir l'amélioration des usages numériques et télé services citoyens (e-administration, e-santé, télétravail, e-inclusion...)

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés établissements publics, ou délégation de services publics, syndicats mixtes, groupements d'établissements privés, associations, clusters et pôles.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets le cas échéant, - Dimension structurante ou caractère de mutualisation, - Contribution à la réalisation de la cohésion sociale et territoriale, - Caractère innovant ou exemplaire, - Inclusion dans la feuille de route numérique, - Réponse à des enjeux spécifiques à un territoire, - Qualité du mode de gouvernance.
Règlementation des aides d'Etat applicable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	- Nombre de services et applications développés/mis en ligne (service et application).
Rappel des indicateurs de résultat	- Taux d'appropriation des outils numériques par les jeunes.

Interlocuteurs

Service instructeur	Région Hauts-de-France Mission Transition Numériques (MTN)
Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Mission Transition Numériques (MTN) A l'attention de Monsieur le Président Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

AXE 3

Favoriser la mutation vers une économie décarbonnée.

Objectif spécifique 8 : Doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2020

Constat :

En 2010, si la production d'énergie en Picardie est à 88 % d'origine renouvelable, elle ne couvre que 10% de la consommation régionale, tandis qu'au niveau national, la production d'énergie renouvelable représente 13% de la production énergétique française. S'appuyant sur un important potentiel de développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien et du bois-énergie, de nombreuses actions ont déjà été engagées pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement (schémas éoliens territoriaux, réseaux de chaleur biomasse, plan solaire...). Il s'agit pour la Picardie, à l'horizon 2020, de porter à hauteur de 23% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique final, ce qui correspondrait donc à produire environ 1 Mtep, soit deux fois plus qu'aujourd'hui. L'économie régionale, s'appuyant progressivement sur ces ressources locales, sera ainsi moins soumise aux impacts de la volatilité des prix des énergies fossiles. Mais cette priorité est aussi mobilisée pour développer cette production d'énergies renouvelables, tout en optimisant les retombées économiques positives (création de valeur ajoutée, d'emplois locaux non délocalisables, de nouvelles filières, etc.) pour les territoires.

L'important potentiel éolien de la Picardie résulte d'une situation géographique favorable (proximité au littoral, gisement éolien élevé, grands espaces de cultures intensives...), et d'une volonté politique forte : objectif 2800 MW pour 2020. Le développement de l'éolien en Picardie se fait donc à un rythme soutenu, sans pour autant nécessiter pour l'instant d'importantes dépenses publiques. L'essentiel de l'action régionale sur l'éolien vise donc à profiter de ce développement pour favoriser la structuration de la filière. Il faut ainsi rappeler que :

- de gros investissements ont déjà été engagés (exemple le centre de formation et de ressources WINDLAB qui a mobilisé 2 millions d'euros),
- le développement de la filière amène la mise en relation, l'organisation de rencontres d'affaires, l'accompagnement à l'export qui ne sont pas toujours des postes de dépenses élevés,
- le soutien à la R&D pourra également bénéficier des moyens financiers de l'axe 1.

Si les objectifs de production des filières éolienne et bois énergie sont en passe d'être atteints pour 2020 (actuellement 1 200 MW en exploitation, 1 000 MW en instruction, 600 MW à développer sur 2 800 MW en éolien et quasi-totalité de la programmation en matière de chaufferies / réseau de chaleur biomasse en fonctionnement ou en construction), il convient de favoriser les interventions vers les filières émergentes en région (méthanisation, géothermie et solaire). Ainsi les filières matures seront accompagnées dans une logique d'animation de filières tandis que les filières émergentes seront accompagnées sur l'aide à la réalisation (études de faisabilité, subventions d'investissement).

Résultat attendu :

Doublement de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 afin de répondre aux objectifs stratégiques du SRCAE.

Indicateur de résultat :

- Production totale d'énergie renouvelable en région
 - Valeur de référence : 5 726 GWh
 - Valeur cible à 2023 : 13 748 GWh

Cadre de performance :

- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 7 110 tonnes
 - Valeur cible à 2023 : 32 100 tonnes

Objectif spécifique 9 : Favoriser les modes de production les moins consommateurs en énergie dans les entreprises

Constat :

Le secteur industriel pèse à hauteur de 30 % du total de la consommation énergétique régionale avec 1 709 ktep/an. Cette part de l'industrie est supérieure à la moyenne nationale (24 %). Cet écart s'explique par la nature des activités industrielles fortement consommatrices d'énergie : industries chimiques, sidérurgie, agroalimentaire, industrie du papier-carton et celle du verre consomment à elles seules environ les deux tiers de l'énergie brute totale utilisée par l'industrie en Picardie. Depuis le premier choc pétrolier, les industriels picards ont engagé des programmes d'économie ou de substitution d'énergie et cet intérêt ne s'est pas démenti après le contre choc pétrolier.

Des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie pour le secteur industriel picard sont affichés dans le SRCAE, adopté début 2012. Il s'agit d'ici 2020 de diminuer les émissions de CO2 liées aux activités industrielles de 11 % et les consommations d'énergie associées de 7 %. Cet objectif s'appuie à la fois sur le système communautaire d'échange des quotas d'émissions (PNAQ qui touche les 40 sites les plus émetteurs) et sur les opérations de maîtrise de l'énergie à réaliser dans les autres établissements industriels de plus petites tailles (plusieurs centaines de sites potentiels). Si des sauts technologiques sur les processus de production permettront d'accélérer l'amélioration de la performance énergétique, des progrès conséquents peuvent être aussi réalisés en matière « d'écologie industrielle », concept qui permet notamment d'optimiser et de mutualiser l'utilisation de ressources énergétiques entre entreprises ou au sein du territoire.

Pour les entreprises, les enjeux sont multiples. Mais désormais, l'un des enjeux majeurs de la compétitivité réside dans leurs capacités à adopter un processus de production innovant et décarboné, afin de réduire les coûts de fabrication et de traitement en économisant l'énergie et les matières premières et en limitant les flux de déchets et de rejets, d'améliorer la compétitivité avec un souci d'éco-innovation tant au niveau du procédé (écotechnologie) que de la conception de nouveaux produits (écoconception) et de développer des activités à plus forte valeur ajoutée.

De plus, cette démarche participe à l'amélioration de l'image de l'entreprise et renforce les relations avec ses partenaires industriels, commerciaux, ses clients, ses assureurs, ses banques, l'administration, les riverains et les associations et la collectivité dans laquelle elle est située. Enfin, même si ces enjeux sont de mieux en mieux intégrés à la gestion globale des entreprises (essentiellement des entreprises appartenant à des grands groupes), force est de constater que les PME-TPE ont besoin de plus d'accompagnement. Le soutien au développement de la production sobre et propre et donc aux éco technologies qui s'intègre dans une économie circulaire est devenu un objectif prioritaire en termes de compétitivité des entreprises picardes et d'attractivité du territoire régional.

Résultat attendu :

Diminution de la consommation d'énergie finale ainsi que la réduction de la consommation de ressources dans les entreprises (process et utilités).

Indicateur de résultat :

- Consommation d'énergie finale de l'industrie
 - Valeur de référence : 17 966 GWh
 - Valeur cible à 2023 : 17 964 GWh

Cadre de performance :

- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 7 110 tonnes
 - Valeur cible à 2023 : 32 100 tonnes

Objectif spécifique 10 : Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement

Constat :

La Commission européenne affiche dans ses recommandations pour la France, l'objectif d'atteindre d'ici 2020, 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, 23 % d'énergie renouvelable et 20 % d'augmentation de l'efficacité énergétique.

La Picardie affiche depuis plusieurs années une ambition forte pour assurer la mutation vers une économie à faible teneur en carbone. En fixant des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de lutte contre et d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le parti pris du Schéma Régional Climat Air-Energie (SRCAE), co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional de Picardie, est de contribuer à la compétitivité et à l'attractivité du territoire dans une logique de croissance durable.

En 2007, les émissions de GES étaient de 15,833 millions de teqCO₂ en Picardie (14,024 millions en tenant compte des émissions évitées grâce au stockage de carbone). Le secteur du bâti représente 1/4 des émissions régionales, le secteur résidentiel représentant les 2/3 des émissions du bâti. Les besoins en matière de rénovation thermique sont importants. Cumulée à la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements et le coût croissant de l'énergie placeraient près de 140 000 ménages en situation de précarité énergétique, consacrant plus de 10 % de leurs revenus au chauffage.

De plus, il paraît nécessaire de préparer les bâtiments actuels aux évolutions du climat à venir, en intégrant en particulier la notion de confort d'été pour des températures plus élevées, sans oublier la qualité de l'air intérieur.

Enjeux à traiter :

- Répondre aux objectifs du SRCAE en matière de rénovation énergétique des bâtiments (notamment passer à 13 000 logements en rénovation basse consommation par an).
- Promouvoir un urbanisme sobre en carbone, aussi bien par le concept de ville et d'aménagement du territoire durables.

Cette priorité d'investissement sera fortement articulée avec le FSE qui est mobilisé pour développer les compétences des salariés dans ce secteur et développer une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises.

Résultat attendu :

Diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments du secteur tertiaire et du logement.

Indicateur de résultat :

- Consommation d'énergie finale des secteurs résidentiels et du tertiaire
 - Valeur de référence : 21 377 GWh
 - Valeur cible à 2023 : 18 886 GWh

Cadre de performance :

- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 7 110 tonnes
 - Valeur cible à 2023 : 32 100 tonnes

Objectif spécifique 11 : Favoriser une mobilité durable et réduire l'auto-solisme, en particulier en milieu urbain

Constat :

En Picardie, près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre relèvent du secteur des transports de marchandises et de personnes. Le transport par la route, en particulier pour les personnes, engendre l'essentiel de ces émissions. Deux chiffres illustrent l'intérêt de proposer une alternative à l'usage de la voiture, notamment pour les trajets du quotidien :

- en France, les Picards sont ceux qui réalisent les plus longues distances domicile-travail avec près de 20 km l'aller,
- 80 % des Picards ayant un emploi et ne travaillant pas à leur domicile, utilisent un véhicule automobile pour se rendre sur leur lieu de travail.

Fort de ces constats, le SRCAE a identifié 7 gisements pour atteindre les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions : densification urbaine, mixité fonctionnelle, développement des transports en commun, covoiturage et promotion du vélo, amélioration des motorisations et introduction électrique, éco conduite et télétravail.

Enjeux à traiter :

- Proposer une alternative à l'usage de la voiture en traitant les déplacements du quotidien, en accompagnant notamment le renforcement de l'attractivité des transports collectifs pour les trajets les plus longs et le développement des modes actifs pour les déplacements de grande proximité.
- Permettre un accès à la mobilité pour tous.
- Les actions envisagées seront pour l'essentiel développées dans le cadre des ITI urbains et visent à diminuer l'émission de GES.

Résultat attendu :

Réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique dues au secteur des transports. Indirectement, en promouvant une mobilité durable pour tous les Picards, le résultat attendu est la diminution à plus long terme de l'utilisation de la voiture individuelle, d'une part, et la réduction de la vulnérabilité des populations picardes en matière d'accessibilité, d'autre part.

Indicateur de résultat :

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)
 - *Valeur de référence : 658 000 Teq CO2*
 - *Valeur cible à 2023 : 559 300 Teq CO2*

Cadre de performance :

- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2
 - *Valeur intermédiaire à 2018 : 7 110 tonnes*
 - *Valeur cible à 2023 : 32 100 tonnes*

Type d'action 8a

Soutien à des projets de production d'énergies renouvelables sur les filières émergentes en région

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	9 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	70,00% (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'augmenter la production d'énergies renouvelables en région, tout en favorisant des technologies qui nécessitent un retour d'expérience et pour lesquelles nous manquons de recul sur leurs performances.

- Unités de méthanisations centralisées agricoles et industrielles,
- Chaufferies industrielles/tertiaires biomasse ou géothermales, notamment basées sur les nouvelles technologies de combustion de la biomasse (gazéification, foyers bas NOx, nouveaux systèmes de traitement des fumées...),
- Réseau de chaleur à plus de 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération (géothermie, biomasse...),
- Nouvelles technologies émergentes pour les applications de chauffage/climatisation des locaux industriels et tertiaires,
- Les projets de solaire photovoltaïque en autoconsommation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs publics, acteurs économiques et sociaux et de la formation, territoires.
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, organisations professionnelles, établissements publics, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, Etat, académiques, centres de transfert, associations, les.
Dépenses éligibles	Constructions, requalifications immobilières, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, travaux, investissements matériels (fourniture, installation et raccordement des unités de production d'énergie notamment)
Dépenses exclues	Concernant les projets de méthanisation : démarches administratives et réglementaires ICPE, permis de construire, plan d'épandage inclus, dépenses de maîtrise d'œuvre (APD : étude d'ingénierie, consultations des fournisseurs par lots, suivi de chantiers et réception...), études de raccordements électriques ou biométhane au réseau gaz (injection), étude de faisabilité de l'injection biométhane, démarches d'obtention des certificats d'obligation d'achat (électricité ou biométhane). Concernant les projets de développement de la chaleur renouvelable : matériel d'occasion, chaudières d'appoints fonctionnant au gaz ou au fioul, dépenses liées au réseau secondaire de distribution de chaleur, excepté si

le projet nécessite de remplacer un réseau ancien par un réseau basse température

Critères de sélection des opérations

- Réduction à la dépendance énergétique du territoire,
- Cohérence avec les priorités du SRCAE (filiales émergentes en région, nouvelles technologies, production d'énergies décentralisées avec bilans énergétiques positifs...),
- Considérant les objectifs du SRCAE, la priorité des investissements est donnée aux énergies renouvelables thermiques (Géothermie, Bois énergie, Solaire thermique, Méthanisation),
- Pour les projets Bois énergie, la sélection des opérations prendra en compte les critères économiques et la nature des approvisionnements
 Pour les projets de méthanisation, la sélection des opérations se fera notamment sur trois critères : - un niveau élevé de valorisation énergétique, - une utilisation de déchets organiques de proximité et un recours aux cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) est limité au maximum à 50% du gisement total entrant annuellement dans le digesteur et sans recours aux cultures principales. Le porteur de projet s'engage à assurer l'appropriation citoyenne autour de son projet, en signant et en animant la Charte de concertation et de dialogue validée par l'ensemble des acteurs de la méthanisation, - un retour au sol de la matière organique,
- Pour les projets de solaire photovoltaïque : l'appui apporté au développement vise à démontrer la pertinence technico-économique d'une auto-production et autoconsommation pour certains usages et types d'acteurs, dans une approche intégrée et systémique de la production à l'usage, et dans un contexte d'évolution rapide des conditions de marché (approche de la parité réseau). Pourront être financées des opérations pilotes, qui devront notamment répondre aux critères suivants :
 - o puissance supérieure à 200kWc
 - o taux significatif d'autoconsommation et/ou d'auto-production
- Pour les aides à la décision, les projets individuels ne seront pas prioritaires,
- Création d'activité et d'emplois sur le territoire, rentabilité économique du projet pertinente,
- Caractère structurant de l'opération (envergure régionale, exemplarité/duplicabilité),
- Prise en compte des priorités transversales de l'UE (égalité des chances notamment).

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (Mw)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Production totale d'énergie renouvelable en région

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France.
Direction troisième révolution industrielle (**DTRI**)

**Lieu de dépôt des
dossiers de demande
d'aide européenne**

Région Hauts-de-France
Direction troisième révolution industrielle (**DTRI**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 8b

Accompagnement des territoires volontaires pour développer des productions d'énergie décentralisées tendant à des bilans énergétiques (production/consommation) positifs

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de démontrer la faisabilité de l'insertion massive des énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'échelle locale dans l'optique d'une généralisation à l'échelle européenne. Ce type d'action pourra être mobilisé dans le cadre d'un ITI urbain.

- Développement des smart grids (réseaux et compteurs communicants permettant l'insertion optimale des productions décentralisées),
- Combinaison d'actions locales de maîtrise de la demande d'électricité avec des productions d'énergies renouvelables intermittentes,
- Expérimentation de solution de stockage d'énergie en grandeur réelle,
- Soutien aux investissements centrés sur la mobilisation de la ressource bois énergie et notamment en forêt privée (équipements de valorisation, de conditionnement, plateformes, etc.).

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs publics, acteurs économiques et sociaux et de la formation, territoires.
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, organisations professionnelles, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, académiques, centres de transfert, associations.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction à la dépendance énergétique du territoire, - Cohérence avec les priorités du SRCAE (filières émergentes en région, nouvelles technologies, production d'énergies décentralisées avec bilans énergétiques positifs...), - Création d'activité et d'emplois sur le territoire, rentabilité économique du projet pertinente, - Caractère structurant de l'opération (envergure régionale, exemplarité/duplicabilité), - Caractère innovant et/ou exemplaire, - Réponse à des enjeux spécifiques du territoire, - Cohérence des projets avec les travaux de planification (SRADDT, SRCAE, PCET...) sera systématiquement recherchée,

- Prise en compte des priorités transversales de l'UE (égalité des chances notamment).

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (Mw)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Production totale d'énergie renouvelable en région

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction climat, air, énergie (DCAE)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction climat, air, énergie (DCAE)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 8c

Impulsion, structuration et animation des filières d'énergies renouvelables

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'optimiser les retombées socio-économiques sur les territoires, tout en organisant et maîtrisant le développement de ces productions renouvelables.

- Soutien aux projets de diversification,
- Soutien aux projets collaboratifs de R&D,
- Soutien à l'animation et la formation de groupements d'entreprises voire de clusters dédiés.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs publics, acteurs économiques et sociaux et de la formation, territoires.
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, organisations professionnelles, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, académiques et centres de transfert.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction à la dépendance énergétique du territoire, - Cohérence avec les priorités du SRCAE (filières émergentes en région, nouvelles technologies, production d'énergies délocalisées avec bilans énergétiques positifs...) et du SRADDT, - Création d'activité et d'emplois sur le territoire, rentabilité économique du projet pertinente, - Caractère structurant de l'opération (envergure régionale, exemplarité/duplicabilité), - Réponse à des enjeux spécifiques du territoire, - Potentiel des marchés visés, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (égalité des chances notamment).
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement. - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (Mw).
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq).

Rappel des indicateurs de résultat

- Production totale d'énergie renouvelable en région.

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France.
Direction climat, air, énergie (**DCAE**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction climat, air, énergie (**DCAE**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 9a

Amélioration de la performance énergétique des entreprises au niveau des process et des utilités industrielles

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de stimuler la prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie dans les projets d'adaptation, de modernisation/extension des entreprises en favorisant la diffusion des compétences et des savoir-faire.

- Récupération et valorisation d'énergie thermique dans les procédés industriels.
- Amélioration de l'efficacité énergétique des utilités.
- Réalisation d'études / comparatifs techniques mutualisés sur les gisements d'économie d'énergie, y compris au niveau logistique.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs économiques, territoires.
Bénéficiaires éligibles	Toutes entreprises, organisations professionnelles, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, académiques et centres de transfert.
Dépenses éligibles	Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans plusieurs stratégies régionales (SRCAE, SRADDT), - Caractère innovant et/ou exemplaire, - Potentiel à dupliquer et à massifier les actions, - Les projets devront prouver que les technologies prévues apportent aussi bien un gain en énergie primaire qu'en énergie finale. Les projets s'appuyant sur des démarches d'écoconception de produits, de préférence grand public, duplicables en grande diffusion, sont particulièrement fléchés et ce d'autant plus qu'elles intégreront les trois « piliers », social/sociétal – environnement – économique du développement durable. Conformément à l'article 3.3(b) du Règlement 1301/2013 du 17 décembre 2013, le FEDER ne soutient pas les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités énumérées à l'annexe 1 de la directive 2003/87/CE.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation.
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (entreprise)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Consommation d'énergie finale de l'industrie

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction climat, air, énergie (DCAE)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction climat, air, énergie (DCAE)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 9b

Promotion des démarches d'entreprises et inter-entreprises (investissements, organisations...) permettant d'améliorer leur performance énergétique et économique (économie circulaire notamment par la mutualisation / échange de flux et l'éco conception)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	2 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de stimuler la réalisation concrète de démarche d'écologie industrielle sur le territoire.

- Investissements permettant des synergies en matière de valorisation énergétique (récupération de chaleur fatale, réseau de chaleur, valorisation de biogaz, etc.) et de valorisation de coproduits (rebus de production, etc.),
- Investissements permettant des mutualisations d'équipements et de moyens notamment dans l'organisation du transport de marchandises par les modes alternatifs à la route,
- Soutien au fonctionnement pour la mise en place de ces démarches (animation territoriale, opérateurs dédiés, plateforme d'échanges et d'information sur les matières valorisables, etc.).
- Amélioration des process conduisant à une économie de la ressource

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs économiques, territoires.
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, organisations professionnelles, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, académiques et centres de transfert.
Dépenses éligibles	Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans plusieurs stratégies régionales (SRCAE, SRADDT, Stratégie Ecologie Industrielle et Territoriale), - Mutualisation des pratiques, des équipements et des acteurs, - Qualité de mode de gouvernance, - Potentiel à dupliquer les actions, - Les projets devront prouver que les technologies prévues apportent aussi bien un gain en énergie primaire qu'en énergie finale. Les projets s'appuyant sur des démarches d'écoconception de produits, de préférence grand public, duplicables en grande diffusion, sont particulièrement fléchés et ce d'autant plus qu'elles intégreront les trois « piliers », social/sociétal, environnement et économique, du développement durable. Conformément à l'article 3.3(b) du Règlement

1301/2013 du 17 décembre 2013, le FEDER ne soutient pas les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités énumérées à l'annexe 1 de la directive 2003/87/CE

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprise)
- Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (entreprise)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Consommation d'énergie finale de l'industrie

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de la Troisième Révolution Industrielle (DTRI)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la Troisième Révolution Industrielle (DTRI)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 10a

Accompagnement des maîtres d'ouvrage publics dans des projets d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments (neufs et anciens)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	5 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation de soutenir une demande dynamique en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments.

- Soutien financier à des opérations de réhabilitations thermiques, notamment dans le cadre d'appels à projets « bâtiments performants », visant des niveaux de performance énergétique et environnementale élevés, favorisant l'intégration des énergies renouvelables,
- Soutien à la construction de bâtiments à haute performance énergétique, en vue d'atteindre des bâtiments à énergie positive ou bien présentant une consommation d'énergie sensiblement inférieure aux exigences réglementaires et à coût global réduit,
- Soutien financier à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération visant une qualité environnementale du bâtiment, audit énergétique ciblant des parcs immobiliers de taille significative permettant la définition de programmes de travaux ambitieux.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires, acteurs économiques et sociaux et de la formation.
Bénéficiaires éligibles	Etat, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics et autres acteurs publics, associations.
Dépenses éligibles	Constructions et/ou requalifications immobilières, travaux de rénovation, investissements matériels, études en faveur des économies d'énergie et de la diminution des émissions de gaz à effet de serre
Dépenses exclues	Les travaux visant des bâtiments non soumis aux réglementations thermiques en vigueur. Etudes, maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux autres que ceux liés à des économies d'énergie et à la réduction des gaz à effet de serre
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans la stratégie régionale du SRCAE, - Caractère innovant et/ou exemplaire, - Critères techniques de performance énergétique (BBC rénovation, PREBAT), - Priorisation à la rénovation énergétique, aux bâtiments à fort taux d'occupation, aux engagements sur le suivi des consommations, - Valorisation des projets selon le choix des matériaux, l'utilisation des énergies renouvelables,

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Pour les aides à la décision, les projets individuels ne seront pas prioritaires.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (ménages)
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an)
- **Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (tonnes de Co2eq)**

Rappel des indicateurs de résultat

- Consommation d'énergie finale des secteurs résidentiels et du tertiaire

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction troisième révolution industrielle (**DTRI**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction troisième révolution industrielle (**DTRI**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 10b

Soutien à la réhabilitation thermique du parc de logement social

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	12 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	30,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'actions a pour vocation d'identifier des nouvelles voies d'efficacité énergétique optimisée grâce à la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'habitat, permettant également la prise en compte des coûts d'entretien et de maintenance après travaux ainsi qu'une connaissance plus précise de la consommation d'énergie/charges locatives d'un ménage avant / après travaux (analyse en coût global des projets). Il s'agit de poursuivre et d'amplifier l'effort entrepris depuis 2011 en faveur de la réhabilitation performante dans le parc de logements locatifs sociaux à destination des ménages à revenus modestes en situation de précarité énergétique.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs publics, territoires, acteurs économiques et sociaux et de la formation, populations à revenus modestes ou en situation de précarité énergétique.
Bénéficiaires éligibles	Bailleurs sociaux ou autres propriétaires de logement(s) visés à l'article R. 323-1 du code de la construction et de l'habitation
Dépenses éligibles	Travaux de requalifications immobilières, investissements matériels en faveur de la réalisation d'économies d'énergie.
Dépenses exclues	Les travaux visant des bâtiments non soumis aux réglementations thermiques en vigueur. Etudes, maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux autres que ceux liés à des économies d'énergie et à la réduction des gaz à effet de serre
Critères de sélection des opérations	La sélection des opérations se fera au travers d'appels à projets définissant le niveau d'ambition souhaité : preuve d'une amélioration très significative de la performance énergétique des logements sociaux les plus énergivores, réduction des charges énergétiques mais aussi évolution des loyers et charges locatives avant et après travaux, au regard des critères techniques permettant de réponse à des objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la performance thermique des bâtiments résidentiels (Réduction TeqCO2, Gains en kWhép réalisés grâce aux travaux et réduction en pourcentage de l'Ubât), - de cohésion sociale et de lutte contre la précarité énergétique (Evolution des coûts d'usage du logement pour les occupants), - de massification de logements traités (Nombre de logements réhabilités par opération),

- d'opérationnalité permettant l'optimisation des fonds européens (Etat d'avancement des études et éventuellement des travaux au moment de la demande de subvention).

Les appels à projets intégreront également les critères qualitatifs suivants :

- Conditions de confort et de santé (qualité d'air intérieur notamment),
- Intégration des énergies renouvelables,
- Energie grise dans le choix des (éco)-matériaux,
- Aspects architecturaux, insertion du bâtiment dans son environnement...

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (Ménage).
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an).
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq).

Rappel des indicateurs de résultat

- Consommation d'énergie finale des secteurs résidentiels et du tertiaire.

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**), Service Logement et Habitat

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**), Service Logement et Habitat
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 10c

Expérimentation en matière d'instruments financiers innovants pour la rénovation énergétique des logements privés

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	10 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	13,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Outil
d'Ingénierie
Financière**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre en soutien à un instrument financier.

Exemples d'actions

Principaux groupes cibles : Populations à revenus modestes, en situation de précarité énergétique ou en passe de l'être à court ou moyen terme.

- Soutien à des opérations pilotes de tiers financement,
- Création d'instruments financiers appropriés permettant le financement d'investissements dédiés à la rénovation énergétique performante du parc privé.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires, acteurs économiques et sociaux et de la formation.
Bénéficiaires éligibles	Propriétaires occupants ou bailleurs n'ayant pas accès à des financements bancaires adaptés à leur projet de réhabilitation thermique des bâtiments, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements publics, associations, entreprises.
Dépenses éligibles	Dépenses relatives à la préparation, la mise en œuvre et la clôture d'un instrument financier. Coûts et frais de gestion de l'intermédiaire financier le cas échéant. Participations, quasi-participations, instruments de partage des risques, frais de personnel, frais de structure, conseil-formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans la stratégie régionale du SRCAE, - Dimension interdisciplinaire (technique et financière), - Potentiel de croissance du ou des marchés visés.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement. - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. - Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (Ménage)
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Consommation d'énergie finale des secteurs résidentiels et du tertiaire

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 10d

Structuration et animation de la filière éco-bâtiment

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	38,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de stimuler une offre performante en région (professionnalisation, excellence), permettant de répondre aux enjeux bâtiments du SRCAE (massification des opérations).

- Mise en place d'opérateurs locaux pour la rénovation énergétique des parcs de bâtiments (aide à l'investissement et au fonctionnement de structures dédiées de type agence locale,
- Groupements d'entreprises permettant de répondre aux enjeux de la rénovation énergétique (aide à la décision, soutien à l'animation et aux investissements collectifs en matière de matériel de mesure et d'autocontrôle),
- Soutien à la R&D aval en matière de développement d'éco-matériaux, de déconstruction et d'assemblage de matériaux et d'impacts sanitaires,
- Outils de formation dédiée à la performance énergétique dans le bâtiment (plateformes).

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires, acteurs économiques et sociaux et de la formation.
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, organisations professionnelles, Etat, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, agences locales de l'énergie.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans plusieurs stratégies régionales (SRCAE, SRADDT, CPRDF), - Réponse à des enjeux spécifiques du territoire, - Potentiel des marchés visés.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement. - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement. - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont **cadre de performance**)

- Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (Ménage)
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an)
- **Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)**

Rappel des indicateurs de résultat

- Consommation d'énergie finale des secteurs résidentiels et du tertiaire

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France.
Direction air, climat, énergie (**DCAE**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction air, climat, énergie (**DCAE**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 11a

Solutions alternatives à la pratique auto-soliste

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de proposer à la population une alternative crédible et efficace à la voiture particulière. Au-delà des performances de la solution, il s'agit également de jouer sur les comportements afin de convaincre et de rendre pérennes les bonnes pratiques.

- Appui à l'émergence des nouveaux services à la mobilité : déploiement de dispositifs permettant le développement du covoiturage pour les trajets du quotidien, l'auto partage, la mobilité électrique via des services d'auto partage de véhicules individuels électriques, des navettes fluviales ou du transport par voie d'eau en milieu urbain, etc.,
- Accompagnement des actions de communication et de sensibilisation permettant de faciliter le changement de comportements en mobilité, dont les opérations de marketing direct, de conseil en mobilité et de test des transports collectifs,
- Encouragement au recours aux modes actifs, et au vélo en particulier (complémentarité usages loisirs et quotidiens), pour accéder aux principaux pôles générateurs de déplacements ; actions de sensibilisation à la pratique des modes actifs, mise en place de services en faveur du vélo (stationnement, vélo école...),
- Aide à la mise en place de cadres partenariaux facilitant la bonne articulation entre aménagement du territoire et organisation des services de transports, du type « contrat d'axe ».

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde notamment les plus vulnérables et les personnes à mobilité réduite (PMR).
Bénéficiaires éligibles	Autorités organisatrices de transports (AOT), collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, Etat, syndicats des transports, associations, établissements publics, SNCF, RFF.
Dépenses éligibles	Investissements matériels, frais de personnel, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée, - Expérimentations pour les services à la mobilité et le recours aux modes actifs, - Cohérence avec les priorités du SRCAE, - Envergure régionale, - Exemplarité / duplicabilité, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité des chances).

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont **cadre de performance**)

- Nombre de nouveaux services de mobilité créés (service)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 11b

Renforcement du rôle des gares comme lieux stratégiques pour l'aménagement du territoire, en accompagnant plus particulièrement les services de rabattement vers les gares

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	30,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation d'améliorer les conditions de rabattement, de tourner davantage l'urbanisation et l'aménagement vers le rail et d'améliorer les dessertes périurbaines.

- Etudes pré-opérationnelles et actions permettant de s'appuyer sur les étoiles ferroviaires d'Amiens et de Creil pour participer au rayonnement de ces agglomérations et faciliter en particulier la desserte périurbaine,
- Développement d'itinéraires cyclables desservant la gare et mise en place des services associés,
- Aide aux services de transports à la demande facilitant l'accès aux principales gares (hors AOT urbaines).

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde notamment les plus vulnérables et les personnes à mobilité réduite (PMR).
Bénéficiaires éligibles	Autorités organisatrices de transports (AOT), collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, Etat, syndicats des transports, associations, établissements publics.
Dépenses éligibles	Investissements matériels, frais de personnel, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée, - Pour les projets de TAD : expérimentations d'offres nouvelles facilitant l'accès aux gares principales (hors AOT urbaines), - Cohérence avec les priorités du SRCAE, - Envergure régionale, - Exemplarité / duplicabilité, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité des chances).
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de nouveaux services de mobilité créés (service)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 11c

Meilleure connaissance des besoins et des comportements en mobilité des habitants pour orienter leurs usages vers des pratiques de déplacement durables et aider à la définition des principes d'aménagement

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	400 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	50,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation, d'une part, de mieux connaître la demande en déplacements pour imaginer les solutions de transports à proposer et, d'autre part, de comprendre les habitudes et les attentes des Picards pour pouvoir adopter des stratégies comportementales visant une mobilité durable.

- Réalisation d'études spécifiques quantitative et qualitative (comportements en mobilité et choix modal, interactions entre lieu de vie et usage des transports, profil des habitants des quartiers de gare...),
- Mise à disposition des données transports, comme support de développement d'outil d'aide au voyage (open data).

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde notamment les plus vulnérables et les personnes à mobilité réduite (PMR).
Bénéficiaires éligibles	Autorités organisatrices de transports (AOT), collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, Etat, syndicats des transports, associations, établissements publics.
Dépenses éligibles	Investissements matériels, frais de personnel, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée, - Cohérence avec les priorités du SRCAE, - Envergure régionale, - Exemplarité / duplicabilité, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité des chances).
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de nouveaux services de mobilité créés (service)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 11d

Appui à la coordination des réseaux de transports et au renforcement de l'intermodalité.

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de faciliter le passage d'un réseau de transport collectif à un autre, afin d'atténuer la gêne ressentie et de rendre acceptable pour l'utilisateur cette rupture de charge, comme alternative à la voiture. Elles portent à la fois sur les liens physiques entre les réseaux et sur l'intermodalité « dématérialisée » (information, tarification combinée, etc.),

- Accompagnement à la définition et à la création de pôles d'échanges multimodaux, avec une attention particulière sur leur caractère innovant et expérimental,
- Appui à l'interopérabilité des différents réseaux (partage des données, billettique, etc.).

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde notamment les plus vulnérables et les personnes à mobilité réduite (PMR).
Bénéficiaires éligibles	Autorités organisatrices de transports (AOT), collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, Etat, syndicats des transports, associations, établissements publics.
Dépenses éligibles	Investissements matériels, frais de personnel, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée, - Pôles d'échanges multimodaux : seront privilégiés les projets s'inscrivant dans un protocole partenarial, - Cohérence avec les priorités du SRCAE, - Envergure régionale, - Exemplarité / duplicabilité, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité des chances).
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de nouveaux services de mobilité créés (service)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 11e

Accompagnement des ménages les plus fragiles, notamment ceux des quartiers prioritaires, et aux plus dépendants à la voiture en leur permettant d'avoir une mobilité durable

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	600 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	20,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de permettre la mobilité des personnes les plus recluses, en leur proposant notamment un accès aux services via une offre en transports collectifs adaptée ou des cheminements piétons et cyclables facilités.

- Appui sur des liaisons en transports urbains performantes pour désenclaver des quartiers prioritaires, et leur proposer en particulier un accès aux services.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde notamment les plus vulnérables et les personnes à mobilité réduite (PMR).
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, autorités organisatrices de transports (AOT).
Dépenses éligibles	Investissements matériels, études de faisabilité et opportunité, études spécifique sur l'optimisation et l'amélioration de réseaux de transports, frais d'animation-ingénierie, assistance à la maîtrise d'ouvrage (conducteur d'opération, mandataire,...), conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée, - Cohérence avec les priorités du SRCAE, - Envergure régionale, - Exemplarité / duplicabilité, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité des chances).
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de nouveaux services de mobilité créés (service)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (DATL)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (DATL)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 11f

Promotion d'un urbanisme durable et polarisé

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	33,00 %
Taux plafond d'aides publiques	80,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de créer une cohérence avec l'OS précédent en évitant d'ajouter ou de substituer à une précarité énergétique liée aux consommations des logements celle liée aux déplacements des ménages, en particulier ceux effectués en voiture particulière.

- Accompagnement des maîtres d'ouvrage en ingénierie technique, juridique et financière par des études destinées à concevoir des projets d'aménagement durable :
 - de type éco-quartiers ou quartiers durables,
 - permettant de développer l'urbanisation à proximité des gares,
 - préparant une politique foncière pour une urbanisation durable ;
- Opérations démonstratives axées sur la densification et la rénovation du tissu bâti permettant de lier les principes d'urbanisation et de mobilité durable.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population picarde notamment les plus vulnérables et les personnes à mobilité réduite (PMR).
Bénéficiaires éligibles	Agences locales de l'énergie, agences d'urbanisme, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, SCIC, SEM, établissements publics fonciers.
Dépenses éligibles	Investissements matériels, études stratégiques urbaines pré-opérationnelles à l'échelle de quartiers, assistance à la maîtrise de l'énergie, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans le cadre d'une stratégie urbaine, - Cohérence avec les priorités du SRCAE, - Envergure régionale, - Exemplarité / duplicabilité, - Prise en compte du lien urbanisation et mobilité durable, - Prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité des chances).
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de nouveaux services de mobilité créés (service)
- Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (Tonnes de Co2eq)

Rappel des indicateurs de résultat

- Volume des émissions de CO2 produit par les navetteurs picards (déplacements domicile-travail ou études)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

AXE 4

Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie

Objectif spécifique 12 : Augmenter la résilience du territoire aux risques naturels et au changement climatique

Constat :

La Picardie est concernée par de nombreux aléas naturels, dont les principaux sont :

- submersions marines, érosions du trait de côte, mouvements de terrain sur falaise,
- inondations par débordement de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellements et coulées de boue (39 % des communes picardes sont classées en « risque majeur » pour les inondations),
- mouvements de terrain par effondrement, affaissement, glissement, tassement de cavités souterraines (8 communes / 10 concernées).

404 848 habitants sont concernés par le risque d'inondation (PPRI 2010). Sur le risque littoral, 1 700 personnes sont directement menacées et 30 000 potentiellement menacées suivant l'intensité des événements (source PAPI). Les conséquences de ces risques récurrents pour les territoires se mesurent en termes de sécurité des personnes et des biens, et impliquent des changements importants de pratiques (adaptation de l'urbanisme et des activités...).

L'adaptation au changement climatique est également un enjeu fort sur le littoral. Diverses actions permettent de répondre aux objectifs fixés par le SRCAE en la matière et réduire ainsi les impacts négatifs sur les ressources naturelles ou améliorer la capacité d'adaptation :

- Anticiper et limiter les dégâts éventuels par intervention préventive sur les facteurs qui vont déterminer l'ampleur des dégâts (cf. urbanisation des zones à risques), organiser des moyens de remise en état rapide après avoir subi les impacts liés au changement climatique,
- Faire évoluer les modes de vie pour éviter les risques.

Ces projets, portant sur les risques et l'adaptation, sont soutenus par des politiques publiques en cours d'application ou émergentes (stratégie nationale de gestion du risque inondation, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, mise en place de PAPI, SRCAE, PCET).

La mobilisation du FEDER permettra d'engager les territoires sur la voie de l'adaptation ou de renforcer leurs initiatives en la matière, notamment via des études stratégiques ou opérationnelles, des animations et des travaux pilotes, mais aussi via les démarches de réflexion et de programmation lancées antérieurement dans le cadre du PAPI d'intention littoral (PAPI Bresle, Somme, Authie).

Enjeux à traiter :

- Renforcer les stratégies globales de prévention des risques naturels (coordination / accompagnement en ingénierie, travaux de prévention). L'accent est mis sur le développement de 2 nouvelles approches : réduction de la vulnérabilité des enjeux y compris à travers l'aménagement du territoire et utilisation maximisée des capacités de régulation des milieux naturels afin d'offrir des solutions durables et de moindre coût.
- Permettre l'adaptation de la société au changement climatique: gestion intelligente des eaux pluviales, adaptation des infrastructures, de l'urbanisme et des constructions à l'élévation du niveau de la mer.

L'adaptation au changement climatique des activités agricoles/sylvicoles sera traitée par le FEADER.

Résultat attendu :

Réduction des dommages causés aux personnes et aux biens par la mise en œuvre de solutions durables tenant notamment compte de la fonctionnalité des milieux naturels.

Indicateur de résultat :

- Nombre de communes prises en compte dans une démarche d'animation (PAPI, TRI ou étude) sur la prévention des risques (commune)
 - Valeur de référence : 24 communes
 - Valeur cible à 2023 : 216 communes

Cadre de performance :

- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations.
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 668 personnes
 - Valeur cible à 2023 : 10 962 personnes

Objectif spécifique 13 : Augmenter la superficie et la connectivité des espaces naturels préservés ou restaurés

Constat :

Les espaces naturels picards, les paysages spécifiques et la biodiversité qu'ils hébergent souffrent d'un ensemble de pressions qui se sont accentuées au cours des dernières décennies (destruction, fragmentation, dégradation par pollution ou déficit d'entretien, développement des espèces invasives...) et qui nécessitent la poursuite d'une mobilisation en faveur de leur conservation et de leur restauration. L'érosion du patrimoine biologique est forte et on considère que la Picardie a perdu 12,8 % de sa flore en un peu plus d'un siècle (contre 11,7% dans le Nord-Pas-de-Calais et 9,4% en Haute-Normandie). Afin d'enrayer cette perte d'espèces, il est nécessaire d'agir en particulier pour la préservation des très nombreux espèces ou habitats rares, menacés ou vulnérables (ex: sonneur à ventre jaune, butor étoilé, crambe maritime, anguille européenne...).

Bien que les maîtrises foncières et d'usage des espaces les plus patrimoniaux par des gestionnaires spécialisés aient montré leur efficacité, le développement et la valorisation d'un réseau de sites protégés et gérés restent incontournables pour enrayer cette perte de biodiversité. De plus, l'intégration renforcée des enjeux environnementaux par les activités sylvicoles et agricoles ou encore par les projets d'aménagement (infrastructures, développement urbain) reste un enjeu majeur pour lequel subsistent de fortes marges de progrès.

Or tous ces espaces naturels fournissent des services socio-économiques encore sous évalués. Parmi les plus évidents, on peut citer leur participation à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité (touristique notamment) du territoire. Espace de respiration entre 2 régions fortement urbanisées, la Picardie a en effet vocation à préserver et à valoriser son potentiel naturel et à capitaliser sur cet atout pour renforcer son attractivité.

Outre la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables et des paysages typiques, un nouveau champ d'action important s'ouvre depuis peu : le renforcement ou la recréation des corridors écologiques terrestres ou aquatiques. Ceci est notamment promu par le Schéma régional des continuités écologiques qui est en cours de définition et qui donnera lieu à un plan d'action.

Enjeu à traiter :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes.

Lignes de partage FEDER/FEADER : le FEADER financera l'élaboration et l'animation des documents de gestion en zone Natura 2000. Il financera également l'acquisition de connaissances préalables à des plans d'action en faveur d'espèces ou de groupes d'espèces comprenant la définition de pistes ou axes d'action (comme les Plans Nationaux d'Action).

Résultat attendu :

Augmentation du nombre, de la superficie et, si nécessaire, de la connectivité des espaces naturels préservés ou restaurés, et de leur contribution à la préservation de la diversité biologique, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Indicateur de résultat :

- Superficie des espaces naturels préservés ou restaurés (Ha).
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 18 260,1256 ha
 - Valeur cible à 2023 : 18 860,1256 ha

Cadre de performance :

- Nombre de données dans les bases de données faunistiques et floristiques (donnée)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 540 000 données
 - Valeur cible à 2023 : 1 000 000 données
- Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (Ha)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 70 ha
 - Valeur cible à 2013 : 200 ha

Objectif spécifique 14 : Requalifier les espaces urbains dégradés

Constat :

Les quartiers en difficulté souffrent d'une image souvent détériorée. La stigmatisation de ces quartiers rend difficile, pour leurs habitants, l'accès aux différentes opportunités d'épanouissement qui fondent la qualité de vie en milieu urbain. Certains dispositifs existent déjà, notamment dans le cadre d'opérations menées par l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU). Toutefois, ils ne permettent pas d'agir sur l'ensemble des quartiers. Il s'agit ici de faire évoluer ces quartiers vers des espaces urbains « ordinaires » caractérisés par la diversité des fonctions, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville, la qualité des espaces publics.

Au regard de ces éléments, cet objectif spécifique est mis en place afin d'agir dans ces espaces, de relier les quartiers entre eux, d'en faire des espaces conviviaux, accessibles, durables et en accord avec les aspirations des habitants. En effet, la présence d'espaces publics de qualité contribue à l'amélioration de l'inclusion sociale des populations. L'introduction dans la ville d'espaces ouverts naturels, paysagers, véritables lieux de « respiration », peut contribuer à cet objectif. La redécouverte des abords des fleuves notamment par une requalification peut permettre de réaliser une meilleure liaison inter quartiers et introduire de nouveaux espaces naturels et de loisirs. Par ailleurs, les délaissés urbains et /ou les friches, espaces bâtis ou non utilisés pour des activités industrielles, commerciales, ferroviaires ou militaires, vacants ou largement sous-utilisés, sont assez répandus en Picardie. La dégradation et l'abandon croissants de sites de natures diverses, dont la majeure partie se situe en zone urbaine, génèrent des problèmes de salubrité et de cadre de vie (sols pollués, vétusté des bâtiments...), de déficit d'attractivité et plus globalement de gestion durable de l'espace (abandons de vastes superficies, réorganisations urbaines entravées, développement périphérique des villes...).

Enjeu à traiter :

Mise en œuvre d'une stratégie globale de requalification d'espaces (espaces publics dégradés, parcs, berges non-aménagées, friches...) permettant de développer une nouvelle image de la ville, tout en favorisant la cohésion sociale.

Résultat attendu :

Amélioration et/ou une augmentation de l'offre d'espaces urbains, lieux de socialisation et d'échanges, notamment par l'intégration d'espaces naturels et paysagers.

Indicateur de résultat :

- Superficie des espaces non bâtis accessibles au public sur les EPCI sélectionnés en ITI (Ha)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 2899 ha
 - Valeur cible à 2013 : 2948,6 ha

Cadre de performance :

Néant

Type d'action 12a

Travaux et actions de prévention et de gestion des submersions marines et érosion du trait de côte

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	24,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de gérer le plus en amont possible le risque inondation, en décidant collectivement et avec des instances de gouvernance adaptée.

- Travaux de prévention de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité inscrites dans la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie (travaux dont études opérationnelles, acquisitions), notamment les démarches innovantes et/ou expérimentales de recul stratégique, de dépoldérisation et de gestion douce),
- Stratégies et démarches interrégionales et de façade maritime : gouvernance, amélioration de la connaissance y compris instrumentation, suivi du trait de côte, outils d'aide à la décision, démarche d'animation (PAPI et ROLNP notamment),
- Systèmes d'alerte, gestion de crise, sensibilisation et culture du risque.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs économiques, élus locaux, habitants.
Bénéficiaires éligibles	Organismes de recherche, établissements publics, syndicats mixtes, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, associations.
Dépenses éligibles	Travaux, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Les programmes de prévention des inondations avec un volet de réduction de la vulnérabilité ambitieux seront privilégiés ainsi que ceux concernant le recul des falaises et l'érosion côtière, - Prise en compte du SRCAE (changement climatique), - Cohérence avec le plan de gestion du risque inondation du bassin (PGRI) Artois Picardie, Seine Normandie, les PPR et les SCOT, - Actions comprises dans le plan d'actions de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie, - Projets intégrés dans une démarche globale de recul stratégique et de maîtrise de l'urbanisation, - Labellisation PSR et/ou CMI lorsque ouvrage de défense, - Approche permettant de garantir une restauration de la fonctionnalité naturelle des milieux, - Préservation du paysage, - Existence d'une analyse coût bénéfice ou analyse multicritères positive.
Territoires spécifiques	Territoires du littoral.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (personne)

Rappel des indicateurs de résultat

- Nombre de communes prises en compte dans une démarche d'animation (PAPI, TRI ou étude) sur la prévention des risques (commune)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**),
A l'attention de Monsieur le Président

Service associé

Direction de la mer, des ports et du littoral (**DMPL**)

Type d'action 12b

Actions de prévention et de gestion des inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappes)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	2 500 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'action a vocation à gérer le plus en amont possible le risque inondation, en décidant collectivement et avec des instances de gouvernance adaptées, des travaux les plus pertinents.

- Etudes opérationnelles et travaux d'aménagement pour la protection des personnes et des biens allant dans le sens de la réduction de l'aléa et de la diminution de la vulnérabilité en cohérence avec la protection de la biodiversité, la protection et restauration de la fonctionnalité de milieux naturels visant à la réduction des risques d'inondation,
- Amélioration de la connaissance, prévision,
- Sensibilisation, culture du risque, gestion de crises,
- Démarches d'animation (PAPI notamment), planification,
- Stratégies de bassins et démarches interrégionales.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs économiques, élus locaux, habitants.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, associations.
Dépenses éligibles	Travaux, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, frais de communication, investissements matériels, acquisitions.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Les programmes de prévention des inondations avec un volet de réduction de la vulnérabilité ambitieux seront privilégiés. - Prise en compte du SRCAE (changement climatique), - Cohérence avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI), les stratégies locales pour la prévention des inondations, les PPR et les SCOT, - Actions comprises dans une démarche globale et planifiée mettant en place des mesures de réduction de la vulnérabilité et en matière d'urbanisme : PAPI, stratégie locale de prévention des inondations ou à défaut SAGE, - Pour les travaux, existence d'une évaluation permettant d'apprécier la «rentabilité financière» des investissements au vu des bénéfices attendus : analyse coûts/bénéfices, analyse multicritères notamment, - Pour les études de mise en œuvre de schémas des eaux pluviales : seuls seront soutenus les projets pour lesquels la collectivité s'engage à intégrer des éléments de cette étude dans son PLUi, - Approche permettant de garantir une restauration de la fonctionnalité naturelle des milieux, - Préservation du paysage.

Territoires spécifiques Bassins de Somme, Oise, Aisne, Bresle, Authie, Marne.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable -

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (personne)

Rappel des indicateurs de résultat - Nombre de communes prises en compte dans une démarche d'animation (PAPI, TRI ou étude) sur la prévention des risques (commune)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne Région Hauts-de-France
Direction de la biodiversité (DBIO)
A l'attention de Monsieur le Président

Service associé Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le cas échéant

Type d'action 12c

Actions liées aux effondrements de terrain

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	50,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'action a pour vocation de gérer cette problématique le plus en amont pour éviter les catastrophes liées aux effondrements de cavités souterraines.

- Etudes de détermination de l'aléa, mise en place de dispositifs de surveillance,
- Etudes opérationnelles et travaux pour la réduction des dommages aux personnes et aux biens,
- Sensibilisation, culture du risque, exercice de gestion de risque,
- Démarches d'animation, notamment pour une meilleure prise en compte dans les documents de planification.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs économiques, élus locaux, habitants.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés.
Dépenses éligibles	Travaux, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, frais de communication, investissements matériels, acquisitions.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - inscription souhaitée dans une démarche de prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines au travers d'une stratégie à long terme (programme d'action global abordant au moins deux aspects de prévention du risque : amélioration de l'information et de la connaissance, modes de gestion et de surveillance, prise en compte dans la planification de l'urbanisme et/ou travaux de réduction de la vulnérabilité), - une analyse coût – bénéfice démontrant la pertinence des aménagements projetés, dès lors que des travaux conséquents (investissement supérieur à 300 000€) sont envisagés, - les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être moins coûteux que le délaissement, - justification sur la base d'une étude préalable démontrant l'instabilité de la cavité et l'imminence du risque d'effondrement, et contenant une analyse technico-économique solide pour la préconisation des aménagements à réaliser.
Territoires spécifiques	Prioritairement le Plateau picard, Santerre, Amiénois, Sud de l'Oise, Sud de l'Aisne, Laonnois, Saint-Quentinois.
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Population bénéficiant de mesures de protection contre les effondrements (personne)

Rappel des indicateurs de résultat

- Nombre de communes prises en compte dans une démarche d'animation (PAPI, TRI ou étude) sur la prévention des risques (commune)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la biodiversité (**DBIO**)
A l'attention de Monsieur le Président

Service associé

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Type d'action 12d

Actions d'adaptation au changement climatique

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 500 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	26,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

Ce type d'action vise à ancrer dans les pratiques menées par les territoires (acteurs publics ou économiques) la question du changement climatique et de l'adaptation afin d'anticiper au maximum les évolutions et tamponner les risques induits.

- Amélioration de la connaissance : sur les impacts du changement climatique et les stratégies à mettre en œuvre, notamment, étude régionale sur l'approfondissement des modèles climatiques à l'échelle de la Picardie et définition d'une stratégie régionale d'adaptation, études spécifiques sur des problématiques telles que le manque d'eau pour la compatibilité entre milieux naturels et activités...
- Démarches d'animation : meilleure prise en compte de l'adaptation dans les documents de planification, les projets d'aménagement et la gouvernance territoriale,
- Projets d'aménagement ambitieux par intégration de la nature en ville pour la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales alternative,
- Actions de sensibilisation, diffusion d'une culture de l'adaptation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Acteurs économiques, élus locaux, habitants.
Bénéficiaires éligibles	Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, chambres consulaires, associations, établissements publics, Etat. Opérateurs publics et privés (de type SEM, office HLM... - pour ces derniers dès lors qu'ils agissent dans le cadre d'un projet d'intérêt général)
Dépenses éligibles	Travaux de création ou de requalification des espaces, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, frais de communication.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du SRCAE (changement climatique), - Priorité aux actions comprises dans une démarche globale et planifiée mettant en place des mesures d'atténuation des changements climatiques et de réduction de la vulnérabilité et en matière d'urbanisme (volet adaptation du PCAET par exemple), - Priorité aux territoires ayant mis en place ou pour projet des mesures d'atténuation, - Dimension interdisciplinaire et/ou partenariale (démarches d'animation, actions de sensibilisation, études), - Ambition des objectifs en matière d'adaptation.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

-

Rappel des indicateurs de résultat

- Nombre de communes prises en compte dans une démarche d'animation (PAPI, TRI ou étude) sur la prévention des risques (commune)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la biodiversité (**DBIO**)
A l'attention de Monsieur le Président

Service associé

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le cas échéant

Type d'action 13a

Amélioration et valorisation de la connaissance en vue d'une prise en compte accrue de la biodiversité dans les outils de planification et, plus généralement, d'une meilleure aide à la décision

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	3 200 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	44,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Enrichissement / modernisation des banques de données régionales sur la faune, la flore et les habitats, sur la base d'une participation renforcée de la population à la veille écologique et d'une supervision/validation scientifique,
- Réalisation d'études / expertises spécifiques sur le fonctionnement des écosystèmes et trames vertes et bleues locales,
- Développement d'une stratégie globale de diffusion des connaissances via des publications (ouvrages), des outils numériques et des colloques/séminaires, sensibilisation des différents publics aux enjeux de la biodiversité et aux pratiques favorables à son maintien,
- Renforcement de l'ingénierie territoriale ou ingénierie pour le suivi d'écosystèmes,
- Création d'un observatoire régional de la biodiversité.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires, élus locaux, grand public, propriétaires privés, associations, organisations professionnelles (CRPF) et établissements publics (ONF...), agriculteurs, forestiers.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés (syndicats mixtes, communautés de communes et d'agglomération, structures porteuses de SCOT, associations de préfiguration de PNR...), universités, associations d'étude et de protection de la nature, associations d'usagers (fédérations de pêche, de chasse...), propriétaires forestiers, établissements publics.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la stratégie régionale du patrimoine naturel (SRPN), et dans la politique régionale de l'eau, - Etendue territoriale des études et suivis proposées : les démarches régionales seront privilégiées ou celles, éventuellement plus restreintes, portant sur des territoires à plus fort enjeu patrimonial, - Le renforcement de l'ingénierie territoriale doit porter sur un territoire cohérent et suffisamment important pour mettre en œuvre une réelle stratégie de préservation et restauration des continuités écologiques, - Dimension interdisciplinaire et / ou partenariale du projet (en matière d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité, la mobilisation de l'expertise et des disponibilités de contributeurs bénévoles est une dimension importante, de même que les processus de validation des

données transmises qui sont une dimension majeure de la gestion d'un système de gestion des données),

- Qualité des outils de restitution de la connaissance acquise vers les différents publics,
- Mutualisation des pratiques,
- Pertinence du coût du projet au regard des résultats attendus, et au regard des coûts généralement constatés dans des opérations similaires,
- Prise en compte du volet sensibilisation et éducation à l'environnement,
- Qualité de l'argumentaire et de l'expertise mobilisable pour la conception et/ou la mise en œuvre du projet,
- Multiplicité des types de bénéficiaires susceptibles d'être apportés par l'opération,
- Qualité et durabilité de la gouvernance du projet, perspective de long terme du projet.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de données dans les bases de données faunistiques et floristiques (donnée)
- Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (Ha)

Rappel des indicateurs de résultat

- Superficie des espaces naturels préservés ou restaurés (Ha)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la biodiversité (**DBIO**), site d'Amiens
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 13b

Restauration, gestion et valorisation du réseau écologique régional et des paysages emblématiques.

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 800 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	33,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Acquisition, restauration, équipement d'espaces naturels remarquables (y compris plans de gestion préalables),
- Préservation des populations d'espèces les plus menacées,
- Opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Protection et restauration des corridors écologiques,
- Préservation de paysages emblématiques.

Articulation avec le FEADER qui interviendra de façon complémentaire en zones Natura 2000 (avec les outils spécifiques suivants : contrats Natura 2000, élaboration et animation des documents de gestion des sites Natura 2000) et sur la thématique de la valorisation touristique en milieu rural.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires, élus locaux, grand public, propriétaires privés, associations, organisations professionnelles (CRPF) et établissements publics (ONF...), agriculteurs, forestiers.
Bénéficiaires éligibles	Conservatoire du littoral, conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Départements, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, associations, établissements publics, propriétaires forestiers, uniquement personnes publiques ou structures dédiées (comme le conservatoire d'espaces naturels de Picardie) pour les acquisitions.
Dépenses éligibles	Travaux, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels, acquisitions foncières.
Dépenses exclues	Accompagnement de projets de production hydroélectrique ou piscicole.
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la stratégie régionale du patrimoine naturel (SRPN), et dans la politique régionale de l'eau, - Importance de l'enjeu patrimonial au vu des critères définis par les référentiels européens, nationaux et régionaux : Directives FFH et Oiseaux, orientations nationales TVB, SDAGE et classement des cours d'eau, listes rouges UICN, - Localisation du territoire de mise en œuvre du projet cohérente avec des priorités spatiales définies dans le SRCE, et nature du projet conforme aux types d'action recommandés dans le Plan d'Actions Stratégique du SRCE, - Compétences pluridisciplinaires (scientifiques notamment, mais aussi, le cas échéant, en matière de communication) réunies au sein du porteur de projet, ou, à défaut, mobilisées à travers la gouvernance élargie mise en place à l'occasion de la conception puis de la mise en œuvre du projet,

- Capacité du porteur de projet à assurer un suivi et une auto-évaluation de son projet (NB : une capacité et un engagement du porteur de projet à transmettre de façon précise et suffisamment diligente une communication des surfaces d'intervention géo-localisées est indispensable pour renseigner un des indicateurs majeurs de performance de l'action 13 b),
- Réponse à des enjeux spécifiques à un territoire,
- Caractère innovant et / ou exemplaire,
- Mutualisation des pratiques, des équipements et / ou des acteurs,
- Spécificité trame bleue : les travaux de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau doivent permettre la mise en œuvre de la continuité la plus poussée (piscicole et sédimentaire), dans la mesure de moyens non disproportionnés financièrement, sauf s'il s'agit de cours d'eau navigables (dans ce cas, la continuité à mettre en œuvre porte sur le volet piscicole), et doivent prendre en compte l'enjeu « biodiversité » global du site.
- Plans paysages : les études doivent prendre en compte la fonctionnalité écologique du paysage et contribuer à l'amélioration de cette fonctionnalité,
- Pertinence du coût du projet au regard des résultats attendus, et au regard des coûts généralement constatés dans des opérations similaires (NB : ce critère de coût devra toutefois être relativisé par le caractère stratégique de l'espace concerné par l'intervention et être apprécié, non seulement au cas par cas, mais globalement),
- Prise en compte du volet sensibilisation et éducation à l'environnement,
- Qualité de l'argumentaire et de l'expertise mobilisable pour la conception et/ou la mise en œuvre du projet,
- Multiplicité des types de bénéfices susceptibles d'être apportés par l'opération,
- Importance de la responsabilité de la Picardie dans la conservation de certains taxons à une échelle suprarégionale,
- Qualité et durabilité de la gouvernance du projet, perspective de long terme du projet.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Nombre de données dans les bases de données faunistiques et floristiques (donnée)
- Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (Ha)

Rappel des indicateurs de résultat

- Superficie des espaces naturels préservés ou restaurés (Ha)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction de la biodiversité (DBIO)
 A l'attention de Monsieur le Président

Service associé

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur la thématique « paysages », le cas échéant

Type d'action 13c

Actions de protection des sols dans l'aménagement en milieu urbain et rural (lutte contre l'érosion)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	21,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Démarches d'animation,
- Etudes et investissements dans l'hydraulique douce.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires, élus locaux, grand public, propriétaires privés, associations, organisations professionnelles (CRPF) et établissements publics (ONF...), agriculteurs, forestiers.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, associations, autres acteurs publics.
Dépenses éligibles	Travaux, frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels, acquisitions foncières.
Dépenses exclues	Systèmes d'hydraulique dure (bassins de rétention, fossés bétonnés...).
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans le volet biodiversité du SRADDET, la stratégie régionale du patrimoine naturel (SRPN), et dans la politique régionale de l'eau, - Critères spécifiques aux projets de lutte contre l'érosion : <ul style="list-style-type: none"> → le financement des travaux ne portera que sur les ouvrages d'hydraulique douce permettant notamment une végétalisation de l'espace rural, → les études et travaux seront réalisés à l'échelle d'une entité hydraulique cohérente, → le conventionnement est obligatoire avec les propriétaires/exploitants pour garantir la pérennité et l'entretien des aménagements, → des mesures agronomiques seront proposées pour accompagner les aménagements → un enrichissement de la trame verte locale sera privilégié, d'autant plus si le territoire concerné participe à un corridor biologique, → un guide et plan d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce doit être réalisé pour chaque opération, à l'attention des propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages. L'entretien le plus écologique possible sera préconisé. - Pertinence du coût du projet au regard des résultats attendus, et au regard des coûts généralement constatés dans des opérations similaires, - Qualité de l'argumentaire et de l'expertise mobilisable pour la conception et/ou la mise en œuvre du projet, - Multiplicité des types de bénéfices susceptibles d'être apportés par l'opération,

- Qualité et durabilité de la gouvernance du projet, perspective de long terme du projet.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Superficie des bassins versants concernés par les projets (Ha)
- Superficie des aménagements réalisés permettant de lutter contre l'érosion et de favoriser la biodiversité (mètre linéaire)
- Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (Ha)

Rappel des indicateurs de résultat

- Superficie des espaces naturels préservés ou restaurés (Ha)

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la biodiversité (**DBIO**), site d'Amiens
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 14a

Restructuration qualitative des espaces urbains afin d'en faire des espaces mieux partagés, accueillant des usages multiples et inscrits dans une perspective durable

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	4 000 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	40,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

- Travaux :
 - de restructuration qualitative des espaces publics hors ANRU : pose de mobiliers urbains durables, aménagements paysagers, circulations douces, signalétique patrimoniale,
 - de réhabilitation de délaissés urbains, de friches,
 - démarches de réflexion sur l'amélioration de la qualité des espaces publics intégrant une approche en coût global visant des économies de ressources (gestion eau, coût d'entretien...),
 - projets d'aménagement intégrant la reconquête et/ou renaturation des berges,
 - d'aménagement de parcs urbains,
- Etudes pré-opérationnelles et de faisabilité, en amont d'un projet d'investissement sur l'espace urbain,
- Charte paysagère, plans paysage dans le cadre d'une stratégie intégrée de requalification des espaces urbains à l'échelle de l'agglomération – définissant des prescriptions techniques à respecter dans le cadre des futurs projets opérationnels de requalification.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population urbaine des territoires retenus dans le cadre d'un ITI urbain, en particulier des quartiers paupérisés ou en voie de paupérisation.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, EPFL, autres acteurs publics, structures parapubliques et associations.
Dépenses éligibles	Constructions acquisitions et/ou requalifications immobilières et foncières, travaux, investissements matériels, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Approche en coût global visant l'économie du projet (coût de travaux + coût de gestion), - Prise en compte de systèmes permettant des économies de ressources (gestion des eaux, des déchets, etc.), - Intégration de système innovant de gestion d'espaces pollués en délaissés urbains, - Place de la végétalisation dans les projets d'aménagements,

- démarches de projet intégrant une certification type HQE Aménagement à l'échelle d'un quartier ou HQE Infrastructure,
- Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination et de développement durable.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégré (personne)
- Espaces ouverts créés ou réhabilités dans des zones urbaines (m2)

Rappel des indicateurs de résultat

- Superficie des espaces non bâtis accessibles au public sur les EPCI sélectionnés en ITI (Ha)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

AXE 5

Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes picards par la formation tout au long de la vie par l'acquisition de compétences

Objectif spécifique 15 : Accroître le nombre de jeunes picards qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, intégrant des parcours d'insertion professionnelle

Constat :

Le taux de chômage des jeunes Picards de 15 à 24 ans touchés de plein fouet par la crise économique a atteint un niveau critique (passant de 17,9 % en 2008 à 28,2 % en 2012, Eurostat : Taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans - Région NUTS 2). Ce public, particulièrement exposé au chômage, ne bénéficie pas de l'accès à l'emploi durable. La part des jeunes de 15 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation est plus importante en Picardie qu'en France (24,6 % en 2012), parmi ceux-ci, bon nombre ne sont pas qualifiés.

La tendance est encore plus prégnante pour la tranche des 25-29 ans tant en matière d'emploi que de formation : taux d'emploi : 82 % au national, 78,2 % en Hauts-de-France, 77,5% en Nord Pas-de-Calais, 79,7 % en Picardie ; niveaux de formation : 14,5 % de ces jeunes quittent le système scolaire sans diplôme, 17 % en Hauts-de-France, 16,4 % en Nord Pas-de-Calais, 18,3 % en Picardie ; taux de scolarisation : 7,7 % au national, 5,5 % en Hauts-de-France, 6 % en Nord Pas-de-Calais, 4,6 % en Picardie (données Insee 2015).

Ces constats appellent une action immédiate, forte et ciblée en faveur de l'emploi des jeunes, sur lesquels reposera le potentiel productif de l'économie régionale dans les années à venir. L'éligibilité de la Picardie à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) doit y contribuer. Le volet formation sera mis en œuvre par la Région dans le cadre de son PO FEDER/FSE. Les volets emploi et inclusion seront gérés par l'État, dans le cadre de son PO spécifique. Dans un souci de visibilité, d'évaluation et de suivi, un plan d'actions spécifique, articulant les actions relevant du PO national IEJ et celles relevant du PO FEDER/FSE pour la Picardie, sera élaboré et mis en œuvre.

Les actions mises en œuvre au titre de l'IEJ seront cofinancées à partir de 2016 au titre de la PI 10iii. L'IEJ affiche comme principal objectif la cohésion sociale, territoriale et économique pour les publics les plus fragilisés face à l'insertion. Pour ces publics, la réussite d'un accompagnement vers l'emploi durable nécessite de mobiliser des prestations de différentes natures devant se combiner de manière spécifique selon les situations et le projet de chacun : conseil, accompagnement psychologique, soutien pédagogique, aide sociale, hébergement, rémunération... Les actions de l'IEJ constitueront une première étape vers la qualification, elles seront organisées dans les territoires au plus près des personnes afin de permettre une sécurisation des trajectoires professionnelles autorisant des parcours plus ou moins longs en fonction des besoins de chacun, intégrant différentes phases de remobilisation, de remise à niveau, de découverte des métiers, de pré-qualification... permettant d'élaborer et de valider un véritable projet professionnel en vue d'accéder à une qualification / à un emploi.

Enjeux à traiter :

- Permettre à chaque jeune, sorti du système scolaire, engagé dans une démarche d'orientation, de tester un métier par une mise en situation sur un plateau technique d'un organisme de formation.
- Permettre la diversification des choix professionnels en ciblant particulièrement les secteurs en tension de l'économie régionale, notamment les métiers de l'économie verte (gestion des déchets, rénovation thermique, énergie renouvelable).
- Permettre l'acquisition d'un socle de compétences de base, tant sur le plan du savoir-être que du savoir-faire, afin de sécuriser l'insertion et l'intégration professionnelle.

Résultat attendu :

- Augmentation du nombre de jeunes nouvellement qualifiées dans des domaines et à un niveau compatibles avec celui des emplois offerts par les entreprises.
- Elévation générale du niveau de formation et de qualification de tous les publics, et notamment, des jeunes afin de sécuriser l'emploi et favoriser la mobilité professionnelle.
- Augmentation du nombre de jeunes recrutées à l'issue de leur cursus de formation.

Indicateurs de résultat :

	Valeur de référence			Valeur cible à 2023		
	♂	♀	Total	♂	♀	Total
- Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	633	1 092	1 725	1 784	2 515	4 299
- Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	103	109	232	1 070	1 509	2 579
- Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	104	130	234	1 070	1 509	2 579
- Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	350	594	944	892	1 257	2 149
- Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	559	41	600	535	755	1 290
- Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement /une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	158	45	203	535	755	1 290
- Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	109	0	109	0	0	0
- Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	109	0	109	0	0	0
- Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	44	0	44	0	0	0
- Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	29	44	73	713	1 006	1 719
- Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	69	126	195	535	755	1 290
- Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	18	13	31	179	251	430

Cadre de performance :

- Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après leur participation (personnes)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 745 personnes
 - Valeur cible à 2023 : 1 719 personnes.
- Moins de 30 ans
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 4 917 personnes
 - Valeur cible à 2023 : 8 597 personnes.

Type d'action 15a

Actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ses compétences

Fonds mobilisé	IEJ + FSE
Montant alloué	19 855 513 ,00 €
Taux de cofinancement moyen	75,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Actions permettant l'élaboration d'un projet professionnel au regard des expériences personnelles et professionnelles, des motivations, des centres d'intérêts, des aptitudes... des opportunités de formation et d'emploi sur le territoire,
- Actions favorisant l'élargissement des choix professionnels par une meilleure connaissance des conditions d'exercice des métiers, notamment ceux considérés comme « porteurs »,
- Actions de sécurisation de l'intégration professionnelle permettant d'acquérir ou de compléter un socle de compétences de bases, tant sur le plan du savoir-être que du savoir-faire, afin de réussir l'insertion et l'intégration professionnelle des publics cibles.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Jeunes âgés de moins de 30 ans sans emploi et ne suivant ni enseignement, ni formation, résidant en Picardie, inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.
Bénéficiaires éligibles	Région, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation. Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'IEJ doivent permettre aux participants, chômeurs ou inactifs, de recevoir une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation. La PI 8ii du PO Picardie se focalise sur les actions de formations des demandeurs d'emploi relevant de l'IEJ, d'autres actions (notamment par rapport au repérage et l'accompagnement, y compris personnalisé des NEET) seront cofinancées dans le cadre du PON IEJ.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation...
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	Deux procédures financières sont à la disposition de la Région pour mettre en œuvre son programme de formation : l'achat de prestation ou la mise en place d'un Service public régional de formation (SPRF). Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension, tels ceux liés au secteur de l'économie verte, comme, par exemple, la gestion des déchets, la rénovation thermique ou l'énergie renouvelable. Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée. Une prise en compte particulière des jeunes de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

- Contribution à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale,
- Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable,
- Réponse à des enjeux spécifiques à un territoire,
- Mutualisation des pratiques, des équipements et / ou des acteurs,
- Dimension du partenariat amont (réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement) et aval (organismes d'enseignement et de formation professionnelle),
- Innovation pédagogique et organisationnelle,
- Dimension interdisciplinaire,
- Intégration durable sur le marché du travail,
- Accès à la qualification,
- Impact sur l'insertion sociale et professionnelle,
- Respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Décret n° 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (personnes)
- Moins de 25 ans (personnes)
- Moins de 30 ans (personnes)

Rappel des indicateurs de résultat (dont cadre de performance)

- Cf. synthèse détaillé ci-dessous pour les indicateurs de résultat

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction Europe (**DEU**)
 A l'attention de Monsieur le Président

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction Europe (**DEU**)
 A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 15b

Proposer un parcours personnalisé jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage et proposer des solutions de raccrochage des NEET vers l'apprentissage

Fonds mobilisé	IEJ + FSE
Montant alloué	3 061 107,00 €
Taux de cofinancement moyen	75,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Accompagnement individualisé pour tenir compte des situations particulières : aides individuelles à la restauration, à la mobilité et au logement inscrites et conditionnées à un projet d'apprentissage, réduction des facteurs de risques comportementaux (addictions, prévention santé...),
- Préparation à l'apprentissage : découverte des métiers par apprentissage, périodes d'immersion de préférence dans les entreprises signataires de promesses d'embauche, développement des conditions de mobilité infrarégionale et nationale,
- Multiplication des actions innovantes telles les écoles de production (véritables illustrations des synergies collectives écoles / entreprises / jeunes),
- Appui aux jeunes dans les écoles de production comme par exemple un accompagnement individualisé des aides à la recherche d'entreprises,
- Renforcement des sas préparatoires à l'apprentissage au sein des Centres de formations d'apprentis (CFA) dans le but de conforter chez les jeunes la connaissance de l'environnement professionnel et de ses attendus,
- Soutien aux jeunes pour la recherche d'entreprises et l'accompagnement à la signature du contrat d'apprentissage par la mobilisation d'un réseau de développeurs de l'apprentissage,
- Formation des tuteurs au sein des entreprises pour prendre en considération la spécificité des jeunes NEET peu qualifiés (connaissance du monde de l'entreprise...), sous tendu par des partenariats nouveaux entreprises / CFA en vue de maintenir l'engagement en formation de ces jeunes et de réduire les risques de rupture.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Jeunes âgés de moins de 30 ans sans emploi et ne suivant ni enseignement, ni formation, résidant en Picardie, inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi

Bénéficiaires éligibles

Conseil régional, autres collectivités territoriales, organismes de formation, GIP académique, lycées d'enseignement secondaire, missions locales ou autres structures d'accompagnement, partenaires sociaux (branches professionnelles), chambres consulaires.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'IEJ doivent permettre aux participants, de recevoir une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.

La PI 8ii du PO Picardie se focalise sur les actions de formations professionnelles et d'apprentissage des publics relevant de l'IEJ.

Un accord régional entre l'État et la Région relative aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel (PO) national FSE

2014-2020 "Emploi / Inclusion", le volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ et le PO régional FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 "Investissement pour la croissance et l'emploi" a été signé.

La bonne articulation entre les FESI et l'IEJ qui seront mis en œuvre en région est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces différents Fonds. À cette fin, un comité technique État-Région est créé. Il examine les demandes de cofinancement au regard de l'accord relatif aux lignes de partage ainsi qu'au regard du Plan d'action régional (PAR) de mise en œuvre de l'IEJ, traduction opérationnelle des orientations stratégiques de l'IEJ en région. Sa mission première est de coordonner les actions qui seront mises en œuvre au travers du PO national IEJ et du PO régional FEDER-FSE-IEJ afin de garantir / construire une cohérence régionale.

Dépenses éligibles

Frais de personnel, frais de fonctionnement rattachables à l'opération, prestations externes rattachables à l'opération.

Dépenses exclues

-

Critères de sélection des opérations

Modes d'allocation des financements communautaires :

- opérations relevant du régime des subventions à des organismes tiers,
- opérations mise en œuvre par voie de marchés publics,
- opérations mise en œuvre par voie de Service d'intérêt économique général (SIÉG),
- opérations relevant des dépenses directes exposées pour la mise en œuvre du programme opérationnel.

La sélection des opérations répondra au respect :

- de la réglementation en vigueur sur le champ de la formation par apprentissage,
- du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP),
- du nouveau rôle fixé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confié aux CFA,
- de la dimension relative à l'innovation sociale.

Les opérations proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension, tels ceux liés au secteur de l'économie verte, comme, par exemple, la gestion des déchets, la rénovation thermique ou l'énergie renouvelable. Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée.

Une prise en compte particulière des jeunes de moins de 30 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

+ Prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination et de développement durable : les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifiques à l'IEJ induiront l'obligation pour les partenaires de décrire les modalités prévues pour lutter contre les formes de discrimination et pour contribuer au développement durable (proposition de covoiturage pour les formations, préférence pour les supports numériques ...) ; la sélection des actions de formation / opérations se fera aussi en fonction du respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; les actions liées à la découverte des métiers contribueront à

lutter contre les stéréotypes liés à certains métiers estimés davantage « masculins ».

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Décret n° 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée
- Moins de 25 ans
- Moins de 30 ans

Rappel des indicateurs de résultat (dont cadre de performance)

- Cf. synthèse détaillé ci-dessous pour les indicateurs de résultat.

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'apprentissage et de l'alternance (**DIRAA**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'apprentissage et de l'alternance (**DIRAA**)
A l'attention de Monsieur le Président

AXE 6

Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences

Objectif spécifique 16 : Augmenter le nombre de demandeurs d'emplois intégrant des actions de qualification pour une insertion durable

Constat :

De l'analyse des conditions d'accès à l'emploi en Picardie ressort que les employeurs ont naturellement tendance à exiger des compétences transversales non forcément appréhendées durant des phases de qualification, que ce soit en formation initiale ou continue. En complément de l'ensemble des dispositifs permettant l'accès à une qualification reconnue, une offre de formation doit se développer afin de favoriser l'employabilité des personnes. Ainsi, les Certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) permettent l'accès à des emplois dans les métiers de la manutention et de la conduite d'engins de sécurité aussi bien dans le domaine de la logistique, des travaux publics, que dans toutes les entreprises industrielles qui utilisent les engins concernés par les différentes catégories de CACES. De même, la détention de compétences en langue devient de plus en plus indispensable afin d'accéder à l'emploi dans différents secteurs professionnels : commerce, hôtellerie, restauration, tourisme...

Enjeux à traiter :

- Accroître les possibilités offertes aux bénéficiaires d'élargir les choix professionnels grâce à une meilleure connaissance des métiers porteurs au niveau régional et à un accompagnement par des professionnels compétents.
- Maîtriser les savoirs fondamentaux et les compétences techniques de base pour poursuivre sa formation professionnelle par des actions qualifiantes.
- Accroître les compétences et l'employabilité des demandeurs d'emploi.
- Sécuriser les parcours des bénéficiaires en leur permettant d'acquérir une qualification de niveau V dans des secteurs professionnels en tension, tels que les métiers liés à l'économie verte (gestion des déchets, rénovation thermique, énergie renouvelable).
- Permettre aux personnes d'accéder à la qualification afin de favoriser leur insertion professionnelle durable.

En articulation avec la PI 8ii relative à l'IEJ, les actions en direction des NEET seront soutenues au titre de l'axe 5. Au terme de l'IEJ, ces actions seront soutenues par le FSE au titre de la PI 10iii de l'axe 6.

Résultat attendu :

Maintien du niveau de formation et réponse à un besoin de compétence très spécifique lié à une activité professionnelle.

Indicateurs de résultat :

- Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation
- Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
- Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation
- Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation
- Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation

	Valeur de référence			Valeur cible à 2023		
	♂	♀	Total	♂	♀	Total
Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	14	5	19	2 506	895	3 401
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	401	338	739	13 414	11 306	24 720
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	191	0	191	5 862	1 201	7 063
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	95	93	188	3 569	3 494	7 063
Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	1	6	7	4	18	22

Cadre de performance :

- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (personne)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 16 189 personnes
 - Valeur cible à 2023 : 35 313 personnes

Objectif spécifique 17 : Accroître la qualification des demandeurs d'emploi par une offre de formation qualifiante répondant aux besoins de l'économie régionale

Constat :

La formation tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la Picardie. Les inégalités d'accès à la formation tout au long de la carrière y sont plus importantes que dans d'autres régions. Les emplois liés à la « nouvelle économie » et aux secteurs d'activités principaux de l'économie picarde impliquent un niveau croissant de formation et de compétences. Il existe un véritable enjeu pour que les personnes les plus éloignées de l'emploi puissent accéder, en maîtrisant suffisamment les savoirs fondamentaux, pré requis, à ces actions de formation. Cet objectif spécifique vise à permettre à la Picardie d'avoir une main d'œuvre mieux formée et adaptée au marché de l'emploi.

En cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), des actions de formations qualifiantes des demandeurs d'emploi sont programmées. Il y a une réelle corrélation entre qualification et emploi pour l'ensemble de la population : plus qu'ailleurs, la qualification protège du chômage.

Conformément au CPRDFP, un travail de coordination a été mis en place pour permettre l'identification des besoins avec les acteurs des réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (AIOA), en lien avec les branches professionnelles. La déclinaison opérationnelle des accords cadre sectoriels avec les branches professionnelles permettra d'affiner d'avantage cette identification des besoins de formation.

Enjeux à traiter :

- Accroître les possibilités offertes aux bénéficiaires d'élargir les choix professionnels grâce à une meilleure connaissance des métiers porteurs au niveau régional et à un accompagnement par des professionnels compétents.
- Maîtriser les savoirs fondamentaux et les compétences techniques de base pour poursuivre sa formation professionnelle par des actions qualifiantes.
- Accroître les compétences et l'employabilité des demandeurs d'emploi.
- Sécuriser les parcours des bénéficiaires en leur permettant d'acquérir une qualification de niveau V dans des secteurs professionnels en tension, tels que les métiers liés à l'économie verte (gestion des déchets, rénovation thermique, énergie renouvelable).
- Permettre aux personnes d'accéder à la qualification afin de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Résultat attendu :

- Augmentation du nombre de personnes nouvellement qualifiées dans des domaines et à un niveau compatibles avec celui des emplois offerts.
- Elévation générale du niveau de formation et de qualification des demandeurs d'emploi, afin de sécuriser l'emploi et de favoriser la mobilité professionnelle.
- Augmentation du nombre de séniors accédant à des formations qualifiantes notamment dans le cadre de réorientation professionnelle.
- Augmentation du nombre de personnes recrutées à l'issue de leur cursus de formation.
- Insertion durable sur le marché de l'emploi.

Indicateurs de résultat :

- Cf. liste d'indicateurs de l'objectif spécifique 16

Cadre de performance :

- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (personne)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 16 189 personnes
 - Valeur cible à 2023 : 35 313 personnes

Objectif spécifique 18 : Augmenter les créations et le taux de survie des entreprises du secteur de l'ESS

Constat :

L'économie sociale et solidaire est vectrice de citoyenneté par ses pratiques démocratiques. Elle est productrice d'une économie diversifiée dans ses formes, ses contenus et ses acteurs et encourage le développement d'emplois et de services pour tous. Elle se positionne comme alternative à l'entreprise capitalistique en résistant plutôt mieux à la crise que le reste de l'économie.

Le secteur de l'ESS compte 5 400 établissements et 58 000 salariés en Picardie soit 10 % des emplois régionaux. La Picardie a été particulièrement touchée par la crise financière, licenciements, délocalisations et fermetures d'entreprises, générant de sérieuses difficultés pour de nombreux habitants. Le développement et la consolidation de ce secteur d'activité par la formation et l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs et des entrepreneurs existants représentent un véritable enjeu pour la cohésion sociale et territoriale de la Picardie.

Enjeux à traiter :

- Consolider les emplois et les structures par la professionnalisation.
- Encourager les nouvelles initiatives d'ESS.
- Favoriser la création d'entreprises d'ESS.

Cette priorité s'articulera avec les priorités d'investissement 3a et 3d de l'axe 1 qui vise principalement la diffusion de l'innovation sociale dans les projets de recherche, de transfert, de développement d'entreprises et de services ainsi que d'organisation.

Le FSE vise prioritairement la qualification et la professionnalisation des acteurs et des porteurs de projet quand le FEDER vise la création d'activités et d'emplois.

Résultat attendu :

Multiplication des projets d'économie sociale et solidaire et la consolidation et le développement des emplois dans le secteur par la professionnalisation.

Indicateur de résultat :

- Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement (%)
 - Valeur de référence : 48%
 - Valeur cible à 2023 : 70%

Cadre de performance :

Néant

Type d'action 16a

Actions de portée générale : organisation et financement d'actions dans le domaine de la formation professionnelle continue

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	8 049 887,36 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Néant

Exemples d'actions

- Formations pré qualifiantes permettant d'accéder à une formation préparant un premier niveau de qualification,
- Formations aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (par exemple, le programme "Compétences clés"),
- Actions de lutte contre l'illettrisme : actions de prévention et d'acquisition d'un socle connaissances et de compétences (par exemple, les ateliers de lutte contre l'illettrisme),
- Actions de formation professionnelle au bénéfice des détenus,
- Actions d'insertion et de formation professionnelle à destination des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion, afin de leur permettre de bénéficier, d'un parcours individualisé comportant un accompagnement à caractère pédagogique, social ou professionnel.

Ces actions doivent permettre :

- de construire une première étape d'un parcours vers la qualification et / ou l'emploi,
- d'acquérir un socle commun de connaissances et de compétences, tant que le plan du savoir-être que du savoir-faire, afin de permettre de réussir et de sécuriser l'insertion et l'intégration professionnelle.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Demandeurs d'emploi, jeunes et adultes.
Bénéficiaires éligibles	Région, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation...
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	Deux procédures financières sont à la disposition de la Région pour mettre en œuvre son programme de formation : l'achat de prestation ou la mise en place d'un Service public régional de formation (SPRF). Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension (métiers liés à la gestion des déchets, de la rénovation thermique, de l'énergie renouvelable notamment, dans les

secteurs de l'économie verte). Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée.

Conformément au Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) concernant l'accès à la formation des travailleurs handicapés, un référent handicap formé doit assurer un lien entre l'organisme et le public et, à compétence égale, l'accès d'un travailleur handicapé est prioritaire dans la formation. Une prise en compte particulière des personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

- Contribution à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale,
- Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable,
- Réponse à des enjeux spécifiques à un territoire,
- Mutualisation des pratiques, des équipements et / ou des acteurs,
- Dimension du partenariat amont (réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement) et aval (organismes d'enseignement et de formation professionnelle),
- Innovation pédagogique et organisationnelle,
- Dimension interdisciplinaire,
- Intégration durable sur le marché du travail,
- Accès à la qualification,
- Impact sur l'insertion sociale et professionnelle.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Décret n° 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- **Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (personne).**
- Plus de 54 ans (personne).
- Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) (personne).
- Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4) (personne).

Rappel des indicateurs de résultat

- Cf. Synthèse détaillé ci-dessous pour les indicateurs de résultat

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction Europe (DEU)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction Europe (DEU)
 A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 17a

Formation des demandeurs d'emploi : actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	35 226 086,02 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Néant

Exemples d'actions

- Sécurisation des parcours de formations professionnelles,
- Actions de formation qualifiantes,
- Parcours intégrés qualifiants (formations individualisées permettant l'accès à la qualification),
- Actions de mobilisation vers le projet personnel et professionnel de qualification (par exemple, actions visant à permettre aux bénéficiaires de faire le point sur leurs atouts et d'élargir leurs perspectives professionnelles, puis d'élaborer et de valider le projet afin d'approfondir les connaissances sur les métiers et confirmer les choix par une mise en situation professionnelle).

Ces actions doivent permettre :

- d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires à la validation prévue,
- d'obtenir une qualification reconnue au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) favorisant une insertion professionnelle durable,
- d'acquérir les compétences professionnelles pour occuper l'emploi visé.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Personnes sans qualification, demandeurs d'emploi jeunes, adultes et seniors, personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Bénéficiaires éligibles	Région, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation...
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	Deux procédures financières sont à la disposition de la Région pour mettre en œuvre son programme de formation : l'achat de prestation ou la mise en place d'un Service public régional de formation (SPRF). Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension (métiers liés à la gestion des déchets, de la rénovation thermique, de l'énergie renouvelable notamment, dans les secteurs de l'économie verte). Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée.

Conformément au Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) concernant l'accès à la formation des travailleurs handicapés, un référent handicap formé doit assurer un lien entre l'organisme et le public et, à compétence égale, l'accès d'un travailleur handicapé est prioritaire dans la formation. Une prise en compte particulière des personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

- Contribution à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale,
- Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable,
- Réponse à des enjeux spécifiques à un territoire,
- Mutualisation des pratiques, des équipements et / ou des acteurs,
- Dimension du partenariat amont (réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement) et aval (organismes d'enseignement et de formation professionnelle),
- Innovation pédagogique et organisationnelle,
- Dimension interdisciplinaire,
- Intégration durable sur le marché du travail,
- Accès à la qualification,
- Impact sur l'insertion sociale et professionnelle.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Décret n° 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- **Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (personne)**
- Plus de 54 ans (personne)
- Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) (personne)
- Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4) (personne)

Rappel des indicateurs de résultat

- Cf. Synthèse détaillé ci-dessous pour les indicateurs de résultat

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction Europe (**DEU**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France.
 Direction Europe (**DEU**)
 A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 17b

Augmenter le nombre d'apprentis et, en particulier, le nombre de jeunes non ou peu qualifiés

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	6 616 778,00 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
 Territorial
 Intégré**

Néant

Exemples d'actions

- Actions nouvelles visant à assurer la préparation et l'accompagnement individualisé (social et pédagogique) de jeunes en amont, pendant et à la sortie de leurs parcours : préparation au monde professionnel, sas préparatoires, mise en relation jeunes-entreprises, renforcement de la qualité de l'apprentissage en entreprise et dans les CFA, amélioration des conditions de vie des apprentis (santé, sécurité, hébergement, mobilité) dans les CFA, prévention des situations de rupture de parcours,
- Actions visant à accentuer les efforts en matière d'information et d'orientation des jeunes non ou peu qualifiés vers les formations par apprentissage : construction de parcours d'information sur les métiers en région, Cité des métiers de l'artisanat, promotion sur les secteurs en tension, les métiers d'avenir et les nouveaux métiers auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi par la découverte et la valorisation des filières d'excellence de l'économie régionale en s'appuyant sur les pôles d'excellence et les pôles de compétitivité (démonstrateur, forum, rencontres jeunes-entreprises, communication sur les talents, les Olympiades des métiers...),
- Actions expérimentales privilégiant la formation sur l'outil de production : développement des écoles de production,
- Actions innovantes favorisant l'embauche des jeunes de plus de 18 ans : bonification employeurs, actions de promotion de l'apprentissage en faveur des étudiants « raccrocheurs »,
- Développement de filières par apprentissage dans les métiers émergents (économie verte, sanitaires et sociales, artisanat...) et / ou en difficulté de recrutement, en expérimentant de nouvelles méthodes de collaboration et de travail, en particulier avec les branches professionnelles concernées.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Jeunes en insertion (hors système scolaire) de tous niveaux, apprentis, NEET, formateurs, tuteurs en entreprise et employeurs.

Bénéficiaires éligibles

Conseil régional, structures privées et publiques de l'enseignement et de la formation, collectivités locales et territoriales, services déconcentrés de l'État, rectorat, Groupements d'intérêts publics (GIP), établissements d'enseignement et de formation du secondaire et du supérieur (privés ou publics), Communautés d'universités et d'établissements (COMUE), Centres de formation d'apprentis (CFA), Structures privées et publiques d'études et de recherche, Pôles de compétitivité et d'excellence, clusters, branches professionnelles, organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), entreprises, structures en charge de l'insertion, de l'accompagnement et de l'accès à l'emploi, établissements privés et publics : associations, fondations, réseaux ou équivalents, dans le domaine

du social, de la solidarité, de la dépendance, du handicap, de l'addiction, de l'enseignement et de l'insertion, entreprises et associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Un accord régional entre l'État et la Région relative aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi / Inclusion », le volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ et le PO régional FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » a été signé.

La bonne articulation entre les FESI et l'IEJ qui seront mis en œuvre en région est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces différents Fonds. À cette fin, un comité technique État-Région est créé. Il examine les demandes de cofinancement au regard de l'accord relatif aux lignes de partage ainsi qu'au regard du Plan d'action régional (PAR) de mise en œuvre de l'IEJ, traduction opérationnelle des orientations stratégiques de l'IEJ en région. Sa mission première est de coordonner les actions qui seront mises en œuvre au travers du PO national IEJ et du PO régional FEDER-FSE-IEJ afin de garantir / construire une cohérence régionale.

Dépenses éligibles

Frais de personnel, études, -frais de fonctionnement rattachable à l'opération, prestations externes rattachables à l'opération

Dépenses exclues

-

Critères de sélection des opérations

Modes d'allocation des financements communautaires :

- opérations relevant du régime des subventions à des organismes tiers,
- opérations mise en œuvre par voie de marchés publics,
- opérations mise en œuvre par voie de Service d'intérêt économique général (SIÉG),
- opérations relevant des dépenses directes exposées pour la mise en œuvre du programme opérationnel.

La sélection des opérations répondra au respect :

- de la réglementation en vigueur sur le champ de la formation par apprentissage,
- du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP),
- du nouveau rôle fixé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confié aux CFA,
- de la dimension relative à l'innovation sociale,
- de la démonstration de la valeur ajoutée des projets,
- de mise en œuvre de partenariats avérés (privés / publics),
- des publics et des filières visés.

Les opérations proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension, tels ceux liés au secteur de l'économie verte, comme, par exemple, la gestion des déchets, la rénovation thermique ou l'énergie renouvelable. Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée.

Une prise en compte particulière des personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

+ Prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination et de développement durable : les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifiques à l'IEJ induiront l'obligation pour les partenaires de décrire les modalités prévues pour lutter contre les formes de discrimination et pour contribuer au développement durable (proposition de covoiturage pour les formations, préférence pour les supports numériques ...) ; la sélection des actions de formation / opérations se fera aussi en fonction du respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; les actions liées à la découverte des métiers contribueront à lutter contre les stéréotypes liés à certains métiers estimés davantage « masculins ».

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- Décret n° 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée

Rappel des indicateurs de résultat

- Cf. synthèse détaillé ci-dessous pour les indicateurs de résultat.

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'apprentissage et de l'alternance (**DIRAA**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France.
Direction de l'apprentissage et de l'alternance (**DIRAA**)
A l'attention de Monsieur le Président

Type d'action 18a

Actions de soutien à la création des entreprises d'économie sociale et solidaire.

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	308 784 (répartis sur 18a et 18b) €
Taux de cofinancement moyen	64,00 %
Taux plafond d'aides publiques	70,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ces actions permettront de renforcer le secteur de l'ESS en accompagnant la création de nouveaux projets.

- Ingénierie de projets sous toutes ses formes (chef de projet, conseil externe),
- Coaching.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Micro-porteurs de projet d'économie sociale et solidaire : associations, entreprises, collectif d'entreprises.
Bénéficiaires éligibles	Associations, entreprises.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<p>Les modalités de sélection des opérateurs se feront par appel à propositions ou appel à manifestation d'intérêt. Elles permettront de retenir des opérations dont les porteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seront en capacité, de par leur expérience dans l'accompagnement, d'expertiser les projets et d'évaluer leurs besoins d'accompagnement, - démontreront leur capacité à s'entourer et à mobiliser les collectifs adaptés aux porteurs de projets et entrepreneurs à accompagner, - contribution à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale, - contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre de micros, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien (entreprises)

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement (%)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction Europe (**DEU**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction Europe (**DEU**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 18b

Actions de soutien à la consolidation et au développement des entreprises d'économie sociale et solidaire

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	308 784,00 € (répartis sur 18a et 18b)
Taux de cofinancement moyen	50,00 %
Taux plafond d'aides publiques	70,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Ces actions permettront aux structures de l'ESS existante de bénéficier d'un regard externe sur leur activité en vue d'une consolidation ou d'un développement.

- Audit, consulting.
- Actions collectives (par exemple, un projet qui réunit plusieurs structures dans le but de créer une entreprise d'ESS : société coopérative d'intérêt collectif, maison des services aux salariés des entreprises).

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire.
Bénéficiaires éligibles	Structures d'accompagnement des acteurs de l'ESS.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation...
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<p>Les modalités de sélection des opérateurs se feront par appel à propositions ou appel à manifestation d'intérêt. Elles permettront de retenir des opérations dont les porteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seront en capacité, de par leur expérience dans l'accompagnement, d'expertiser les projets et d'évaluer leurs besoins d'accompagnement, - démontreront leur capacité à s'entourer et à mobiliser les collectifs adaptés aux porteurs de projets et entrepreneurs à accompagner, - contribution à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale, - contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre de micros, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien (entreprises)

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement (%)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction Europe (**DEU**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction Europe (**DEU**)
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 18 c

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL COVID 19

Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 9 IV : Amélioration de l'accès des services abordables, durables et de qualité y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

OS18bis - Objectif spécifique : Equipement de protection individuel COVID19

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	8 400 469,62 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 31 mars 2020 puis le 23 avril 2020 deux propositions de règlement de la Commission visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du Covid-19 (initiatives d'investissements en réaction au coronavirus, déclinées dans les règlements (UE) n°2020/406 dit « CRII » et n°2020/558 dit « CRII+ »).

L'intitulé de la Priorité d'investissement 1.b est notamment modifié comme suit :

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi qu'en stimulant les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé.

La Commission européenne a précisé sur la plateforme spécifiquement mise en place pour expliciter le contenu de ces règlements que l'achat de matériel médical et de matériel de protection, tels des masques, était couvert par cette priorité, au même titre que par l'article 3.1.b.iv) du règlement « FSE » n°1304/2013, et que ces achats pouvaient bénéficier à tous dans le but de contenir la propagation du Covid-19. Conformément aux articles 2(33) et 19(1) du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes, la conditionnalité ex-ante ne s'applique pas dans le cas d'espèce.

En réponse à la crise sanitaire et dans ce cadre réglementaire modifié, la Région Hauts de France a fait le choix de mobiliser une partie de son enveloppe de crédits FSE pour soutenir les investissements permettant de renforcer les capacités de réponse du territoire aux crises sanitaires au travers de l'achat de masques de protection individuels

Exemples d'actions

Le FSE soutiendra prioritairement l'achat de masques de protection et accessoirement tout autre équipement de protection individuelle mis à disposition auprès de la population du territoire des Hauts de France.

Par dérogation à l'article 65 du règlement n°1303/2013 introduite par le règlement n°2020/460, les opérations relevant du présent objectif spécifique sont éligibles à compter du 1er février 2020 ; par ailleurs, les opérations qui auraient été entièrement mises en œuvre à la date de la demande d'aide restent éligibles à un soutien du FSE. Cette mesure restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020.

S'agissant de l'état d'urgence sanitaire, il est rendu possible de formuler une demande de prolongation de la période d'éligibilité de la dépense, pour permettre quand cela est justifiée, l'acquittement de la dépense. En tout état de cause, les prolongations demandées ne pourront dépasser le 31 décembre 2021 pour les prolongations de période de réalisation et le 31 mai 2022 pour les périodes d'éligibilités des dépenses.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population des Hauts de France (territoire ex Picardie)
Bénéficiaires éligibles	Région, autres collectivités territoriales...
Dépenses éligibles	Sont éligibles les seules dépenses d'achat de masques de protection (matériel médical tels masques chirurgicaux et FFP2, et matériel de protection tels masques en tissu ...) et tout équipement de protection individuel (visières etc.), supportées par la Région Hauts de France dans le respect de la réglementation, en particulier de la commande publique. La TVA est éligible dans la mesure où elle n'est pas récupérée et où les différents achats réalisés par un même bénéficiaire le sont sur un même régime (tout TTC ou tout HT) ; dans le cas contraire, seules les dépenses HT seront prises en compte. Sont éligibles les dépenses liées à l'acheminement du matériel.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau. <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont éligibles à compter du 1er février 2020 - Le matériel acheté doit être mis à disposition gratuitement des bénéficiaires finaux - le respect de la réglementation, en particulier de la commande publique.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	Sans objet

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	CV 30 : valeur des actions du FSE pour lutter contre les effets de la pandémie COVID 19 (coût public total)
-----------------------------------	---

Rappel des indicateurs de résultat

non prévu dans les règlements CRII et CRII +

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction Europe (DEU) - Service pilotage programmes régionaux
Picardie - Secteur gestion des opérations FSE/IEJ

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction Europe (DEU)
A l'attention de Monsieur le Président

**Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire
Domaine d'intervention**

112	Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt généraux.	8 400 469,62 €
-----	---	-----------------------

AXE 7

Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables

Objectif spécifique 19 : Améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers paupérisés

Constat :

Cette priorité est mobilisée afin de permettre une meilleure inclusion sociale des populations vivant dans les quartiers les plus paupérisés par une offre de services publics de qualité. La pauvreté en Picardie en 2009 se concentre majoritairement dans les villes. En 2011 la Picardie est au 6ème rang / 22 régions françaises où la pauvreté est la plus présente (INSEE). Celle-ci touche tout particulièrement les familles monoparentales (34,4 %) et de plus en plus de jeunes (23,1 % des -de 20 ans). Les dernières données 2013-2014 de l'OR2S montrent que la Picardie a la densité médicale libérale la 2ème plus faible de France (la plus faible pour ce qui concerne les spécialistes). L'espérance de vie est inférieure de près de 2 ans par rapport à la moyenne nationale. L'étude de l'OR2S sur le non-recours aux soins montre qu'en milieu urbain, où les professionnels ne veulent pas s'installer alors que 50 % devraient partir en retraite dans les 5 ans à venir, ces situations sont aggravées de par les délais, la raréfaction des guichets uniques, la méconnaissance des dispositifs ou encore la barrière de la langue (OR2S).

La liste des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui remplaceront au 1er janvier 2015 l'ensemble des autres zonages, a été communiquée le 17 juin 2014. C'est sur le critère unique de la faiblesse du revenu des habitants que sont, avec cette nouvelle carte, identifiées toutes les concentrations urbaines de pauvreté. 700 communes sont concernées à l'échelon national, dont 23 en Picardie. Malheureusement la Picardie est une des rares régions à voir son nombre de communes et quartiers augmenter dans un contexte national de réduction par 2 de la géographie des quartiers prioritaires. En Picardie, 45 quartiers relèvent de cette politique dont les 3/4 se situent dans les 10 plus grandes agglomérations. Par délibération du 26 septembre 2014, la Région a défini trois priorités régionales mises en avant lors de l'élaboration des contrats de ville :

- la réussite éducative en lien avec l'élaboration du Projet éducatif régional global pour les jeunes Picards élaboré conjointement par la Région et l'Etat,
- l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat en lien avec une vision innovante, notamment en matière d'Economie sociale et solidaire,
- l'aménagement urbain intégré au travers d'une stratégie globale de développement permettant d'inscrire les quartiers dans une dynamique d'agglomération.

Au regard de ces éléments, la présence d'équipements publics facilement accessibles contribue à l'amélioration d'une inclusion sociale des populations. En effet, les échanges et les activités développés dans le cadre d'équipements offrant des services de qualité à la population permettent de faire progresser le «faire société» et d'améliorer la rencontre de différentes classes sociales au sein d'espace «ségrégué» en milieu urbain. L'offre de services de proximité dans les domaines sociaux, éducatifs et sanitaires sera développée : offre médicale, associative (associations d'accompagnement social, culturel, ...), services publics (en amont au travers de la prévention ; en aval en accompagnement, et pour les situations sociales les plus fragilisées en curatif), etc.

Lignes de partage FEDER/FEADER : les services de proximité en milieu rural seront pris en charge par le FEADER.

Enjeux à traiter :

Amélioration des services publics locaux afin de contribuer à l'amélioration de l'inclusion sociale des populations.

Résultat attendu :

Amélioration de l'offre de services publics au travers d'équipements publics favorisant une meilleure inclusion sociale des populations vulnérables.

Indicateur de résultat :

- Taux d'équipements par pôles urbains pour 1000 habitants (‰)
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 0,24‰
 - Valeur cible à 2023 : 0,29‰

Cadre de performance :

- Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 510 bâtiments
 - Valeur cible à 2023 : 11 665 bâtiments

Objectif spécifique 20 : Adapter et réhabiliter l'offre d'hébergement et d'accès au logement des communautés marginalisées

Constat :

La Picardie a un fort taux de chômage et 15,3 % des Picards vivent sous le seuil de pauvreté (14,1 au niveau national). Cela est plus prégnant pour les familles monoparentales (34,4 % en Picardie), les personnes isolées, les familles nombreuses, les personnes immigrées et les jeunes (23, 1 % des moins de 20 ans) INSEE 2011. Cette situation est encore plus critique pour les personnes vulnérables et les communautés marginalisées. 128 000 personnes souffriraient de mal logement en Picardie (6,3 % de la population picarde contre 5,6 % au niveau national CESER, 2012) :

- 4 000 personnes seraient sans abri et vivraient en habitations mobiles ou sans abri fixe,
- 4 000 autres seraient sans domicile et accueillies en hébergement social ou en hôtel,
- 120 000 personnes, propriétaires occupants ou locataires seraient logés dans un habitat potentiellement indigne ou très dégradé.

Par « communautés marginalisées », il faut entendre populations ou groupes de personnes vulnérables confrontées à de graves problèmes de logement sur un territoire donné, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter (dans des domaines tels que la santé, l'emploi, la formation, la scolarisation, les transports...) et dont l'inclusion dans la société nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée (annexe à la circulaire DIACT du 16 mars 2011).

Ces communautés marginalisées, malgré une priorité d'accès donnée chaque fois que possible au logement, l'hébergement est devenu un recours systématique dans le cadre d'un parcours résidentiel. Est entendu par parcours résidentiel, le type d'hébergement et/ou logement pouvant répondre au besoin d'une personne au regard de sa situation socio-économique et de l'urgence sanitaire et sociale qui en découle. Bien qu'il existe un certain nombre de structures d'hébergement, elles sont encore pour partie obsolètes voire inadaptées, notamment vis-à-vis de certaines communautés marginalisées.

Enjeux à traiter :

- Conforter l'hébergement comme premier filet de sécurité et d'accompagnement des communautés marginalisées picardes vers l'insertion et le logement,
- Améliorer la transition entre hébergement et logement,
- Faciliter l'accompagnement de la personne dans son parcours résidentiel et d'insertion.

Par ailleurs, les offres de logements qui seront soutenues s'inscriront dans une dynamique globale d'accompagnement des personnes concernées, notamment en cohérence avec les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : réinsertion sociale par l'éducation, la formation, l'emploi et l'accès aux soins, afin de garantir une intégration à long terme. Le recours à de l'habitat participatif ou à des logements solidaires intergénérationnels seront également favorisés.

Résultat attendu :

Proposer une offre d'hébergements et de logements de qualité et adaptée aux nouveaux besoins (dignité, intimité, autonomie) ainsi qu'aux nouvelles formes de pauvreté et de précarité qui touchent des populations marginalisées (notamment les familles monoparentales, les personnes isolées, les travailleurs migrants...). Il s'agit d'une étape majeure dans l'insertion sociale.

Indicateur de résultat :

- Nombre de place aménagées au titre des populations les plus désocialisées (place)
 - Valeur de référence : 7 137 places
 - Valeur cible à 2023 : 7 500 places

Cadre de performance :

- Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines
 - Valeur intermédiaire à 2018 : 510 bâtiments
 - Valeur cible à 2023 : 11 665 bâtiments

Type d'action 19a

Financement d'équipements publics

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	10 500 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	40,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Sera financé l'investissement physique (travaux et honoraires d'études liés à la réalisation du projet) relatif aux équipements listés ci-dessus au regard d'un projet d'animation et de fonctionnement démontrant l'amélioration de l'offre de service envers les populations vulnérables des quartiers les plus paupérisés. La présente action vise le financement d'équipements publics, relevant des thématiques suivantes :

- Enfance /Jeunesse : développement des structures d'accueil petite enfance et jeunesse (crèche, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, Centre de loisirs sans hébergements...),
- Santé : création de maisons médicales pluridisciplinaires et/ou centres de santé dans les zones urbaines sous-dotées en offres de soins et/ou présentant des difficultés d'accès à cette offre,
- Culture : développement et amélioration de l'offre en équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salle de musique...),
- Accompagnement social des populations vulnérables,
- Création d'équipements multiservices,
- Maison des associations, centres sociaux...

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Personnes en situation de difficultés sociales ou d'isolement, en milieu urbain. Cette action sera mobilisée dans le cadre d'un ITI urbain.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, acteurs publics, associations.
Dépenses éligibles	Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, acquisitions foncières, travaux, études, investissements matériels.
Dépenses exclues	Création et réhabilitation d'équipements sportifs (superstructures). Restructuration et création de centres commerciaux.
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Approche globale et la qualité du service rendu, en termes d'accueil, de rapidité et de pertinence des réponses apportées à l'utilisateur. - Implantation urbaine (accessibilité intrinsèque du bâti et de transport...), - Création d'emplois dans le cadre de la construction et du fonctionnement des équipements, - Recours à des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés publics passés,

- Inscription dans une démarche environnementale forte (démarches HQE, réglementation thermique 2012 et labellisation, recensement, prévention et limitation des risques sanitaires environnementaux...),
- Rayonnement du projet envisagé selon différentes échelles géographiques en termes de populations ciblées,
- Amélioration de l'offre de service par rapport à l'existant et à l'enjeu de l'inclusion sociale des populations vulnérables,
- Intégration de clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés publics passés,
- Approche en coût global visant l'économie du projet (coût de travaux + coût de gestion),
- Prise en compte de systèmes permettant des économies de ressources (gestion des eaux, des déchets, de l'énergie notamment au travers de certification des projets (HQE) et/ou de label (HPE),...).
- Gouvernance intégrant une participation citoyenne dans la conception, la mise en œuvre et la vie du bâtiment,
- Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation (dont cadre de performance)

- Capacités des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien (personne)
- Population couverte par des services de santé améliorés (personne)
- **Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (m2)**

Rappel des indicateurs de résultat

- Taux d'équipements par pôles urbains pour 1000 habitants (%)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
 Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
 Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**)
 A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 20a

Réhabilitation des centres d'hébergement (CHU, CHRS et CADA)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	700 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	20,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Il s'agit de réaliser les transformations nécessaires afin d'éviter les solutions d'hébergement collectives fréquentes avant travaux en privilégiant autant que possible les chambres individuelles et en améliorant également l'état global et le confort des structures d'hébergement les plus dégradées, voire insalubres. L'objectif premier est d'améliorer la qualité de l'offre en adaptant le parc existant, le cas échéant en desserrant le nombre d'occupants par m². Dès lors les projets concernés peuvent porter :

- sur la réhabilitation et/ou la restructuration de structures existantes,
- sur la démolition-reconstruction, sur site ou en dehors du site initial, de structures existantes lorsque la réhabilitation n'est pas pertinente économiquement ou socialement,
- sur l'extension de structures existantes, en apportant une surface supplémentaire parfois nécessaire, sur site et/ou en dehors du site initial. Cette extension peut prendre la forme d'une acquisition-amélioration, voire d'une transformation d'usage de bâtiments.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Communautés marginalisés : travailleurs migrants, demandeurs d'asiles, jeunes, personnes isolées et familles monoparentales relevant de l'hébergement et du logement temporaire.
Bénéficiaires éligibles	Organismes du logement social, Sociétés d'Economie Mixte, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés (notamment les CCAS et CIAS), organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement et logement temporaire (associations, union d'économie sociale), organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitat
Dépenses éligibles	Travaux (HT), équipements mobiliers (HT), acquisition foncière
Dépenses exclues	Etudes et honoraires, travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et ceux concourant au traitement de l'amiante dans la cadre d'une réhabilitation ou d'une extension par acquisition-amélioration et/ou transformation d'usage de bâtiment(s) existant(s)
Critères de sélection des opérations	La sélection des opérations se fera au travers d'appels à projets, notamment au regard de critères relevant : <ul style="list-style-type: none"> - de l'inclusion du projet dans une stratégie régionale, - de l'inclusion du projet à l'échelle d'un "quartier et/ou d'un bourg" - de la qualité architecturale et environnementale du projet - de l'accompagnement social des usagers résidents

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- de l'opérationnalité des projets

Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre de logements aménagés et réhabilités au titre des populations les plus désociabilisées (logement)

Rappel des indicateurs de résultat

- Nombre de places aménagées au titre des populations les plus désociabilisées (place)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**), Service Logement Habitat

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**), Service Logement Habitat
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

Type d'action 20b

Réhabilitation des logements temporaires (Maison relais, résidences sociale, Foyers Jeunes Travailleurs(euses) et Foyers de Travailleurs Migrants)

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	1 800 000,00 €
Taux de cofinancement moyen	12,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

Il s'agit de réaliser les transformations nécessaires par l'amélioration de l'état global et le confort des logements temporaires. L'objectif premier est d'améliorer la qualité de l'offre en adaptant le parc existant, le cas échéant en desserrant le nombre d'occupants par m². Dès lors les projets concernés peuvent porter

- sur la réhabilitation et/ou la restructuration de structures existantes,
- sur la démolition-reconstruction, sur site ou en dehors du site initial, de structures existantes lorsque la réhabilitation n'est pas pertinente économiquement ou socialement,
- sur l'extension de structures existantes, en apportant une surface supplémentaire parfois nécessaire, sur site et/ou en dehors du site initial. Cette extension peut prendre la forme d'une acquisition-amélioration, voire d'une transformation d'usage de bâtiments.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Communautés marginalisés : travailleurs migrants, demandeurs d'asiles, jeunes, personnes isolées et familles monoparentales relevant de l'hébergement et du logement temporaire. Ces actions pourront être mobilisées dans le cadre d'un ITI urbain.

Bénéficiaires éligibles

Organismes du logement social, Sociétés d'Economie Mixte, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés (notamment les CCAS et CIAS), organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement et logement temporaire (associations, union d'économie sociale), organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitat

Dépenses éligibles

Travaux (HT), équipements mobiliers (HT), acquisition foncière

Dépenses exclues

Etudes et honoraires, travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et ceux concourant au traitement de l'amiante dans la cadre d'une réhabilitation ou d'une extension par acquisition-amélioration et/ou transformation d'usage de bâtiment(s) existant(s)

Critères de sélection des opérations

La sélection des opérations se fera au travers d'appels à projets, notamment au regard de critères relevant :

- de l'inclusion du projet dans une stratégie régionale,
- de l'inclusion du projet à l'échelle d'un "quartier et/ou d'un bourg"
- de la qualité architecturale et environnementale du projet
- de l'accompagnement social des usagers résidents

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

- de l'opérationnalité des projets
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Indicateurs

Indicateur de réalisation

- Nombre de logements aménagés et réhabilités au titre des populations les plus désociabilisées (logement).

Rappel des indicateurs de résultat

- Nombre de places aménagées au titre des populations les plus désociabilisées (place)

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**), Service Logement Habitat

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement (**DATL**), Service Logement Habitat
A l'attention de Monsieur le Président

Dans le cadre du dépôt d'un dossier relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt des dossiers est la Communauté d'agglomération concernée.

AXE 8

Assistance technique FEDER

Objectif spécifique 21 : Accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre du programme opérationnel picard

Constat :

Conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. L'expérience de la Région Picardie en tant qu'organisme intermédiaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis une mise en exergue de points forts et de difficultés en matière de gestion, soulignés notamment par l'évaluation à mi-parcours du PO rencontrés aussi bien par les services gestionnaires que par les bénéficiaires. Les principaux obstacles avaient trait au montage des dossiers de plus en plus complexes nécessitant une expertise juridique et financière accrue (aides d'état, instruments financiers notamment), des modalités de justification de la dépense évoluant en cours de programmation, des exigences à la hausse en matière de vérification de la commande publique.

Des enseignements en vue d'organiser au mieux la programmation 2014-2020 ont ainsi pu être tirés et les principaux enjeux sont donc notamment :

- Une montée en compétence des services non gestionnaires sur la période précédente et une professionnalisation continue des services déjà impliqués dans la gestion 2007/2013 ; la formation en est une clé essentielle, ainsi que les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et le networking,
- Une large diffusion auprès des territoires, mais aussi sur une amélioration de la lisibilité de l'intervention européenne, ce qui passe par une communication adaptée qui utilise tous les vecteurs mais aussi les potentialités du numérique,
- Une présence plus étroite auprès des porteurs de projets grâce à des moyens technologiques et humains adaptés,
- Un pilotage serré du programme par un système de suivi, de gestion et de contrôle performant et efficace notamment au regard du cadre de performance et des exercices de dégagement d'office.

L'objectif recherché par la mobilisation de crédits dédiés à l'assistance technique du programme est d'assurer d'une part une gestion conforme aux exigences réglementaires et d'autre part une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le PO FEDER/FSE 2014-2020 Picardie, tout en garantissant la plus grande lisibilité de ces interventions. Ce dernier point est en effet primordial. L'enjeu est non seulement de fournir aux porteurs de projets picards une information facilitée et harmonisée sur les possibilités de financements européens et les exigences européennes mais également de faire connaître au plus grand nombre de Picards les actions financées par le PO et valoriser leur impact sur le développement de la région. Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020. L'Autorité de Gestion envisage de déployer 40 ETP au total pour la gestion du FEDER, du FSE et du FEADER (dont 35 pour FEDER/FSE), ce qui va impliquer de créer 24 postes budgétaires supplémentaires au sein de la collectivité.

Conformément au règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne, publié au JOUE le 8 novembre 2019, la Région peut faire le choix de demander le remboursement des crédits d'assistance technique sur la base d'un taux forfaitaire.

Il s'agit d'une mesure optionnelle permettant à chaque Autorité de gestion de déclarer de façon forfaitaire à la Commission européenne, au titre de l'assistance technique (AT), un montant calculé à partir d'un taux forfaitaire de 4 % des dépenses certifiées hors AT au niveau du programme, à la place d'une déclaration de ces dépenses d'AT en coûts réels.

La Région a décidé de basculer, par souci de simplification, vers le nouveau système de financement à taux forfaitaire des dépenses d'assistance technique, en début de la prochaine année comptable 2021-2022.

Ainsi, la Région s'engage à ne plus déclarer de CSF d'assistance technique à taux réel dans un appel de fond à compter du 15 juillet 2021, conformément à l'adoption de cette nouvelle option de financement à taux forfaitaire au titre de l'assistance technique.

En effet, conformément à l'article 2 paragraphe 4 du règlement délégué, une fois que l'AG aura communiqué son choix de recourir à ce financement à taux forfaitaire, ce dernier s'appliquera « à l'exclusion de tout autre jusqu'à la fin de la période d'éligibilité pour le remboursement des coûts de l'assistance technique ».

Les exigences de reporting pour les opérations d'AT restent inchangées, que les dépenses soient remboursées au réel ou au forfait. Ainsi, l'Autorité de gestion se doit d'assurer un suivi des indicateurs inclus dans le programme au titre de l'axe d'AT et les informations sur la mise en œuvre de l'assistance technique continueront d'être incluses dans les rapports annuels de mise en œuvre.

Résultat attendu :

Pilotage et appui efficace à la mise en œuvre du programme opérationnel.

Cadre de performance :

Néant

Objectif spécifique 22 : Fournir une aide à l'ingénierie adaptée aux territoires picards

Constat :

La volonté de favoriser des démarches territoriales intégrées dans le cadre de ce programme doit impérativement être assortie d'un appui aux territoires concernés. Il s'agit par conséquent d'accompagner les candidats à un ITI :

- à la fois en amont lors de la définition d'une stratégie intégrée et de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle de ce territoire (mise en place d'un chef de filat, définition des modalités de concertation, comités de pilotage, appui à l'élaboration de la stratégie intégrée, accompagnement pour la réponse aux appels à candidatures, etc.) ;
- et en aval dans le montage et portage des projets s'inscrivant dans cette démarche (ingénierie de projets). Professionnaliser et aider à la structuration des porteurs de projets européens que sont les territoires participe également de la réduction de la charge administrative des bénéficiaires, et de l'implication du partenariat régional.

Conformément au règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne, publié au JOUE le 8 novembre 2019, la Région peut faire le choix de demander le remboursement des crédits d'assistance technique sur la base d'un taux forfaitaire.

Il s'agit d'une mesure optionnelle permettant à chaque Autorité de gestion de déclarer de façon forfaitaire à la Commission européenne, au titre de l'assistance technique (AT), un montant calculé à partir d'un taux forfaitaire de 4 % des dépenses certifiées hors AT au niveau du programme, à la place d'une déclaration de ces dépenses d'AT en coûts réels.

La Région a décidé de basculer, par souci de simplification, vers le nouveau système de financement à taux forfaitaire des dépenses d'assistance technique, en début de la prochaine année comptable 2021-2022.

Ainsi, la Région s'engage à ne plus déclarer de CSF d'assistance technique à taux réel dans un appel de fond à compter du 15 juillet 2021, conformément à l'adoption de cette nouvelle option de financement à taux forfaitaire au titre de l'assistance technique.

En effet, conformément à l'article 2 paragraphe 4 du règlement délégué, une fois que l'AG aura communiqué son choix de recourir à ce financement à taux forfaitaire, ce dernier s'appliquera « à l'exclusion de tout autre jusqu'à la fin de la période d'éligibilité pour le remboursement des coûts de l'assistance technique ».

Les exigences de reporting pour les opérations d'AT restent inchangées, que les dépenses soient remboursées au réel ou au forfait. Ainsi, l'Autorité de gestion se doit d'assurer un suivi des indicateurs inclus dans le programme au titre de l'axe d'AT et les informations sur la mise en œuvre de l'assistance technique continueront d'être incluses dans les rapports annuels de mise en œuvre.

Résultat attendu :

Appropriation accrue du programme opérationnel par les territoires picards, en particulier les candidats à une démarche intégrée pour lesquels cette approche est nouvelle.

Cadre de performance :

Néant

Type d'action 21a

Accompagnement des autorités du programme en vue d'un fonctionnement efficace du programme

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	5 700 000,00 € (répartis sur 21a, 21b et 22a)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du PO et coûts de fonctionnement induits,
- Recours à des prestations externes notamment pour les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme,
- Actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme,
- Création d'outils méthodologiques, évaluations, études, ingénierie, mises en réseau,
- Conception, exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national et déploiement du système Synergie.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Autorités du programme.
Bénéficiaires éligibles	Autorité de gestion, autorité de certification, autorité d'audit, organismes intermédiaires.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation et du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle (personne) - Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la préparation, gestion, suivi et contrôle (ETP)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Direction Europe (DEU) A l'attention de Monsieur le Président
---	---

Type d'action 21b

Communication sur le programme et animation du partenariat régional

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	5 700 000,00 € (répartis sur 21a, 21b et 22a)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Mise en œuvre du plan de communication (notamment des actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels),
- Construction et alimentation du nouveau site Europe en Picardie,
- Réunions d'information, actions de sensibilisation,
- Kits publicité, valorisation des projets financés, démarches de dématérialisation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Porteurs de projets picards, grand public.
Bénéficiaires éligibles	Autorité de gestion, organismes intermédiaires, autres partenaires via appels à candidatures.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation, - Qualité du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle (personne) - Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la préparation, gestion, suivi et contrôle (ETP)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Direction Europe (DEU) A l'attention de Monsieur le Président
---	---

Type d'action 22a

Accompagnement des démarches territoriales intégrées

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	5 700 000,00 € (répartis sur 21a, 21b et 22a)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est intégralement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Exemples d'actions

- Rémunération des personnels impliqués dans l'animation et la mise en œuvre des ITI.
- Recours à des prestations externes notamment pour la mise en place de la gouvernance.
- Actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre des ITI.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Territoires picards, territoires spécifiques.
Bénéficiaires éligibles	collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, EPCI, autres acteurs publics ou privés porteurs d'une démarche intégrée dans le cadre du PO.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	Les opérations seront notamment sélectionnées au regard des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation, - Qualité du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	- Nombre de réunions physiques d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation spécifique à l'ITI (nombre)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des	Région Hauts-de-France Direction Europe (DEU) A l'attention de Monsieur le Président
---	--

**dossiers de demande
d'aide européenne**

--

AXE 9

Assistance technique FSE

Objectif spécifique 23 : Accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre du programme opérationnel picard

Constat :

Conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. L'expérience de la Région Picardie en tant qu'organisme intermédiaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis une mise en exergue de points forts et de difficultés en matière de gestion, soulignés notamment par l'évaluation à mi-parcours du PO rencontrés aussi bien par les services gestionnaires que par les bénéficiaires. Les principaux obstacles avaient trait au montage des dossiers de plus en plus complexes nécessitant une expertise juridique et financière accrue (aides d'état, instruments financiers notamment), des modalités de justification de la dépense évoluant en cours de programmation, des exigences à la hausse en matière de vérification de la commande publique.

Des enseignements en vue d'organiser au mieux la programmation 2014-2020 ont ainsi pu être tirés et les principaux enjeux sont donc notamment :

- Une montée en compétence des services non gestionnaires sur la période précédente et une professionnalisation continue des services déjà impliqués dans la gestion 2007/2013 ; la formation en est une clé essentielle, ainsi que les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et le networking,
- Une large diffusion auprès des territoires, mais aussi sur une amélioration de la lisibilité de l'intervention européenne, ce qui passe par une communication adaptée qui utilise tous les vecteurs mais aussi les potentialités du numérique,
- Une présence plus étroite auprès des porteurs de projets grâce à des moyens technologiques et humains adaptés,
- Un pilotage serré du programme par un système de suivi, de gestion et de contrôle performant et efficace notamment au regard du cadre de performance et des exercices de dégagement d'office.

L'objectif recherché par la mobilisation de crédits dédiés à l'assistance technique du programme est d'assurer d'une part une gestion conforme aux exigences réglementaires et d'autre part une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le PO FEDER/FSE 2014-2020 Picardie, tout en garantissant la plus grande lisibilité de ces interventions. Ce dernier point est en effet primordial. L'enjeu est non seulement de fournir aux porteurs de projets picards une information facilitée et harmonisée sur les possibilités de financements européens et les exigences européennes mais également de faire connaître au plus grand nombre de Picards les actions financées par le PO et valoriser leur impact sur le développement de la région. Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020. L'Autorité de Gestion envisage de déployer 40 ETP au total pour la gestion du FEDER, du FSE et du FEADER (dont 35 pour FEDER/FSE), ce qui va impliquer de créer 24 postes budgétaires supplémentaires au sein de la collectivité.

Conformément au règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne, publié au JOUE le 8 novembre 2019, la Région peut faire le choix de demander le remboursement des crédits d'assistance technique sur la base d'un taux forfaitaire.

Il s'agit d'une mesure optionnelle permettant à chaque Autorité de gestion de déclarer de façon forfaitaire à la Commission européenne, au titre de l'assistance technique (AT), un montant calculé à partir d'un taux forfaitaire de 4 % des dépenses certifiées hors AT au niveau du programme, à la place d'une déclaration de ces dépenses d'AT en coûts réels.

La Région a décidé de basculer, par souci de simplification, vers le nouveau système de financement à taux forfaitaire des dépenses d'assistance technique, en début de la prochaine année comptable 2021-2022.

Ainsi, la Région s'engage à ne plus déclarer de CSF d'assistance technique à taux réel dans un appel de fond à compter du 15 juillet 2021, conformément à l'adoption de cette nouvelle option de financement à taux forfaitaire au titre de l'assistance technique.

En effet, conformément à l'article 2 paragraphe 4 du règlement délégué, une fois que l'AG aura communiqué son choix de recourir à ce financement à taux forfaitaire, ce dernier s'appliquera « à l'exclusion de tout autre jusqu'à la fin de la période d'éligibilité pour le remboursement des coûts de l'assistance technique ».

Les exigences de reporting pour les opérations d'AT restent inchangées, que les dépenses soient remboursées au réel ou au forfait. Ainsi, l'Autorité de gestion se doit d'assurer un suivi des indicateurs inclus dans le programme au titre de l'axe d'AT et les informations sur la mise en œuvre de l'assistance technique continueront d'être incluses dans les rapports annuels de mise en œuvre.

Résultat attendu :

Pilotage et appui efficace à la mise en œuvre du programme opérationnel.

Cadre de performance :

Néant

Type d'action 23a

Accompagnement des autorités du programme en vue d'un fonctionnement efficace du programme

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	2 510 000,00 € (répartis sur 23a et 23b)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du PO et coûts de fonctionnement induits,
- Recours à des prestations externes notamment pour les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme,
- Actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme,
- Création d'outils méthodologiques, évaluations, études, ingénierie, mises en réseau,
- Conception, exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national et déploiement du système Synergie.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Autorités du programme.
Bénéficiaires éligibles	Autorité de gestion, autorité de certification, autorité d'audit, organismes intermédiaires.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation et du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle (personne) - Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la préparation, gestion, suivi et contrôle (ETP)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Direction Europe (DEU) A l'attention de Monsieur le Président
---	---

Type d'action 23b

Communication sur le programme et animation du partenariat régional

Fonds mobilisé	FSE
Montant alloué	2 510 000,00 € (répartis sur 23a et 23b)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Mise en œuvre du plan de communication (notamment des actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels),
- Construction et alimentation du nouveau site Europe en Picardie,
- Réunions d'information, actions de sensibilisation,
- Kits publicité, valorisation des projets financés, démarches de dématérialisation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Porteurs de projets picards, grand public.
Bénéficiaires éligibles	Autorité de gestion, organismes intermédiaires, autres partenaires via appels à candidatures.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	
Critères de sélection des opérations	Les opérations seront notamment sélectionnées au regard des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation, - Qualité du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle (personne) - Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la préparation, gestion, suivi et contrôle (ETP)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Direction Europe (DEU) A l'attention de Monsieur le Président
---	--

AXE 10

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

La pandémie déclenchée suite à la diffusion du corona virus en 2020 a entraîné une crise économique et sociale sévère et durable, dont les territoires en Europe n'ont pas été épargnés. Un effort financier de très grande ampleur a été décidé par l'Union européenne, matérialisé par le plan de relance « Next Generation EU ». Un des piliers de ce plan de relance européen, est l'initiative REACT EU. Pour les Hauts-de-France l'enveloppe REACT EU s'élèverait à environ de 271 millions d'euros dont 212,9 millions seront disponibles dans un premier temps. Cette enveloppe a été répartie entre le versant Nord et le versant Sud sur la base du nombre d'habitants, à savoir un tiers pour l'ex-Picardie et deux tiers pour l'ex-Nord-Pas de Calais. Par conséquent, le montant de la 1ère tranche destiné à la région ex-Picardie s'élève à 70 965 755 euros dont 1 699 941 euros en AT.

Le règlement 2020 - 2021 relatif à la mise en œuvre de REACT EU constitue le cadre juridique de référence.

STRATEGIE REGIONALE IDENTIFIEE DANS LE CADRE DE REACT EU

La crise sanitaire a généré une véritable prise de conscience dans la survenue potentielle d'autres situations dramatiques du même type ; dans le même temps, nos territoires sont également concernés par les impacts du réchauffement climatique avec tous ses corollaires, épuisement des ressources, destruction de la biodiversité, bouleversement des équilibres écologiques, pollutions... Ainsi la Région-Hauts-de-France souhaite utiliser les fonds REACT EU afin de développer une résilience en s'appuyant sur les territoires qui sont des maillons essentiels dans la mise en œuvre de nouveaux équilibres.

La réussite de la reprise dépend de la capacité de résilience des entreprises et des territoires, du rattrapage de consommation des ménages et de l'action des acteurs publics pour compenser les pertes d'activités.

Ce nouvel axe du PO Picardie dédié au soutien de la relance couvre plusieurs thématiques et types d'actions en phase avec l'objectif du programme REACT EU. Ces types d'actions sont conformes aux lignes directrices nationales et ont été définis suite à un travail de concertation avec nos partenaires institutionnels dès l'été 2020.

Suite au recensement des projets potentiellement éligibles, un travail de priorisation a dû être mis en place selon plusieurs critères :

- La faisabilité du projet dans un délai restreint, donc priorisation des projets pouvant être intégralement mis en œuvre et dûment justifiés avant le 31 décembre 2023 ;
- L'absence de double financement européen, donc priorisation des projets qui ne sont pas soutenus dans le cadre du plan France Relance ou par d'autre fonds de relance ;
- La priorité donnée aux projets dont la réalisation a été remis en question à cause de la crise économique. De plus, le taux d'intervention élevé de REACT EU assure une mise en œuvre optimale.

Concernant la ligne de partage, les actions prévues dans le cadre des mesures REACT EU ne peuvent pas bénéficier d'un autre financement européen. Une instruction approfondie, suivie d'une présentation des opérations lors des différentes instances, au Groupe de Programmation et de Suivi (GPS), ainsi qu'au Comité Unique de Programmation (CUP), permettent de vérifier l'absence de double financement européen. Cette vérification porte également sur l'absence d'un financement issu du Plan de Relance national (FRR).

La mise en œuvre de REACT EU s'opèrera en complémentarité avec les autres dispositifs de relance tels que le Fonds de Transition Juste et le Plan National de Relance (FFR) ainsi qu'avec le déploiement du Programme Opérationnel 2021-2027.

Par ailleurs le règlement 2020-2021 précise que l'éligibilité des dépenses dans le cadre de REACT EU est acquise dès la 1er février 2020 sous réserve de dispositions plus strictes contenues dans les régimes d'Aides d'Etat auxquels sont soumis certains projets. Cette éligibilité temporelle des dépenses sera scrupuleusement vérifiée par les services instructeurs.

Dans un souci de clarté et de cohérence, les actions rattachées à l'axe REACT EU, sont regroupées en quatre mesures. Chaque mesure est déclinée en types d'actions éligibles à l'initiative REACT EU.

ME01 : Soutien aux entreprises et à la reprise économique sur le territoire

Fonds mobilisé	REACT EU FEDER
Montant alloué	28 616 884,00 €
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Constat

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a provoqué une baisse importante de l'activité économique dans la région Hauts de France. L'Insee a publié, dans sa note de conjoncture du 17 novembre 2020, une estimation des pertes d'activités depuis le début de l'épidémie, après une forte chute de l'activité économique au deuxième trimestre (-18,9 % en écart de la situation avant crise, c'est-à-dire le quatrième trimestre 2019) et un rebond ramenant cet écart à -4,1 % au troisième trimestre, la fin de l'année 2020 est marquée par une deuxième vague épidémique et la mise en place, entre le 1er novembre et le 15 décembre, d'un nouveau confinement de la population.

L'écart d'activité avec le niveau d'avant crise se creuserait ainsi à nouveau pour le mois de novembre à -13 %. Selon un scénario médian, cet écart serait estimé en moyenne à -8 % sur le quatrième trimestre.

L'impact de la crise sanitaire est variable selon les territoires de la région et dépend de leur structure sectorielle. Les bassins d'emploi se situant au sud et à l'est de la Picardie (la Thiérache et les alentours de la ville de Péronne), ont particulièrement été touchés. L'Oise, au sud de la Picardie, est le département qui a été le plus fortement touché par la hausse du chômage en région. 96 % des entreprises régionales se sont déclarées impactées par la crise sanitaire et plus d'un million de salariés ont été concernés par le chômage partiel.

La Région a élaboré sa stratégie de spécialisation intelligente (« smart specialization strategy » - S3) pour la recherche et l'innovation sur son territoire. Les filières identifiées dans le cadre de S3 doivent être confortées et servir de base à la relance. En lien avec la stratégie régionale de la S3, l'innovation cible des projets axés sur la compétitivité et des actions qui permettent de faire monter les PME en compétitivité.

Résultat attendu

La crise de la COVID, ayant pour conséquence directe une baisse de la confiance et des difficultés de trésorerie, a poussé les entreprises à la frilosité en matière d'innovation et a gelé de nombreux projets d'investissement. La relance économique favorisée par REACT EU doit permettre non seulement aux entreprises de faire face à l'urgence mais également de se projeter à moyen et long termes. Cette relance économique doit être synonyme de transformation numérique, verte et résiliente des entreprises.

Exemples d'actions

- Accompagnement de la création d'entreprises (ante et post...);
- Accompagnement des TPE pour faire évoluer leur modèle économique et les repositionner sur le marché ;
- Accompagnement des entreprises dans leur projet de développement ;
- Accompagnement d'entreprises dans leur transformation et leur consolidation en apportant les expertises manquantes (Booster PME notamment)
- Accompagnement d'actions collectives et individuelles portées par les Pôles et clusters régionaux, en lien avec la S3
- Accompagnement des projets structurants et d'Opérations Régionales qui permettent de renforcer l'ensemble du tissu économique
- Accompagnement du développement des usages du numérique ou des briques technologiques émergentes dans les entreprises et particulièrement aux PME ;
- Actions en faveur des centres de diffusion technique, de transfert ou d'autres structures d'appui à l'innovation pour prestations pour intégration de technologies dans les entreprises (soutien en investissement et en fonctionnement lié à ces actions)

- Soutien aux dynamiques RDI ;
- Soutien à l'investissement (centre technique et transfert de technologie) ;
- Abondement des dispositifs de financement pour soutenir l'économie ;
- Favoriser l'innovation dans l'économie (développer de nouvelles filières économiques, aide individuelle à l'innovation, ...)
- « ... »

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Monde de la recherche, de l'innovation sous toutes ses formes, du transfert de technologie et des entreprises
Bénéficiaires éligibles	Entreprises, porteurs de projets de création d'entreprises, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, fondations, structures publiques, parapubliques privées en charge de l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, structure de maturation et d'incubation, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, SATT, BPI, organismes de financement, centres techniques, structures d'animation de filières, réseau consulaire, centres techniques et de transfert de technologie, pôle de compétitivité,
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les actions « Soutien à l'investissement productif et à l'aménagement nécessaire à l'investissement » : seules les dépenses d'investissement hors des dépenses de construction de bâtiment seront retenues. Les dépenses de fonctionnement ne seront pas retenues. - Pour les actions « Booster », « Entrepreneuriat » et « Instruments financiers » : les règles existantes perdurent (cf. DOMO, Axe 1, Priorités d'investissement 1b, 3a et 3d). - Pour les actions « Accompagnement à l'entrepreneuriat », « OIR », « Aide individuelle à l'innovation dans les PME » : frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil-formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Dossiers permettant de renforcer les axes structurants ou en émergence de la RIS3 et les approches transversales, - Dossiers issus d'appels à projets nationaux (programmes d'investissements d'avenir par exemple) ou européens passés ou futurs, - Importance des enjeux économiques et des retombées pour le territoire, - Inscription dans un ou plusieurs domaines de la stratégie de spécialisation intelligente, - qualité des collaborations et le nombre d'entreprises impactées directement ou indirectement par l'action, - visibilité de l'action et son impact sur l'attractivité du territoire régional, <p>Concernant les actions type Booster et les Instruments financiers conservent les modalités de sélection actuelles (cf. DOMO, Axe 1, Priorités d'investissement 1b et 3d).</p>

La sélection des projets se fera au fil du l'eau. Cette sélection se fera, principalement, au regard de :

- Leur impact sur l'économie régionale (création ou pérennisation d'emplois, etc...) ;
- Leur caractère innovant (cohérence avec la RIS3) ;
- La prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre la discrimination).

Modalités d'instruction

Types d'actions	Seuil minimal par bénéficiaire (Subvention européenne)	Taux d'intervention eu maximum	Option de coûts simplifiés (1)
Soutien à l'investissement pour la modernisation de l'appareil productif, PME	40 000 euros	50%	non
Soutien à l'investissement productif si grandes entreprises	100 000 euros	25 %	non
Opérations Booster TPE et Booster filières et PME	100 000	Pas de taux maxi	oui
Accompagnement à l'entrepreneuriat	100 000 euros	Pas de taux maxi	oui
« Opérations d'intérêt régional »	100 000 euros	Pas de taux maxi	oui
Aide individuelle à l'innovation dans les PME	40 000 euros	Taux 70 %	oui
Soutien à l'investissement (centres techniques et de transfert de technologie)	100 000 min	Taux 80%	non
Soutien aux dynamiques collectives de RDI (2) (Appel à projet Industrie du Futur) (3)	40 000 euros par bénéficiaires (entreprises ou centres techniques)	40% pour grandes entreprises et centres techniques 50% pour PME	oui

1. *Les options de coûts simplifiés seront appliquées sauf sur les opérations d'investissements productifs et les instruments financiers. Le recours aux OCS relevant des taux forfaitaires s'effectuera conformément aux articles 68, du règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 et 68 bis et 68 ter du règlement UE dit « omnibus » n°2018/1046 du 18 juillet 2018, selon les modalités définies en annexe.*
2. *La répartition entre dispositif BPI Région et dispositif FEDER Région : situation financière des entreprises, priorité dans React Eu aux entreprises les plus touchées par la crise COVID (PGE, baisse du CA, recours au chômage partiel, (les autres recours à BPI).*
3. *L'appel à projet « Industries du futur » prévoit 200 000 euros montant max subvention par opération pour l'ensemble des partenaires et 300 000 euros si le projet inclut un labo (mais les laboratoires ne sont pas éligibles sur FEDER).*

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

Les taux d'intervention seront valables après le 31 décembre 2021, sous réserve du maintien du régime cadre transitoire COVID, n°SA.56985. Dans le cas contraire, les régimes d'aide en vigueur au moment de la programmation des opérations, seront appliqués.

- Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, Aide d'État SA.56985 (2020/N) ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 59107 (ancien 40390) relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 58995 (ancien 40391) relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- Régime cadre exempté de la notification n° SA. 59106 (ancien 40453) relatif aux aides en faveur des PME ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- lignes directrices n°2014/c 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques et sa définition de l'opérateur en économie de marché ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 58981 (ancien 40207) relatif aux aides à la formation pour la période ;
-
-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre de PME bénéficiant de subventions pour leurs fonds de roulement
- Nombre de PME disposant d'avances remboursables (IF) pour leurs fonds de roulement
- Nombre de PME bénéficiant d'un soutien non financier

Indicateur de résultat

- Volume d'emploi salarié privé hors agriculture

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France

Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) ou Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) ou Direction de l'innovation et de la performance industrielle (**DIPI**) ou Mission Hauts-de-France Financement (**MHFF**)
avec
Pôle Soutien au travail – Service FEDER, coordination des fonds européens

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) *pour la thématique recherche*

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France

Direction de l'appui aux entreprises (**DAEN**) *ou* Direction des partenariats économiques, de l'artisanat et de la pêche (**DPEAP**) *ou* Direction de l'innovation et de la performance industrielle (**DIPI**) *ou* Mission Hauts-de-France Financement (**MHFF**)

A l'attention de Monsieur le Président

ME02 : Soutien en faveur de la transition verte

Thématique « mobilité durable »

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	6 343 023,00 €
Taux de cofinancement moyen	70,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00% (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Thématique « Troisième Révolution Industrielle »

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	8 986 047,00 €
Taux de cofinancement moyen	25,00 %
Taux plafond d'aides publiques	70,00% (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Constat

L'initiative européenne REACT EU soutient la transition verte et la résilience de la société par l'accompagnement d'investissements à destination de différents publics : les citoyens, d'une part, avec l'appui à l'encouragement des modes de transports alternatifs, le recours aux énergies renouvelables ou les actions contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, et les acteurs privés, d'autre part, avec l'accompagnement des filières pour une transition verte (maîtrise de la demande en énergie et des émissions de CO2). La présente mesure vise des actions en matière de mobilité urbaine durable, de transition énergétique et d'économie circulaire.

Le Covid-19 a revu les habitudes de mobilité : la pratique du vélo s'est développée et la fréquentation des transports en commun a fortement diminué. Pourtant, les transports restent le premier émetteur de GES en région, en particulier dans les zones urbaines. Dès lors, REACT EU visera à poursuivre les actions en faveur de la **mobilité durable**, dans un objectif de transition écologique de la société et d'amélioration du cadre de vie urbaine.

Le soutien à la **transition énergétique** s'effectuera au travers de deux leviers principaux que sont l'efficacité énergétique des bâtiments et la production des énergies renouvelables sur le territoire. Le Plan de soutien et de relance des Hauts-de-France adopté le 30 juin 2020, comporte un Pacte productif durable dont l'objectif est de prendre un virage vers une production plus durable afin de permettre aux Hauts-de-France, de devenir un territoire toujours plus dynamique, innovant et attractif pour les entreprises, les territoires et les populations.

La Feuille Régionale pour le Développement de l'**Économie Circulaire** en Hauts-de-France, qui constitue un des grands chantiers d'avenir du Pacte Productif durable, vise au soutien, face à la crise de l'industrie régionale et à ses effets sur l'emploi mais aussi à la transformation des entreprises et des chaînes d'approvisionnement vers des modèles moins internationalisés et dépendants, à la relocalisation d'entreprises, à l'agilité et l'innovation, à la transition numérique, à l'économie des ressources et à la décarbonation de l'économie.

Résultats attendus :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Développement de la mobilité durable en faveur des alternatives à la voiture individuelle ;
- Développement des systèmes et des outils numériques dans le transport ;
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- Diminution de la consommation d'énergie finale ainsi que la réduction de la consommation d'énergie fossile.
- Développement de nouvelles boucles de valeur et de démarches d'entreprise au regard de l'économie circulaire

Exemples d'actions

Les actions en faveur de la **mobilité durable** visent à accompagner les changements de comportement et accroître des modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter l'impact écologique des déplacements quotidiens :

- Création d'itinéraires structurants en site propre réservés aux modes actifs : voies vertes, véloroutes, pistes cyclables ;
- Résorption de points durs cyclables et piétons : aménagements permettant de lever une discontinuité en vue de créer un itinéraire raccourci et continu à destination des modes actifs ;
- Aménagement des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ou routiers facilitant l'accès aux modes collectifs et leur usage ;
- Déploiement de systèmes billettiques, de systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV), et d'information multimodale dans les nœuds de correspondance ;
- Mise en place de péages urbains positifs ;
- Déploiement de bornes de recharges et de stations d'avitaillement à destination des véhicules propres de transport en commun (électrique, biogaz, hydrogène...) ;

Les exemples actions relatives à la **transition énergétique / économie circulaire** sont les suivantes :

- Soutien financier à des opérations de réhabilitations thermiques visant des niveaux de performance énergétique et environnementale élevés, favorisant l'intégration des énergies renouvelables
- Déploiement de systèmes de stockage et recharge électrique, Batterie + bornes de recharges
- Soutien à des projets de production des énergies renouvelables (exemple : unités de méthanisation, photovoltaïque)
- Amélioration des process conduisant à une économie de la ressource
- Projet de recherche

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Population des territoires ex-Picardie
Bénéficiaires éligibles	Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés ; Établissements publics et privés; Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ; Syndicats mixtes ; Gestionnaires d'infrastructure ; Entreprises ; Associations ; Agences locales d'énergie ; État ; Organisations professionnelles ; Établissement d'enseignement secondaire et supérieur, organismes de recherche, centre de transfert
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération financée. - Dépenses engagées et payées par le bénéficiaire entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023 - Dépenses relatives à des opérations localisées en Picardie - Dépenses n'ayant pas bénéficié d'un financement européen au titre du programme régional 2014-2020, de la coopération territoriale, du plan de relance national ou européen ou d'autre programme européen. - Pour la thématique mobilité durable : dépenses inscrites en investissement : travaux, services / études / conseils, fournitures / équipements. - Pour la thématique Transition énergétique, voir également les fiches 8a, 8b, 8c, 9a, 9b, 10a et 10d en fonction de la thématique précise du dossier.

Dépenses exclues

Mobilité durable :

- Rénovation / entretien d'ouvrages ou d'itinéraires existants.
- Frais relatifs à la sécurisation et au gardiennage d'un site.
- Travaux règlementaires de dépollution et les travaux de démolition (proto-aménagement).
- Dépenses de fonctionnement engagées par le porteur de projet, même directement imputables à l'opération, telles que frais de personnel, frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, frais de conseil, d'expertise technique, juridique, comptable ou financière (hormis ceux directement liés à l'opération et comptabilisés en investissement), frais de structure, frais de location, frais de sous-traitance, frais de publicité et/ou de communication, dotations aux amortissements et provisions, impôts et taxes,...

Transition énergétique :

Voir les fiches 8a, 8b, 8c, 9a, 9b, 10a et 10d en fonction de thématique précise du dossier.

Critères de sélection des opérations

Général :

Les projets devront démontrer que leur mise en œuvre prend en compte les trois priorités transversales suivantes :

- le développement durable,
- l'égalité des chances et l'absence de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mobilité durable :

L'ensemble des projets financés devront :

- Être en cohérence avec les priorités du SRADDET ;
- Avoir une assiette éligible supérieure à 200 000 € HT ;
- S'inscrire dans un objectif de baisse des émissions de GES ;
- Être localisé dans une aire urbaine fonctionnelle (FUA Eurostat/INSEE) ou une unité urbaine (UU/INSEE), ou assurer une connexion entre deux zones urbaines séparées par une zone non-urbaine.

Les projets d'aménagements cyclables et piétons devront à la fois :

- Être inscrits au Schéma régional des véloroutes voies vertes (SR3V) ;
- Assurer la linéarité, la continuité et la sécurité de l'itinéraire ;
- Être connectés au réseau mode actif existant ;
- Favoriser la desserte de pôles générateurs de flux ;
- Et, le cas échéant, favoriser l'intermodalité avec les autres modes, en particulier les transports en commun ;

Une tolérance pourra être accordée aux itinéraires comprenant des tronçons ne pouvant pas être réalisés en site propre, après analyse des contraintes techniques inhérentes à la particularité de l'opération.

Dans le cadre des projets de résorption de points durs cyclables et piétons, sont éligibles les dépenses relatives à l'aménagement d'itinéraires raccourcis, continus et confortables, en particulier les investissements de type linéaire, ouvrages d'art, passerelles, rampes d'accès, aménagements de carrefours, permettant la suppression d'une coupure urbaine faisant obstacle à la continuité de l'itinéraire.

Les projets de déploiement de systèmes billettique et d'information voyageurs devront être interopérables avec le dispositif régional.

Transition énergétique :

- Caractère structurant de l'opération : d'envergure régionale, exemplaire et reproductible ;
- Réduction à la dépendance énergétique du territoire ;
- Cohérence avec les priorités du SRCAE (filières émergentes en région, nouvelles technologies, production d'énergies décentralisées avec bilans énergétiques positifs...) ;
- Considérant les objectifs du SRCAE, la priorité des investissements est donnée aux énergies renouvelables thermiques (Géothermie, Bois énergie, Solaire thermique, Méthanisation) ;
- Pour les projets Bois énergie, la sélection des opérations prendra en compte les critères économiques et la nature des approvisionnements
Pour les projets de méthanisation, la sélection des opérations se fera notamment sur trois critères :
 - un niveau élevé de valorisation énergétique,
 - une utilisation de déchets organiques de proximité et un recours aux cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) est limité au maximum à 50% du gisement total entrant annuellement dans le digesteur et sans recours aux cultures principales. Le porteur de projet s'engage à assurer l'appropriation citoyenne autour de son projet, en signant et en animant la Charte de concertation et de dialogue validée par l'ensemble des acteurs de la méthanisation,
 - un retour au sol de la matière organique,
- Pour les aides à la décision, les projets individuels ne seront pas prioritaires,
- Création d'activité et d'emplois sur le territoire, rentabilité économique du projet pertinente.
- Voir également les fiches 8a, 8b, 8c, 9a, 9b, 10a et 10d en fonction de thématique précise du dossier, à l'exception des constructions neuves, inéligibles.
- L'éligibilité des projets en matière de rénovation énergétique portera sur le tertiaire public.

Règlementation des aides d'État mobilisable

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023 (SA.58979, ancien 39252) ;
- Régime cadre exempté de notification, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (SA.58980, ancien 40206) ;
- Régime cadre exempté de notification, relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 (SA.59107, ancien 40390) ;
- Régime cadre exempté de notification, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 (SA.59106, ancien 40453, 40390) ;
- Régime cadre exempté de notification, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 (SA.58995, ancien 40391) ;
- Régime cadre exempté de notification, relatif aux aides à la protection de l'environnement (SA40405, ancien 59108) ;
- Aide d'État SA.56985 - COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ;
- Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables ;
- Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effets de serre (en tonnes de CO2eq)

Indicateur de résultat

- Production totale d'énergie renouvelable en Région ex-Picardie

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France

Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine Nord Europe (**DIMCSNE**) pour la thématique « mobilité durable » (ME02-a)
ou
Direction Troisième Révolution Industrielle (**DTRI**)
avec Pôle Soutien au travail – Service FEDER, coordination des fonds européens pour la thématique « Soutien à la transition énergétique » (ME02-b)

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) pour la thématique recherche

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France

Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine Nord Europe (**DIMCSNE**) pour la thématique « mobilité durable » (ME02-a)
ou
Direction Troisième Révolution Industrielle (**DTRI**) pour la thématique « Soutien à la transition énergétique » (ME02-b)

A l'attention de Monsieur le Président

ME03 : Investissements dans des produits et des services destinés aux services de santé, ainsi que dans la recherche

Fonds mobilisé	REACT EU FEDER
Montant alloué	18 243 608,00 €
Taux de cofinancement moyen	53,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Constat

La région Hauts-de-France est la troisième région la plus touchée par la pandémie liée au Sars-cov-2 sur le plan sanitaire, avec des fortes disparités départementales. La propagation du virus a été très active, l'un des premiers clusters repérés en France était dans le département de l'Oise, au sud de la Picardie. Ce département a été particulièrement marqué par la hausse de la surmortalité (+ 40 %) parmi les plus élevées de la région et au niveau national.

Ce sont dans les hôpitaux et surtout dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) où la proportion de décès a le plus progressé (respectivement + 12,6 % et + 53,7 %). Le nombre de décès a ainsi augmenté de 51 % dans l'Oise et de 35 % dans l'Aisne depuis le début du mois de mars 2020. Dans ces territoires, où le vieillissement de la population est plus marqué qu'en moyenne régionale, les décès survenus au sein des maisons de retraites ont été multipliés dans certains endroits par 10. De plus, ces établissements publics nombreux mais vieillissants (date de construction avant 2000), sont sous dotés en équipements et en moyens humains.

La stratégie régionale consiste à réaliser les investissements nécessaires pour améliorer la prise en charge, les capacités d'accueil et la performance des établissements de santé et du médico-social à travers les EHPAD au niveau régional.

Les choix mis en œuvre dans le cadre de REACT EU serviront à améliorer le parcours de soin de la population en faisant de notre territoire, un territoire plus résilient.

En Hauts-de-France, région particulièrement touchée par la pandémie, le besoin d'un soutien en matière de recherche est important. Ce soutien peut permettre de trouver des solutions afin d'éviter ou au moins d'atténuer les effets des épidémies à venir, de préparer une société plus résiliente. La recherche devrait, également, être orientée vers une amélioration des connaissances en vue de répondre plus rapidement et plus efficacement à des crises sanitaires futures.

Résultat attendu

Les investissements peuvent être envisagés pourvu qu'ils répondent à une stratégie territoriale cohérente en lien avec la stratégie régionale. L'existence de besoins révélés pendant la crise peuvent contribuer à justifier la priorisation de ces investissements, de même que le report d'investissements en raison de la crise peut également être avancé.

Les investissements qui participent directement à la lutte contre la pandémie et permettent d'être mieux préparé à une nouvelle crise, ou une reprise de la crise actuelle sont prévus dans le cadre du présent axe, en lien avec la qualité de la prise en charge.

- Permettre aux établissements de mieux répondre et aux éventuelles crises à venir
- Améliorer la performance des établissements de santé publics, leur capacité d'accueil, l'adaptabilité de leurs organisations et des services
- Rattraper les retards accumulés avant et consécutifs aux confinements en termes d'aménagement et de remplacement et d'acquisition d'équipement
- Améliorer, moderniser la prise en charge et équiper les établissements de santé et du médico-social

- Compléter l'offre de santé sur le territoire régional
- Réduire les délais d'attente pour l'accès aux soins et éviter la rupture de traitements médicaux
- Développer des solutions de télémédecine pour limiter les contacts entre les malades et fluidifier les parcours des patients
- Améliorer les conditions de formation des étudiants et développer la recherche médicale

La stratégie développée au travers de cette mesure consiste à réaliser les investissements nécessaires pour améliorer la prise en charge, les capacités d'accueil, la performance des établissements de santé et du médico-social à travers les EHPAD au niveau régional (de l'accueil aux urgences jusqu'au soin de suite et de réadaptation en passant par les services supports).

Elle contribue ainsi à la mise en œuvre de la prise en charge des patients, à s'armer pour prévenir d'éventuelles crises sanitaires en faisant de notre territoire un territoire plus résilient.

Pour décliner cette stratégie seront éligibles les opérations d'aménagements en investissement (construction, réhabilitation, extension), les acquisitions d'équipements (renouvellement, première acquisition ainsi que l'aménagement nécessaire à leur installation).

Par exemple, sont recevables les opérations suivantes :

- Projets bâtimentaires de modernisation des établissements de santé ou d'EHPAD
 - Projets d'investissement d'humanisation des établissements de soins
 - Restructuration, construction et/ou reconstruction, extension de bâtiments
 - Projets d'investissement au sein des établissements (soins critiques, urgences, réanimation...)
- Projets d'équipements (scanner, automate de production, IRM, ...):
 - Acquisition ou renouvellement de matériel et d'équipements de santé et les aménagements nécessaires pour accueillir ces équipements pour éviter la rupture du parcours de soins.
 - Aménagement d'espaces libres uniquement permettant d'accueillir des équipements
- Faciliter le recours à la télémédecine
- Équipements et/ou travaux facilitant le maillage sur les territoires
- Projets bâtimentaires de pôles techniques dédiés à la recherche en santé
 - Projets de construction et leur aménagement

Sont exclus les projets cofinancés par d'autres fonds européens tel que le fond de relance et de résilience, les professionnels libéraux, maisons de santé pluri professionnelles, les établissements de soins privés et EHPAD privés à but lucratif.

Exemples d'actions

- Projets d'investissement intégrant des soins critiques (Réanimation, Unité de Soins Continus)
- Projets d'investissement portant sur les urgences
- Projets d'investissement Soins de Suite et de Réadaptation
- Projets d'investissement d'humanisation des établissements de soins
- Restructuration et/ou reconstruction de l'établissement
- Projets de construction de pôles techniques dédiés à la recherche en santé
- Acquisition de matériel en vue d'une meilleure prise en charge projet de recherche médicale en lien avec le COVID
- Projet de recherche en lien avec la COVID-19

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible

Le monde de la santé, la population picarde, le monde de la recherche

Bénéficiaires éligibles

Pour la thématique React Eu santé, seront exclusivement éligibles : Hôpitaux (CH, CHU,...) publics et privés à but non lucratif, Centres SSR, EHPAD publics ou privés à but non lucratif, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés.

Pour la thématique recherche : universités, écoles, organismes de recherche, structures de formation, d'enseignement supérieur et de recherche, laboratoires de recherche, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles et inéligibles, outre celles prévues par la réglementation européenne, sont précisées en annexe du **décret n°2016/279 du 8 mars 2016** (modifié le 25 janvier 2017) fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Les opérations retenues seront celles qui répondent à la stratégie régionale : apporter une réponse à la crise, faire de notre système de santé public un système plus résilient (anticiper les difficultés ou une éventuelle crise sanitaire à venir).
- Ces projets doivent faire l'objet de la mise en place d'une gouvernance spécifique autour du projet impliquant chaque partenaire partie prenante en termes de financement ou de stratégie.
- Réalisation des projets dans le calendrier suivant : du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023. (Ordre de service de démarrage, livraison et dépenses acquittées)
- Régularité des marchés publics et dans le respect du règlement relatif aux aides d'Etat.

Seront prises en compte uniquement les dépenses liées à l'opération et réalisées dans le calendrier d'instruction précisé ci-avant et répondant aux critères cités ci-dessus.

- Seules les opérations d'investissement des établissements de santé (centres hospitaliers) et EHPAD du secteur public ou privé à but non lucratif de Picardie pourront élargir à ce dispositif.

Pour la thématique recherche : Voir également les fiches 1a, 1b, 2a, 2b, 2c et 2d en fonction de thématique précise du dossier

Dépenses exclues

- Pour la thématique React Eu Santé :

Sont exclues :

- les frais d'acquisitions immobilières et foncières,
- les frais de dépollution réglementaires,
- les frais de contentieux,
- les frais de gardiennage, de vidéosurveillance, toute dépense de fonctionnement liée au projet (les frais de maintenance et de formation des équipements, d'ingénierie),
- les petits équipements (casques, micro, applications, matériels d'auscultation connectés, smartphones, ...),
- les abonnements numériques.

- Pour la thématique recherche : Voir également les fiches 1a, 1b, 2a, 2b, 2c et 2d en fonction de thématique précise du dossier

Critères de sélection des opérations

Sélection des opérations au fil de l'eau. Cette sélection se fera, principalement, au regard de :

Pour la thématique React Eu santé :

- Les projets répondant aux préconisations sanitaires liées à la crise Sars-Cov-2.
- Les projets garantissant une amélioration de la qualité de la prise en charge des patients.
- Les projets permettant de rattraper le retard d'équipements.

Ces 3 critères peuvent être cumulatifs. Chacun d'entre eux pourra être apprécié au travers d'un argumentaire présenté par le porteur de projet qui démontrera l'opportunité, l'utilité, la faisabilité, la fiabilité et le calendrier du programme d'investissement dans sa globalité.

Équipement : Toute demande de subvention portant sur l'acquisition d'un équipement et des travaux préalables d'aménagements de locaux devra :

- comporter une présentation des conditions d'exploitation juridiques et financières retenues,
- démontrer la faisabilité et la viabilité du projet –
- et présenter l'engagement du porteur de projet à en assurer le fonctionnement permanent.

Investissement bâtementaires :

L'opération pour laquelle du FEDER est sollicité devra faire sens au regard de son usage final et de son fonctionnement, même si elle ne constitue qu'une phase de travaux d'un projet d'ensemble de plus grande envergure. Pour cela le maître d'ouvrage devra produire au moment de l'instruction du dossier de demande de subvention l'ensemble des éléments démontrant la faisabilité juridique et financière de l'opération, ainsi que sa réalité, sa conformité financière et son avancement (production des résultats d'appel d'offres, devis acceptés...).

Lorsque l'établissement de santé n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le porteur devra retracer les engagements effectifs (y compris juridiques et financiers) pris par le groupe hospitalier territorial concerné ou par le groupement de coopération sanitaire de moyens (délibérations, conventionnements...).

Seuil financier :

Seuils financiers de dépenses éligibles par opération :

- Pour les opérations d'équipement, un seuil plancher est fixé à hauteur de 100 000 € HT
- Pour les opérations d'équipement avec aménagement de locaux pour accueillir l'équipement, un seuil plancher est fixé à 150 000 HT
- Pour les opérations bâtementaires et d'aménagement de locaux, un seuil plancher est fixé à hauteur de 300 000 € HT

- La subvention FEDER pourra atteindre 100% de la dépense éligible

Caractère structurant de l'opération (envergure/stratégie régionale, exemplarité/duplicabilité)

La prise en compte des priorités transversales de l'UE (développement durable, égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre la discrimination).

Pour la thématique recherche : Voir également les fiches 1a, 1b, 2a, 2b, 2c et 2d en fonction de thématique précise du dossier

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

Régime cadre exempté de notification n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Indicateurs

Indicateur de réalisation

- Les entités soutenues dans la lutte contre la COVID-19

Indicateur de résultat

- Nombre de lits dans les établissements concernés par des travaux de construction neuves, extensions, réhabilitations/ rénovations

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France
Direction de la santé (**DSAN**) pour la thématique « REACT EU santé » (ME03-a)
Avec le Pôle Equilibre des territoires, Service FEDER, coordination des fonds européens

ou

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) pour la thématique « recherche » (ME03-b)
Avec le Pôle Soutien au travail, Service FEDER, coordination des fonds européens

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France
Direction de la santé (**DSAN**) pour la thématique «REACT EU santé »
Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) pour la thématique « recherche »

A l'attention de Monsieur le Président

ME04 : Favoriser la transition numérique sur le territoire

Fonds mobilisé	REACT EU FEDER
Montant alloué	24 614 985,00 €
Taux de cofinancement moyen	80,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Constat

La crise sanitaire a confirmé le rôle central joué par le numérique à la fois comme révélateur et accélérateur de fractures sociales, économiques, territoriales, mais aussi comme levier pour maintenir les liens et assurer la continuité de l'activité. Ce rôle essentiel s'est particulièrement illustré sur 5 objectifs, comme assurer la continuité d'activité de l'administration et de l'éducation, accompagner la transition numérique des entreprises face aux nouveaux modes de consommation, développer la e-santé pour améliorer les prises en charges et les parcours patients, améliorer l'e-inclusion pour préserver les solidarités et limiter les décrochages.

Pour assurer la continuité d'activité de l'administration, il faut accompagner la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de télétravail (PC clé VPN, système de visio conférence, vidéo..et des formations aux outils). Il est important également d'accélérer la dématérialisation des services publics locaux.

La crise sanitaire a révélé une réelle fracture numérique dans le domaine de l'enseignement soulignant l'urgence d'accompagner les élèves, les parents et les établissements dans cette démarche de transition. De nombreux enfants issus des familles modestes sont privés d'accès à internet ou avec un accès réduit, et sans ordinateur ou à devoir partager l'unique ordinateur familial. Il est probable que le confinement aura un effet négatif direct sur les enfants des familles les plus modestes.

La crise sanitaire a permis de mettre en lumière certains dysfonctionnements de notre système de santé mais elle a surtout été un accélérateur de la modernisation, la convergence et la sécurisation des systèmes d'information en santé. En effet, la COVID-19 a précipité le déploiement de solutions digitales de télédiagnostic ou la mise en place d'algorithmes - notamment à partir d'actes d'imagerie - permettant d'améliorer le diagnostic et le suivi des patients.

Il faut améliorer l'e-inclusion pour préserver les solidarités et limiter les décrochages. L'inclusion numérique des publics les plus éloignés devient un enjeu de cohésion sociale et territoriale. Les acteurs de la médiation numérique ont joué leur rôle en s'adaptant aux contraintes du confinement et ont apporté un accompagnement à distance.

Résultat attendu

- Accélérer le déploiement du télétravail en vue d'un maintien d'une activité économique ;
- Accélérer le déploiement de la télémédecine ;
- Accélérer la transformation numérique de l'administration, de l'entreprise ;
- Atténuer l'effet de l'inégalité sociale en réduisant la facture numérique dans le milieu scolaire/d'enseignement.

Exemples d'actions

- Projet permettant d'assurer la continuité d'activité de l'administration via le déploiement du télétravail et la dématérialisation de services essentiels des administrations locales ;
- Projets permettant d'assurer la continuité éducative pour les élèves via le déploiement de matériel (pour les collèges et lycées), plus particulièrement pour les élèves et familles en difficultés et le développement des espaces numériques de travail ;

- Projets des collectivités permettant d'accompagner la transition numérique des entreprises face aux nouveaux modes de consommation ;
- Développer l'e-santé pour améliorer les prises en charges et les parcours patients

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	L'administration publique, le monde de l'éducation, la population picarde.
Bénéficiaires éligibles	<p>Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, et leurs groupements, établissements publics et privés, associations, syndicats mixtes, clusters et pôles.</p> <p>Les communes ne sont pas éligibles en direct mais peuvent faire l'objet d'un financement via des dossiers de partenariat en lien avec leur intercommunalité.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel directement liées à l'opération ; • Les dépenses d'équipements et plus particulièrement les équipements informatiques (matériels portables, de visioconférence et logiciels) ; • Les dépenses de prestation.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses liées aux abonnements ; • Les dépenses liées aux infrastructures réseaux informatiques et internet à l'exception des espaces de stockage de données strictement nécessaires à la conduite du projet ; • Les dépenses liées à l'immobilier.
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sélection au fil de l'eau sans appel à projet ➤ Pas de plancher de subvention européenne (ou très bas pour permettre l'accès aux petits territoires) ➤ Pas de limitation sur l'investissement <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent apporter une réponse concrète à des problématiques rencontrées pendant la crise sanitaire ; • Concernant les projets autour de la continuité d'activité des administrations, le porteur devra présenter la cohérence de la stratégie proposée : notamment par la justification de la dématérialisation de certains services, la poursuite de la dynamique au-delà de la crise sanitaire... • Pour les projets d'équipements pour assurer la continuité éducative, le porteur devra justifier la cohérence de la stratégie adoptée et la méthode retenue pour la sélection des bénéficiaires finaux, de la distribution et du suivi du matériel ; • Pour les projets portés par les collectivités, le lien devra être fait avec la feuille de route numérique lorsqu'elle existe (cohérence, synergie éventuelle...) ; • Pour tous les projets dont y compris ceux dont certaines actions ont déjà été menées (distribution de matériel notamment), présenter la manière dont sera envisagée la publicité de l'aide européenne ; • La synergie du projet avec les écosystèmes thématiques existants (par exemple l'écosystème autour e l'e-inclusion).

Modalités d'instruction des dossiers

- Respect de la commande publique ;
- Respect de la réglementation sur les aides d'Etat ;
- Respect des règlements et obligations en matière de numérique (RGPD, cybersécurité, open data....) ;
- Le recours aux options de coûts simplifiés relevant des taux forfaitaires s'effectuera conformément aux articles 68, du règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 et 68 bis et 68 ter du règlement UE dit «omnibus» n°2018/1046 du 18 juillet 2018, selon les modalités définies en annexe et en fonction de la typologie des dossiers ;
- Pas de seuil d'intervention minimum prévu pour cette mesure

Règlementation des aides d'Etat mobilisable

-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- Valeur de matériel informatique et des logiciels liés à la COVID-19, financés (la somme des 3 indicateurs ci-dessous) ;
- Valeur de matériel informatique et des logiciels liés à la COVID-19, financés pour la Santé ;
- Valeur de matériel informatique et des logiciels liés à la COVID-19, financés pour l'éducation ;
- Valeur de matériel informatique et des logiciels liés à la COVID-19, financés pour l'e-administration.

Indicateur de résultat

- Taux de particuliers utilisant internet dans les relations avec l'administration publique

Interlocuteurs

Service instructeur

Région Hauts-de-France

Mission Transition Numériques (MTN)
avec
Pôle Equilibre des territoires – Service FEDER, coordination des fonds européens

Services associés

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (**DRESS**) pour la thématique enseignement supérieur et recherche
Direction de la Santé (**DSAN**) pour la thématique santé
Direction des politiques éducatives (**DPE**) pour la thématique lycée

Lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne

Région Hauts-de-France

Mission Transition Numériques (MTN)

A l'attention de Monsieur le Président

AXE 11

Assistance technique FEDER REACT EU

Objectif spécifique 24 : Accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre de l'axe React Eu

Constat :

Conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

En tant qu'Autorité de Gestion, la Région assure les missions liées à la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme Opérationnel 2014-2020. L'enveloppe supplémentaire REACT EU implique les mêmes exigences en termes d'animation, d'instruction des projets et des demandes de paiements ainsi que de contrôles.

Des enseignements en vue d'organiser au mieux la programmation des opérations relatives à l'axe REACT EU ont ainsi pu être tirés et les principaux enjeux sont donc notamment :

- une professionnalisation continue des services déjà impliqués dans la gestion de PO 2014-2020 ; la formation en est une clé essentielle, ainsi que les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et le networking,
- une large diffusion auprès des territoires, mais aussi sur une amélioration de la lisibilité de l'intervention européenne, ce qui passe par une communication adaptée qui utilise tous les vecteurs mais aussi les potentialités du numérique,
- une présence plus étroite auprès des porteurs de projets grâce à des moyens technologiques et humains adaptés,
- un pilotage serré du programme par un système de suivi, de gestion et de contrôle performant et efficace.

L'objectif recherché par la mobilisation de crédits dédiés à l'assistance technique du programme est d'assurer d'une part une gestion conforme aux exigences règlementaires et d'autre part une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le PO FEDER/FSE 2014-2020 Picardie dont l'axe REACT EU fait partie, tout en garantissant la plus grande lisibilité de ces interventions.

Ce dernier point est en effet primordial. L'enjeu est non seulement de fournir aux porteurs de projets picards une information facilitée et harmonisée sur les possibilités de financements européens et les exigences européennes mais également de faire connaître au plus grand nombre de Picards les actions financées par le PO et valoriser leur impact sur le développement de la région.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.

L'Autorité de Gestion envisage de déployer 10 ETP au total pour la gestion de REACT EU.

Conformément au règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne, publié au JOUE le 8 novembre 2019, la Région peut faire le choix de demander le remboursement des crédits d'assistance technique sur la base d'un taux forfaitaire.

Il s'agit d'une mesure optionnelle permettant à chaque Autorité de gestion de déclarer de façon forfaitaire à la Commission européenne, au titre de l'assistance technique (AT), un montant calculé à partir d'un taux

forfaitaire de 4 % des dépenses certifiées hors AT au niveau du programme, à la place d'une déclaration de ces dépenses d'AT en coûts réels.

La Région a décidé de basculer, par souci de simplification, vers le nouveau système de financement à taux forfaitaire des dépenses d'assistance technique, en début de la prochaine année comptable 2021-2022.

Ainsi, la Région s'engage à ne plus déclarer de CSF d'assistance technique à taux réel dans un appel de fond à compter du 15 juillet 2021, conformément à l'adoption de cette nouvelle option de financement à taux forfaitaire au titre de l'assistance technique.

En effet, conformément à l'article 2 paragraphe 4 du règlement délégué, une fois que l'AG aura communiqué son choix de recourir à ce financement à taux forfaitaire, ce dernier s'appliquera « à l'exclusion de tout autre jusqu'à la fin de la période d'éligibilité pour le remboursement des coûts de l'assistance technique ».

Les exigences de reporting pour les opérations d'AT restent inchangées, que les dépenses soient remboursées au réel ou au forfait. Ainsi, l'Autorité de gestion se doit d'assurer un suivi des indicateurs inclus dans le programme au titre de l'axe d'AT et les informations sur la mise en œuvre de l'assistance technique continueront d'être incluses dans les rapports annuels de mise en œuvre.

Résultat attendu :

Pilotage et appui efficace à la mise en œuvre de l'axe React Eu.

Cadre de performance :

Néant

Type d'action 24

Accompagnement des autorités du programme en vue d'un fonctionnement efficace du programme

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	2 130 381,00 € (répartis sur 24 et 24bis)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation de l'axe REACT EU et coûts de fonctionnement induits,
- recours à des prestations externes notamment pour les dépenses liées au suivi et à l'évaluation de l'axe REACT EU,
- actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre de l'axe REACT EU,
- création d'outils méthodologiques, évaluations, études, ingénierie, mises en réseau,
- adaptation de systèmes électroniques d'échanges de données complémentaires avec les outils développés au niveau national et déploiement du système Synergie.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Autorités du programme.
Bénéficiaires éligibles	Autorité de gestion, autorité de certification, autorité d'audit, organismes intermédiaires.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation et du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Réglementation des aides d'Etat mobilisable	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle (personne) - Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la préparation, gestion, suivi et contrôle (ETP)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	Région Hauts-de-France Direction Europe (DEU) A l'attention de Monsieur le Président
---	--

Type d'action 24bis

Communication sur le programme et animation du partenariat régional

Fonds mobilisé	FEDER
Montant alloué	2 130 381,00 € (répartis sur 24, 24bis)
Taux de cofinancement moyen	60,00 %
Taux plafond d'aides publiques	100,00 % (dans le respect de la réglementation des aides d'Etat)

Exemples d'actions

- Mise en œuvre du plan de communication (notamment des actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels),
- Construction et alimentation du nouveau site Europe en Hauts-de-France,
- Réunions d'information, actions de sensibilisation,
- Kits publicité, valorisation des projets financés, démarches de dématérialisation.

Caractéristiques du type d'action

Groupe cible	Porteurs de projets picards, grand public.
Bénéficiaires éligibles	Autorité de gestion, organismes intermédiaires, autres partenaires via appels à candidatures.
Dépenses éligibles	Frais de personnel, frais de structure, études, frais d'animation-ingénierie, conseil- formation, investissements matériels.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des pratiques, des équipements et/ou des acteurs, - Qualité du processus d'évaluation, - Qualité du mode de gouvernance, - Contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et de développement durable.
Règlementation des aides d'Etat mobilisable	-
Indicateurs	

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants formés à la préparation, gestion, suivi, contrôle (personne) - Nombre d'équivalents temps plein dédiés à la préparation, gestion, suivi et contrôle (ETP)
-----------------------------------	---

Interlocuteurs

Service instructeur et lieu de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne	<p>Région Hauts-de-France</p> <p>Direction Europe (DEU)</p> <p>A l'attention de Monsieur le Président</p>
---	---

Investissement Territorial Intégré (ITI)

Sélection des organismes intermédiaires

L'investissement territorial intégré vise à « contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire ». Destiné aux agglomérations du territoire picard, il permet la mise en place d'actions dédiées au renforcement du lien entre agglomérations et quartiers prioritaires, afin de :

- renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des picards,
- améliorer la cohésion sociale entre les territoires, en particulier dans leur dimension urbaine.

Une enveloppe de 35 000 000,00€ a été fléchée dans la maquette financière du programme opérationnel, pour répondre à ces objectifs ; les agglomérations retenues en tant qu'organismes intermédiaires pour la gestion de ces fonds ont été sélectionnées à l'issue d'une double procédure :

- un appel à manifestation d'intérêt, lancé en 2014 auprès des 10 villes-piliers identifiées dans le SRADDT.
- un appel à projets, destiné aux 6 agglomérations retenues, lancé en 2015 pour préciser la stratégie, formaliser la gouvernance locale et définir un plan d'actions potentiellement subventionnables.

Avec les 6 communautés d'agglomération retenues (Amiens métropole, Beauvaisis, Région de Compiègne, Creillois, Saint-Quentin et Soissonnais), la Région a établi des conventions relatives à la mise en œuvre de l'ITI sur leurs territoires. Celles-ci fixent les droits et devoirs de chacune des parties, et précisent la ventilation des crédits FEDER / FSE alloués au titre du dispositif ; elles ne portent toutefois pas sur des listes d'opérations.

Mise en œuvre de l'ITI sur les territoires des organismes intermédiaires

Selon les choix stratégiques de développement urbain intégré proposés par les communautés d'agglomérations retenues, les conventions ITI ouvrent des possibilités de financement européen sur certains axes du PO, et les ferment sur d'autres. Lorsqu'un axe n'est pas « ouvert », les demandes d'aide pour des opérations relevant de cet axe ne seront pas retenues par l'organisme intermédiaire, et ne pourront être déposées auprès de l'autorité de gestion.

Axes du PO 2014-2020	CA Amiens Métropole	CA Creilloise	CA de la Région de Compiègne	CA Saint Quentin	CA Beauvaisis	CA du Soissonnais
Axe 1 "Economie - Recherche - Innovation"	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 2 "Accès au numérique "	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 3 "Economie décarbonée"- Energie	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 3 "Economie décarbonée" - Mobilité	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 4 "Risques et valorisation ressources naturelles"	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 6 "Développement des compétences"	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 7 "Inclusion sociale et urbaine"	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Axe 8 "Assistance technique FEDER"	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

Actions éligibles à un cofinancement au titre de l'ITI

Les fiches-actions du DOMO précisent les types d'actions ouverts à un cofinancement européen au titre de l'ITI, avec le cartouche suivant :



**Investissement
Territorial
Intégré**

Ce type d'action est partiellement mis en œuvre via la démarche ITI (voir l'annexe dédiée).

Un dossier de demande d'aide européenne ne peut être déposé auprès d'un organisme intermédiaire que si les deux critères cumulatifs suivants sont remplis :

- le type d'action est éligible à un cofinancement ITI ;
- l'organisme intermédiaire a ouvert l'axe correspondant dans sa convention ITI.

Pour chacun des axes mentionnés dans le tableau ci-avant, les types d'actions fléchés ITI sont les suivants :

- Axe 1 « Economie – Recherche – Innovation » : types d'actions **3a, 3b, 3c et 3d**
- Axe 2 « Accès au numérique » : types d'actions **7a, 7b et 7c**
- Axe 3 « Economie décarbonnée » - Energie : types d'actions **8a, 8b, 8c, 9a, 9b, 10a, 10b et 10d**
- Axe 3 « Economie décarbonnée » - Mobilité : types d'actions **11a, 11b, 11c, 11d, 11e et 11f**
- Axe 4 « Risques et valorisation des ressources naturelles » : type d'actions **14a**
- Axe 6 « Développement des compétences » : types d'actions **16a, 17a, 18a et 18b**
- Axe 7 « Inclusion sociale et urbaine » : types d'actions **19a, 20a et 20b**
- Axe 8 « Assistance technique FEDER » : type d'actions **22a**

Pour les opérations entrant dans l'un de ces types d'actions, et portées par une structure située ou agissant sur le territoire d'un organisme intermédiaire, les dossiers de demande d'aide sont à adresser directement à l'organisme intermédiaire (les communes concernées et les points de contact sont listés dans la section suivante). Pour l'ensemble des types d'actions non fléchés ITI, **le lieu de dépôt des dossiers est la Région Hauts-de-France** ; la Direction à laquelle adresser le dossier est précisée dans chaque fiche-action. En cas de doute, le porteur de projets est invité à adresser sa demande à la **Direction Europe**.

Lieu de dépôt des dossiers de demande

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'aide européenne pour une opération relevant d'un territoire ITI, le lieu de dépôt est la Communauté d'agglomération concernée. L'organisme intermédiaire se prononce en premier lieu sur l'opportunité d'apporter un cofinancement européen à l'opération, au travers d'un comité de pré-sélection local ; le dossier est ensuite transmis à l'autorité de gestion, qui en effectue l'instruction technique, aboutissant le cas échéant à l'attribution d'une subvention européenne. Les communes concernées ainsi que les lieux de dépôt sont précisés ci-après :

Communauté d'agglomération d'Amiens métropole

Communes concernées : Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Estrées-sur-Noye, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébecourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saufieu, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézy-Glimont, Vers-sur-Selles

Lieu de dépôt des dossiers : Amiens métropole, BP 2720, 80027 Amiens Cedex. A l'attention de Dominique Fiatte, Directeur général des services

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Communes concernées : Allonne, Auneuil, Auteuil, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Juvignies, Maissoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Le Mont-Saint-Adrien, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis, Aux Marais

Lieu de dépôt des dossiers : Communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais. A l'attention de Jean-Jacques Delory, Directeur général des services

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne

Communes concernées : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin

Lieu de dépôt des dossiers : Mairie de Compiègne – Agglomération de la région de Compiègne, CS 10007, 60321 Compiègne Cedex. A l'attention de Jean-Guy Hallo, Directeur général des services

Communauté d'agglomération Creilloise (démarche ITI portée avec la Communauté de communes des 3 forêts)

Communes concernées : Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines, Senlis

Lieu de dépôt des dossiers : Communauté d'agglomération Creilloise, 4 rue de la Villageoise, CS 40081, 60106 Creil Cedex 1. A l'attention d'Agathe Luciani, Directrice générale

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Communes concernées : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fioulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin

Lieu de dépôt des dossiers : Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, 9 place Lafayette, 02100 Saint-Quentin. A l'attention de Matthieu Gressier, Directeur général des services

Communauté d'agglomération du Soissonnais

Communes concernées : Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxrezis, Vauxbuin, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny

Lieu de dépôt des dossiers : Agglomération du Soissonnais, 11 avenue François Mitterrand - Les Terrasses du Mail, 02880 Cuffies. A l'attention de Gonzague Sandevoy, Directeur général des services

Règles d'éligibilité spécifiques

La Région Hauts-de-France, en tant qu'autorité de gestion du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020, est compétente pour mettre en œuvre des règles de gestion spécifiques aux opérations relevant de ce programme opérationnel, sans préjudice de la législation applicable. La présente annexe au DOMO vient préciser les règles de gestion applicables.

Seuil d'intervention

Concernant les opérations relatives aux thématiques des axes de 1 à 7, la règle est la suivante :
sauf dérogation validée par les différents comités de programmation et de décision, l'autorité de gestion n'attribuera pas de cofinancement FEDER, FSE ou IEJ à une opération pour laquelle le montant d'aide européenne sollicité ou attribuable serait **inférieur à 15 000,00€**.

Concernant les opérations de l'axe 10 - REACT EU :

Le seuil d'intervention est déterminé par thématique et se trouve dans les fiches-mesure correspondantes.

Dépenses éligibles et inéligibles

Les types de dépenses éligibles sont précisées dans chaque fiche-action du DOMO ; toutefois, seules seront considérées comme éligibles les dépenses retenues dans les conventions attributives d'aide européenne. De manière générale, les dépenses éligibles incluent :

- les coûts liés à la communication relative à la participation des fonds européens ;
- les frais liés à la tenue et à la certification de la comptabilité relative à l'opération (honoraires d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes, notamment).

Les dépenses inéligibles, outre celles prévues par la réglementation européenne, sont précisées en annexe du **décret n°2016/279 du 8 mars 2016** (modifié le 25 janvier 2017) fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Opérations collaboratives

Le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 a introduit la possibilité pour les opérations soutenues par les Fonds européens structurels et d'investissement d'être portées par plusieurs bénéficiaires, dont l'un est désigné « chef de file ». Ce montage est adapté lorsque les dépenses relatives à une opération sont supportées par plusieurs structures différentes ; il permet ainsi de prendre en compte l'ensemble de ces dépenses au sein d'un seul dossier, porté par le chef de file.

Ce type d'opération se formalise par l'établissement d'une convention de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et ses partenaires ; celle-ci mentionne notamment les obligations de chacune des parties, en particulier en terme de reversement de la subvention aux différents acteurs de l'opération. L'autorité de gestion n'attribue en effet une subvention qu'au chef de file, qui est chargé de déposer les demandes de paiement au titre de tous les partenaires et de redistribuer les montants européens versés en conséquence. Un modèle de convention de partenariat est annexé au guide des procédures relatives au PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020.

Dépenses indirectes et option des coûts simplifiés

- Concernant les opérations relatives aux thématiques des axes de 1 à 7 (et à l'exception des Priorités d'Investissement de l'axe 1/OS1, 2 et 3 suivantes 1b, 3a, 3d, 2c) :

Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects (typiquement des frais de structure : loyers, consommations énergétiques, entretien...), l'autorité de gestion incite les bénéficiaire à présenter ces coûts au moyen d'une méthode de calcul approuvée par la Commission européenne à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013, et en particulier celle du **taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs** éligibles (dans le cas de dossiers FSE, ce taux peut être porté jusqu'à 40%, et prend un caractère obligatoire pour les opérations dont le soutien public est inférieur à 50 000€).

Cette option dite des « coûts simplifiés » permet de déterminer un montant forfaitaire de charges indirectes liées à l'opération, qui constituera dans le budget de celle-ci un des postes de dépenses éligibles au cofinancement européen. Par ailleurs, en application de cette méthode de calcul, **le bénéficiaire est exonéré de la production de pièces justificatives** de ces dépenses. Le montant d'aide européenne due au titre de ces charges sera versé au prorata de l'avancement de l'opération sur les autres dépenses certifiées par le service instructeur, à l'occasion de chaque demande de paiement.

Au montage de son dossier, le bénéficiaire reste libre de choisir de justifier les dépenses indirectes de son opération au réel, en appliquant les clés de répartitions déterminées en accord avec le service instructeur (typiquement, nombre d'ETP affectés à l'opération / nombre total d'ETP de la structure). La méthode de calcul retenue, et le cas échéant la clé de répartition déterminée, figurent dans l'annexe technique et financière de la convention attributive d'aide européenne.

- Concernant les opérations de l'axe 10 React Eu et les Priorités d'investissement de l'axe 1/OS1, 2 et 3 : 1b, 3a, 3d, 2c, le recours aux options de coûts simplifiés (OCS) est obligatoire.

UTILISATION DES COUTS SIMPLIFIES

Les bases réglementaires :

Articles 67 et 68 du règlement UE portant disposition commune 1303/2013 du 17 décembre 2013 modifiés par le règlement UE dit «omnibus» n°2018/1046 du 18 juillet 2018 (Articles 68 bis et 68 ter)

Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) – (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017 modifié.

Option retenue :

En application de ces dispositions, la Région Hauts-de-France, Autorité de Gestion (AG), définit dans le présent document, les règles communes d'application des coûts simplifiés.

Le choix de l'Autorité de Gestion s'est porté sur l'utilisation des financements à taux forfaitaire et sur l'utilisation d'un taux horaire.

L'utilisation des taux forfaitaires est obligatoire, systématique et s'applique selon les modalités définies ci-dessous dès lors que leur utilisation est reprise dans la partie éligibilité des dépenses des thématiques.

Le choix de recourir à une OCS relève de la responsabilité de l'autorité de gestion. Le service instructeur, sur la base du plan de financement prévisionnel présenté lors des demandes d'aide

européenne, actionnera l'option de taux forfaitaire la plus adaptée à l'opération considérée. Le SI s'assurera également du caractère raisonnable du plan de financement prévisionnel.

L'ensemble des taux forfaitaires présentées ci-dessous sont ouvertes sur le Programme Opérationnel mais un choix plus restreint peut être prévu dans la « section éligibilité des dépenses » pour chacun des objectifs spécifiques/action dans le cadre du DOMO ou lors de la mise en œuvre d'appel à projets.

Le recours aux taux horaire sera précisé spécifiquement dans la « section éligibilité des dépenses » pour chacun des objectifs spécifiques/action dans le cadre du DOMO ou lors de la mise en œuvre d'appel à projets.

Taux forfaitaires :

Les 3 possibilités ouvertes par les règlements au niveau des taux forfaitaires sont systématiquement testées sur les opérations.

En premier lieu, l'article 68 Ter permettant le financement à taux forfaitaire pour les coûts autres que les frais de personnel directs :

Sur la base du plan de financement détaillé et retenu par le service instructeur, le ratio coûts autres que les dépenses de personnel sur dépenses de personnel est calculé.

- Si le pourcentage est compris entre 5% et 14%, taux forfaitaire de 10% des frais de personnel directs
- Si le pourcentage est compris entre 15 et 24%, taux forfaitaire de 20% des frais de personnel directs
- Si le pourcentage est compris entre 25 et 34 %, taux forfaitaire de 30% des frais de personnel directs
- Si le pourcentage est compris entre 35 et 45 %, taux forfaitaire de 40% des frais de personnel directs
- Si le pourcentage est supérieur à 45%, traitement aux couts réels ou sur la base d'un autre taux forfaitaire

En second lieu, l'article 68 bis permettant le financement à taux forfaitaire des frais de personnel directs :

Sur la base du plan de financement détaillé et retenu par le service instructeur, le pourcentage des dépenses de personnel par rapport au cout direct de l'opération sera calculé.

Si ce taux est compris entre 10 et 30 %, le taux forfaitaire de 20% des dépenses directes autres que les frais de personnel sera appliqué. Les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux dont la valeur dépasse le seuil fixé à l'article 4, point a), de la directive 2014/24/UE. À défaut, les opérations seront traitées sur la base des coûts réels ou sur la base d'un autre taux forfaitaire.

En dernier lieu, l'article 68 permettant le financement à taux forfaitaire des dépenses indirectes :

Un financement à taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais directs de personnel éligibles pour calculer les coûts indirects sur simple déclaration du porteur de projet lors de la demande d'aide.

Sur le FEDER, le montant des coûts indirect retenu est plafonné à 150 000 €.

Point de vigilance :

Pas d'incompatibilité de principe entre les aides d'état et les coûts simplifiés mais un traitement, par le Service Instructeur (SI) au cas par cas, régime par régime, selon les deux conditions suivantes :

- 1) Que le fonds finançant l'opération autorise l'usage des coûts simplifiés ;
- 2) Que les coûts éligibles couverts dans le calcul des coûts simplifiés soient admissibles au regard du régime d'aide

Définition des coûts directs, des coûts indirects et des frais de personnel :

- **Les coûts directs** sont les coûts encourus par les bénéficiaires qui sont directement liés à l'exécution de l'action et peuvent donc lui être attribués directement. Les dépenses directes sont à distinguer des dépenses indirectes et des dépenses en nature éligibles aux FESI. Elles constituent des charges liées directement à la mise en œuvre de l'opération et spécifiquement nécessaires à sa mise en œuvre. Ces coûts directs sont clairement identifiables, mesurables et justifiables individuellement et directement imputables à l'action. La justification directe de ces dépenses doit toujours être privilégiée. Les dépenses directes sont les dépenses liées au déroulement opérationnel du projet et qui sont nécessaires à sa mise en œuvre. Les dépenses directes sont dédiées à l'opération.
- **Les coûts indirects** ne sont pas définis en tant que tels, mais plutôt par opposition aux coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être reliés directement à la mise en œuvre du projet.

Parmi ces coûts figurent les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une activité spécifique :

- coûts administratifs et de personnel,
- les frais de gestion,
- les frais de recrutement,
- les honoraires du comptable,
- fournitures de bureaux,
- location de bâtiments,
- les salaires des agents de nettoyage, de sécurité,
- factures de téléphone, d'eau et d'électricité, etc...

Les dépenses indirectes sont des coûts liés à l'opération qui ne peuvent être précisés ou justifiés individuellement. Ces coûts sont généralement appelés « frais généraux » ou « frais de fonctionnement » de la structure. Il s'agit en général de coûts devant faire l'objet d'une clé de répartition précise, justifiable et démontrable. Cette clé est en réalité liée à des postes comptables du compte de résultat détaillé de la structure.

- **Les coûts de personnels**

Les coûts de rémunération des personnes impliquées à la réalisation des tâches liées à la mise en œuvre du projet sont éligibles au prorata de leur implication. Les coûts de personnels sont les frais résultant d'un accord entre employeur et employé. Ceux-ci comprennent la rémunération totale, en espèces ou en nature, payée aux personnes en contrepartie du travail se rapportant au projet. Ils comprennent également les taxes et les cotisations sociales des employés, ainsi que les cotisations sociales volontaires et obligatoires de l'employeur. Par conséquent, les frais de déplacements ou les frais de voyages d'affaires ne sont pas considérés comme des coûts de personnels. Les indemnités ou les salaires versés pour le bénéfice de participants à l'opération couverte par le FESI ne sont pas considérés comme étant des frais de personnels (comme par exemple la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle).

Pour les fonctionnaires titulaires, les coûts de personnels se composent du : Traitement Indiciaire Brut, de l'Indemnité de Résidence, du Supplément Familial de Traitement ainsi que l'ensemble des charges sociales qui s'y rattachent.

Taux horaire : Article 67.5

S'agissant des frais de personnel, l'autorité de gestion calcule le taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts et des charges patronales par 1 607 heures, en application de l'article 67.5 du règlement n°1303/2013 modifié. Lorsque la moyenne annuelle des salaires bruts n'est pas disponible, celle-ci peut être déterminée à partir de la moyenne connue des salaires bruts disponible ou du contrat de travail, dûment ajusté pour couvrir une période de douze mois.

Plafonnements de certaines dépenses

Certaines dépenses potentiellement éligibles, sous réserve de leur rattachement effectif à l'opération subventionnée et de leur mention dans la convention attributive d'aide, font l'objet des règles de plafonnement suivantes :

- Déplacements en train, bateau, avion :
→ plafonnement au tarif de **2^{ème} classe** ou de **classe économique**
- Frais de restauration :
→ plafonnement à **30,00€** par personne et par repas
- Frais d'hébergement :
→ plafonnement à **150,00€** par personne et par nuitée
- Frais divers, provisions pour aléas :
→ plafonnement à **10% du coût total éligible** de l'opération, par poste de dépenses le cas échéant
- Charges indirectes, en l'absence d'application d'une méthode de financement à taux forfaitaire telle que prévue par l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013 (cf. section précédente) :
→ plafonnement à **20% du coût total éligible** de l'opération

Taux de correction

L'attribution d'une aide FEDER ou FSE est formalisée par l'établissement d'une convention entre la Région, autorité de gestion, et le bénéficiaire des fonds ; celle-ci précise notamment les obligations à respecter inhérentes à l'octroi de crédits européens. Le versement des sommes dues au titre des dépenses certifiées éligibles est conditionné au respect de ces obligations ; dans le cas contraire, ainsi qu'il est rappelé à l'article 15 des conventions attributives d'aide, l'autorité de gestion se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total des crédits européens attribués. Des corrections proportionnées seront appliqués par l'autorité de gestion sur les montants à verser :

- Non-respect des obligations de publicité du cofinancement européen et/ou des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable) :
 - Suite à un premier rappel de l'autorité de gestion : **5% du montant maximal d'aide** à verser
 - Suite à un deuxième rappel de l'autorité de gestion : **10% du montant maximal d'aide** à verser
 - Suite à un troisième rappel de l'autorité de gestion : **20% du montant maximal d'aide** à verser
 - Suite à un quatrième rappel de l'autorité de gestion : **reversement total de l'aide** versée

- Non-respect des règles en matière de marchés publics :
 - Application des barèmes forfaitaires mentionnés en annexe de la décision de la Commission européenne C (2013) 9527 du 19 décembre 2013, allant de **5% du montant maximal d'aide** au **reversement total de l'aide** versée

- Modification substantielle du plan de financement, du programme de travaux et/ou de la finalité de l'utilisation fonds sans autorisation préalable et acceptation formelle de l'autorité de gestion (au travers d'un examen par les comités de programmation et de décision, et la passation d'un avenant à la convention) :
 - **reversement total de l'aide** versée

- Non-respect de l'obligation de pérennité des investissements productifs soutenus par les fonds européens (arrêt ou délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme, changement de propriété d'une infrastructure, changement de nature, d'objectifs et/ou de conditions de mise en œuvre d'une opération dans les 5 ans suivant le paiement du solde) :
 - **reversement total de l'aide** versée

Les autres manquements qui pourraient être constatés dans le respect des obligations du bénéficiaire feront l'objet de corrections dont l'intensité est laissée à la discrétion de l'autorité de gestion, allant d'une absence de correction au reversement total des sommes perçues.

Le bénéficiaire d'une aide européenne peut exercer un recours à l'encontre d'une décision prise par l'autorité de gestion devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Opérations extra-territoriales

Les opérations soutenues au titre du PO FEDER -FSE Picardie 2014-2020 doivent être réalisées dans la zone couverte par le programme, soit le territoire de l'ex-région Picardie. Toutefois, en application de l'article 70 du règlement (UE) n°1303/2013, une opération peut se dérouler en dehors de cette zone si :

- elle bénéficie au territoire picard (la démonstration de l'impact économique majoritaire sur ce territoire doit figurer au dossier : par exemple en termes d'emplois créés, de retombées économiques, de principaux clients ou sous-traitants concernés...),
- le montant total cumulé d'aides européennes accordées au titre des opérations extra-territoriales ne représente pas plus de 15% du montant des crédits fléchés sur chaque Priorité d'investissement,

En validant le présent DOMO, le Comité de suivi a donné son accord à la mobilisation de cette clause d'extra-territorialité, aux conditions précitées, pour les opérations :

- dont la réalisation est prévue sur le territoire de la Région Hauts-de-France, afin de faciliter la mise en œuvre de projets à l'échelle régionale dans le cadre de la fusion des deux ex-Régions Picardie et Nord Pas-de-Calais ;
- dont la réalisation est prévue à la fois sur le territoire picard et le territoire d'une Région limitrophe.

Dans tous les autres cas, le Comité de suivi donnera son accord au cas par cas.

Principe d'additionnalité

Au titre du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020, aucune opération ne peut être financée en intégralité par l'un de ces fonds ; ils interviennent obligatoirement en complément d'autres ressources, publiques ou privées (incluant la part d'autofinancement du porteur de projet), et dans le respect des plafonds fixés dans le DOMO ou la réglementation la plus contraignante, par exemple relative aux aides d'état.

Règlementation des aides d'Etat

Par principe, toute aide publique accordée à une structure exerçant une activité économique (mise sur le marché de biens ou de services) est interdite ; toutefois, de nombreuses dérogations existent, et permettent l'octroi de subventions à ces acteurs, que la Commission européenne englobe sous le terme générique d'« entreprises ». Ces dérogations sont listées dans le **règlement (UE) n° 651/2014** de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), dit « règlement général d'exemption par catégorie ». Pour certaines catégories, un régime cadre d'exemption est également publié, qui précise les modalités de mise en œuvre concrète du règlement ; il porte une codification de forme SA. (State Aid) suivie du numéro du régime.

Existence de l'aide

Un financement public peut être qualifié d'aide d'Etat si les **5 critères cumulatifs suivants sont remplis** :

- **L'aide est accordée au moyen de ressources publiques** : l'aide est qualifiée de publique si elle provient du budget d'autorités nationales, régionales ou locales, du budget de l'Union relatif aux Fonds ESI, du budget d'organismes de droit public ou du budget d'associations d'autorités publiques ou d'organismes de droit public. C'est par conséquent toujours le cas pour une aide FEDER ou FSE.
- **L'aide est accordée à une entreprise** au sens de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 : est qualifiée d'entreprise toute entité juridique qui exerce une activité économique (mise sur le marché de biens et de services) quel que soit son statut juridique. Elle est ensuite catégorisée, au sens européen du terme, selon des seuils financiers et de salariés, en petite, moyenne ou grande entreprise.
- **L'aide procure un avantage sélectif à l'entreprise** : l'aide a pour objet de favoriser certaines entreprises, ou certaines productions, à l'exclusion d'autres. Par exemple, une mesure sera sélective si elle vise certains secteurs d'activités, ou des entreprises d'une certaine taille uniquement.
- **L'aide affecte la concurrence** : l'affectation de la concurrence est une notion très large. La Commission européenne présume d'ailleurs que, dès lors qu'une aide accorde un avantage sélectif à une entreprise, celle-ci fausse ou menace de fausser la concurrence (notion de concurrent potentiel).
 - o **Cas particulier des aides de minimis** : aides qui, par leur faible montant, n'affectent pas la concurrence (voir section suivante).
 - o **Cas particulier des aides octroyées aux conditions du marché** : certaines aides, si elles sont octroyées dans les mêmes conditions que sur le marché, n'affectent pas la concurrence. Cela peut être le cas d'un prêt public octroyé aux mêmes conditions qu'une banque privée, ou d'une location d'un bien sans rabais de loyer par exemple.
- **L'aide affecte les échanges entre Etats membres** : comme pour le critère de l'affectation de la concurrence, la Commission présume que ce critère est rempli si l'aide apporte un avantage sélectif à l'entreprise. Seules quelques activités « purement locales » ont été considérées, au cas par cas par la Commission européenne ou la CJUE, comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres (exemples dans la communication de la Commission C(2011) 9404 relative aux aides d'Etat sous forme de compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général).

Si les 5 critères sont remplis, le financement public est qualifié d'aide d'Etat. Si un régime d'exemption ou notifié existe pour le type de projet instruit, il sera instruit à la lumière des dispositions de ce régime. Attention, l'analyse porte sur le **bénéficiaire direct de l'aide** (porteur de l'opération conventionnée) mais également sur **les bénéficiaires finaux** (indirects) même si ceux-ci ne touchent pas d'argent à proprement parler (accompagnement, formation, etc...). Le bénéficiaire direct peut être considéré comme un « intermédiaire transparent » qui ne reçoit pas d'aide d'Etat si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le bénéficiaire répercute l'intégralité de l'aide aux bénéficiaires finaux via une réduction de prix voire gratuité du service rendu,
- le bénéficiaire a été sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence (marché public), ou parce que « le financement public est accessible à tous les intermédiaires satisfaisant aux conditions objectives requises pour assurer le portage de l'action » (appel à projets, ou accessibilité à toutes les structures concernées).

Compatibilité de l'aide

Dans la mesure où l'aide européenne est qualifiée d'aide d'Etat, il convient d'**identifier la base juridique applicable** pour que cette aide soit compatible avec le TFUE. Trois grandes catégories de réglementations européennes découlent des articles 106 du TFUE et déterminent les conditions de compatibilité des aides :

- Les aides octroyées en compensation d'obligation de service public (**règlementation des services d'intérêt économique général (SIEG)** sur la base de l'article 106 TFUE). 3 conditions doivent alors être remplies et justifiées :
 - o le service public en question est offert à destination de la population ou dans l'intérêt de la société dans son ensemble,
 - o il existe une carence sur le territoire,
 - o un mandat est confié à « l'entreprise » pour répondre à cet enjeu (ex : service public régional de la formation, mandat donné aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation thermique du parc de logement social)
- Les aides octroyées sur la base d'un **régime notifié ou exempté de notification**. Chaque régime d'aide a des règles différentes sur l'assiette éligible, les taux d'aides, les entreprises/secteurs exclus, l'incitativité, les seuils de notification... **Il est obligatoire de se référer au texte du régime** pour instruire la demande d'aide ;
- Les aides octroyées sur la base du **règlement de minimis** (n°1407/2013). Les aides *de minimis* ont été instaurées pour exempter de notifications les aides de faibles montants. Les aides *de minimis* sont cumulables sur 3 exercices fiscaux mais ne doivent pas excéder (tous cofinanceurs confondus) le seuil fixés par le régime *de minimis* concerné (à ce jour, 200k€ maximum). Toute entreprise déposant une demande d'aide européenne doit établir une déclaration quant au montant des autres aides de minimis reçues ou demandées, afin de vérifier que ce seuil ne sera pas dépassé avec l'aide européenne potentiellement versée.

Si le financement européen ne peut être octroyé à « l'entreprise » sur aucune de ces bases juridiques, il sera illégal et incompatible. Dans ce cas, une notification individuelle pourrait être éventuellement envisagée si le financement peut tout de même rentrer dans le champ d'un texte européen (RGEC, lignes directrices, encadrement...).

Points de vigilance

Lorsqu'un régime d'aide d'Etat est utilisé comme base juridique d'octroi d'une aide, **l'ensemble des règles énoncées dans le régime doit être observé**. Parmi ces règles figurent notamment :

- **Le calcul des aides** : les aides octroyées aux entreprises doivent être transparentes, c'est-à-dire qu'il doit être possible de calculer précisément et préalablement l'élément d'aide d'Etat contenu dans le financement octroyé à l'entreprise. Pour les aides sous une autre forme que la subvention (ou bonification d'intérêt), le service instructeur calculera l'équivalent-subvention brut de l'aide sur la base d'une méthodologie validée par la Commission européenne.
- **L'admissibilité des dépenses** : les dépenses admissibles sont celles prévues expressément dans le régime d'aide d'Etat concerné. Elles peuvent donc être plus restrictives que les dépenses éligibles en application des règlements sur les FESI et le présent DOMO.
- **Le cumul des aides** : chaque aide doit respecter les taux d'intensité indiqués dans le régime d'aide. Le service instructeur vérifiera si d'autres aides ont déjà été octroyées par d'autres structures publiques sur le projet (sur la même assiette éligible), et s'assurera que le cofinancement européen n'aura pas pour effet de dépasser les taux ainsi que les seuils de notification autorisés par le régime d'aide. Dans le cas de figure où le projet bénéficie sur la même assiette de prêts ou d'autres outils financiers, l'**équivalent subvention brut (ESB)** sera calculé.
- **L'incitativité** : une aide d'Etat doit être incitative, c'est-à-dire qu'elle doit avoir pour effet de modifier le comportement du bénéficiaire de l'aide. Chaque régime d'aide spécifie quelles sont les règles d'incitativité à respecter (il se peut qu'il n'y en ait aucune). Dans la majorité des cas, le bénéficiaire doit avoir présenté une demande d'aide écrite avant le début de la réalisation du projet. Le non-respect de cette règle aura pour effet de rendre la totalité de l'aide illégale.
- **Les entreprises ou secteurs exclus** : chaque régime liste les secteurs d'activité exclus du dispositif d'aide (ex : la sidérurgie est exclue des aides AFR). Dans la quasi-totalité des dispositifs, les aides aux entreprises en difficulté (au sens des lignes directrices (2004/C 244/02) sur les aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté) sont interdites et inéligibles aux fonds européens.
- **L'application de règles nationales** : il convient également de respecter la réglementation nationale sur l'octroi des aides par une collectivité territoriale en appliquant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- **La période de conservation des pièces justificatives** : la période de conservation des pièces justificatives étant en règle générale de 10 ans, sauf exceptions, celle-ci entre dans le cadre de la période prévue pour toutes les pièces des opérations concernées par une aide FEDER ou FSE-IEJ, dont la date limite est fixée au **31 décembre 2033**.

Règlementation de la commande publique

De manière générale, les personnes publiques (l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics) sont soumises à la réglementation de la commande publique pour la passation de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, et la fourniture de produits ou de prestations de services. Celle-ci impose la **mise en concurrence systématique et équitable** des fournisseurs dans le cadre d'appels d'offres publics. Les opérations qui bénéficient d'une aide européenne peuvent être réalisées en tout ou partie par l'intermédiaire d'un marché public, ou d'un autre type de contrat relevant de la réglementation de la commande publique.

Organismes concernés

Tout acheteur soumis à la réglementation de la commande publique est désigné comme « pouvoir adjudicateur » ou « entité adjudicatrice » ; l'**ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** précise qu'il s'agit des :

- personnes morales de droit public ;
- personnes morales de droit privé créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, et dont :
 - o soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur,
 - o soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur,
 - o soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.
- pouvoirs adjudicateurs, entreprises publiques ou organismes de droit privé exerçant une activité d'opérateur de réseaux. Il s'agit notamment de la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux de production, transport ou distribution de gaz, de chaleur, d'électricité ou d'eau, mais aussi de l'extraction de gaz, charbon ou autres combustibles solide, ou encore de l'exploitation de réseaux de transport ou postaux.

De manière générale, les pouvoirs adjudicateurs sont l'Etat, les autorités régionales ou locales, les organismes de droit public ou les associations formées par une ou plusieurs de ces autorités ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public. Les entreprises publiques, les groupements d'intérêt public ou économique, les sociétés d'économie mixte et certaines associations (financées majoritairement, gérées et / ou dirigées majoritairement par un organisme public) sont également concernées. En tout état de cause, une personne privée agissant en tant que mandataire d'une personne publique soumise au code des marchés publics est elle-même tenue d'en respecter les dispositions.

Contrats concernés

La réglementation en matière de marchés publics concerne les contrats dont l'objet principal est :

- l'achat de fournitures (produits, matériels, équipements...) ;
- la réalisation de prestations de services (entretien, réparation, transport, informatique...) ;
- l'exécution, la conception et la réalisation de travaux (bâtiment, ouvrages, génie civil...).

De manière générale, l'acheteur public définit en amont son besoin, dans un ou plusieurs documents descriptifs (notamment cahiers des charges administratives et / ou techniques), et détermine la procédure adaptée à la passation de son marché.

Si l'acheteur public n'est pas en mesure de quantifier précisément à l'avance son besoin, il peut recourir à un **marché à bons de commande** ; c'est un contrat qui peut être conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques, sans maximum ni minimum, donnant ainsi plus de liberté à l'acheteur, avec notamment la possibilité d'effectuer des achats à caractère répétitif à partir d'une seule procédure de publicité et de mise en concurrence. Sur le modèle des marchés à bons de commande se sont également développés les **accords-cadres**, qui sont des contrats ayant pour but de régir un ensemble de marchés passés pendant une période donnée. L'acheteur public s'engage ainsi à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant cette période, et pour des prestations déterminées.

Les contrats de **partenariat public-privé (PPP)** sont également considérés, au sens européen du terme, comme des marchés publics. Ce type de contrat, conclu entre un acheteur public et un ou plusieurs prestataires privés, consiste en une mission de financement, construction, transformation, entretien, maintenance, exploitation ou gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires à l'exploitation d'un service public, qui reste géré par l'autorité publique ayant passé le marché.

En dehors des contrats évoqués ci-dessus, il faut garder à l'esprit que **tous les contrats publics ne sont pas des marchés publics** ; ainsi, les contrats suivants n'entrent pas dans le champ du code des marchés publics :

- **délégation de service public** : gestion d'un service public, avec rémunération du délégataire par l'intermédiaire de l'exploitation du service ;
- **concession de travaux publics** : contrat administratif ayant pour objectif de faire réaliser des travaux de bâtiment ou de génie civil, avec rémunération du délégataire par l'intermédiaire de l'exploitation de l'ouvrage.

Pour davantage d'informations sur le sujet, il est conseillé de consulter la section de site du ministère de l'économie dédiée aux marchés publics, à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>.

Seuils de procédure et de publicité

Le droit français prévoit l'application de la réglementation de la commande publique à partir du seuil de **25 000€ HT** (relèvement du 1^{er} janvier 2016). En deçà, l'acheteur soumis à cette réglementation doit simplement respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics, en ne contractant pas systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, et en choisissant une offre répondant de manière pertinente au besoin. **La mise en concurrence est largement simplifiée** : la publicité n'est pas obligatoire, le contrat n'est pas obligatoirement écrit, et la sélection peut se résumer par exemple à un choix entre 2 à 3 devis de fournisseurs potentiels. Dans une logique de simplification administrative, par exemple pour des achats de très petit matériel, une tolérance est admise jusqu'au seuil de **4 000€ HT** en-dessous duquel la production de devis est facultative.

Pour tout achat d'un montant **entre 25 000€ HT et 90 000€ HT**, une personne publique peut passer un marché par l'intermédiaire d'un **marché à procédure adaptée (MAPA)**. La personne publique à l'origine du marché choisit librement les modalités de mise en concurrence, et les définit dans un avis de publicité ou un dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle peut également négocier avec certains ou tous les candidats le prix, les délais de livraison ou la qualité technique de l'offre. L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) est publié dans un support adapté au choix du pouvoir adjudicateur, qui permet une mise en concurrence suffisante, et laisse un délai « raisonnable » pour déposer une offre. Pour un marché d'un montant **entre 90 000€ HT et les seuils de procédures formalisées**, seules les règles de publicité évoluent : la personne publique doit publier son AAPC au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL).

S'agissant des personnes morales de droit privé soumises à l'ordonnance, les règles applicables entre 25 000€ HT et les seuils de procédure formalisée se rapprochent largement de celles applicables aux MAPA des pouvoirs adjudicateurs classiques (Etat, collectivités, établissements publics) mais la structure reste libre de choisir les modalités de publicité pour tous les MAPA y compris supérieurs à 90 000€.

Les **procédures formalisées** de passation des marchés publics deviennent obligatoires à partir des seuils suivants (actualisation du 1^{er} janvier 2016) :

- **134 000€ HT** pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- **209 000€ HT** (anciennement 207 000€ HT) pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, et pour les personnes morales privées soumises à l'ordonnance ;
- **414 000€ HT** pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- **5 225 000€ HT** (anciennement 5 186 000€ HT) pour tous les marchés de travaux.

Pour déterminer si un contrat est concerné ou non par une procédure formalisée, il est nécessaire de vérifier s'il dépasse le seuil **à la date de sa passation**. En effet les seuils valables depuis le 1^{er} janvier 2014 ont évolué au 1^{er} janvier 2016.

Ces procédures sont plus règlementées que les MAPA ; elles imposent la publication de l'AAPC à la fois au BOAMP et sur le profil d'acheteur, mais également au journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Contrairement aux MAPA, il est interdit de négocier un marché passé sous procédure formalisée : seule une demande de compléments peut être faite, dans les délais de réception des offres. Ces délais et les modalités de sélection varient selon la procédure choisie :

- **Appel d'offres ouvert** : tous les candidats peuvent remettre une offre, dans un délai de réception minimal de 52 jours (réductible à 45 jours si l'avis de publicité est diffusé par voie électronique) ;
- **Appel d'offres restreint** : seules les candidatures pré-sélectionnées (sur la base du chiffre d'affaires, des compétences professionnelles, des moyens humains et techniques) peuvent déposer une offre, dans un délai minimal de 37 jours (réductible à 30 jours) ;
- **Dialogue compétitif** : l'entité adjudicatrice ouvre avec des candidats qu'elle a choisis un dialogue, en phases successives, destiné à définir les moyens propres à satisfaire au mieux son besoin ;
- **Procédure négociée** : l'entité adjudicatrice peut recourir à une procédure négociée dans le cas où un premier appel d'offres est resté infructueux, ou lorsqu'un seul fournisseur est en mesure de répondre au besoin en raison de droits d'exclusivité ;
- **Système d'acquisition dynamique** : destiné uniquement à l'achat de fournitures ou de services courants, c'est une procédure exclusivement électronique ouverte à tous les candidats répondant aux critères de sélection, qui sont ensuite consultés par l'entité adjudicatrice selon ses besoins ;
- **Partenariat d'innovation** : si, après étude, il apparaît que le besoin de l'entité adjudicatrice ne peut être satisfait par une solution disponible sur le marché, elle peut conclure avec un ou plusieurs fournisseurs un contrat de partenariat permettant d'acquérir la solution après plusieurs phases de recherche et de développement.

Vérification de la régularité des procédures de passation des marchés publics

Le bénéficiaire d'une aide européenne ayant passé le marché doit dès que possible, et **au plus tard lors de sa première demande de paiement**, être en mesure de fournir l'ensemble de pièces constitutives de ce marché. Le service instructeur vérifiera que les procédures mises en œuvre dans le cadre d'un marché public ont été respectées, en particulier les principes d'**égalité d'accès aux marchés et de transparence**. L'intégralité de la procédure ayant mené à la sélection du prestataire doit être parfaitement transparente ; les principales étapes, hors cas particuliers, en sont :

- Rédaction de l'AAPC (avis d'appel public à la concurrence), des pièces constitutives du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP), et du règlement de la consultation ;
- Publication de l'AAPC et mise à disposition du dossier de consultation sur les supports adaptés ;
- Attente de la fin du délai de réception des offres fixé ;
- Réception et enregistrement des plis ;
- Examen des candidatures, par une commission d'appel d'offres par exemple, d'après la grille d'analyse des offres conforme au règlement de la consultation ;
- Elimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, et information aux candidats ;
- Classement des offres, en fonction des critères annoncés dans l'AAPC, et choix de l'offre la plus avantageuse ;
- Notification aux candidats dont les offres ne sont pas retenues ;
- Attribution du marché au candidat pressenti, prise de contact pour prouver sa régularité fiscale et sociale ;
- Rédaction du rapport de présentation ;
- Mise au point du marché, et notification au titulaire ;
- Publication d'un avis d'attribution.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations liées à la réglementation des marchés publics est susceptible de diminuer le montant d'aide européenne à verser au bénéficiaire. La Commission européenne a notamment prévu, dans la **note COCOF 07/0037/03** du 29/11/2007, les corrections financières à appliquer selon les irrégularités constatées. Ce barème indique des retraits allant de 5% à 100% du montant du contrat et la gravité de l'irrégularité, qui peuvent être pris en compte au moment du calcul du montant d'aide à vers (voir à ce sujet l'annexe sur les règles d'éligibilité spécifiques).